Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 8470336
Centre d'intérêt: 990

Université Laval (Québec, Québec) Groupe de travail sur l'accès permanent à l'université.

Projet Laval, l'accès permanent à l'Université Laval : rapport / du Groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université. -- Québec : L'Université, 1981.
ix, 165, [32] p. : 2 graph. ; 28 + recommandations (5,67 p.).

"Ces recommandations sont extraites du rapport du Projet Laval sur l'accès permanent à l'Université Laval". Notes bibliogr. au bas des p.

Descripteur(s): *Education permanente *Education des adultes *Accès à l'éducation *Admission *Programme d'enseignement *Universitaire (Niveau)

Identificateur(s) de nom: *Projet Laval (Québec, Québec)

Le projet Laval est l'opération qui vise à donner suite au rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval. Le présent document, qui en est issu, vise trois fins: 1. proposer à l'Université les éléments d'une politique concrète d'accessibilité accrue pour les clientèles non-traditionnelles; 2. être un instrument d'animation auprès des unités d'enseignement et de recherche; 3. servir de document d'appui à la planification triennale. Ce texte est le fruit des travaux du Groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université et du Groupe d'étude sur la situation de l'adulte à l'Université Laval.

La première partie du texte traite des finalités de l'Université Laval, fait le bilan de l'éducation permanente, présente les perspectives d'avenir, les orientations ainsi que les principes directeurs. La deuxième partie, centrée sur les moyens, aborde les aspects suivants: connaissance des besoins, accueil et admission dans les programmes et les cours, souplesse et adaptation des programmes, accessibilité des cours et programmes réguliers, accessibilité géographique, extension de l'enseignement et accès permanent, accessibilité des services, information, publicité et recrutement, organisation.

L'Université doit tout mettre en oeuvre pour supprimer les obstacles à l'accessibilité et pour permettre à tous ceux qui ont les aptitudes requises et la motivation nécessaire d'entreprendre et de compléter des études supérieures. A cette fin, de nombreuses recommandations sont formulées, touchant divers aspects dont les suivants: considération de l'expérience des candidats aux fins de l'admission, restriction du contingentement des programmes, création de cours compensateurs selon les besoins, admission à l'essai, acceptation des programmes d'études libres, assignation de conseillers aux étudiants adultes, ajustement des cours et programmes à l'expérience des candidats, reconnaissance d'une équivalence aux cours de la Télé-Université, etc.

Type de document: r
Région(s) administrative(s): 03

FIN

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
Séance ordinaire du 12 mai 1981

31/4
P79-11.3

EDUQ 8470336A

PROJET LAVAL

UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

EDUQ 8470336A

PROJET LAVAL

L'ACCÈS PERMANENT A L'UNIVERSITE LAVAL

Rapport du groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université.

Avril 1981

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : LE PROJET LAVAL ET L'ACCES PERMANENT A L'UNIVERSITE 1

1. Le mandat du Projet Laval et l'objet du présent rapport 1
2. La Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval et l'éducation permanente 2
3. La consultation sur le rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval 3
4. Le groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université 4
5. Création d'un groupe d'étude sur la situation de l'adulte à l'Université Laval 4
6. Nature et buts du présent document 5

1ère PARTIE : FINALITES, BILAN, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATIONS, PRINCIPES DIRECTEURS 7

I FINALITES : LA MISSION ET LES BUTS DE L'UNIVERSITE LAVAL ET L'ACCESSIBILITE 9

A La mission de l'Université 9

1. Mission générale 9
2. Mission spécifique 10

B Les buts de l'Université Laval 11

C Deux objections à considérer 12

1. Accessibilité -vs- excellence 12
2. Accessibilité -vs- ressources 13

II L'UNIVERSITE LAVAL ET L'EDUCATION PERMANENTE : UN BILAN 15

A Implications de la philosophie de l'éducation permanente quant à l'ouverture à des clientèles non-traditionnelles 15

B Clarification de concepts 16

1. L'étudiant adulte 17
2. L'étudiant à temps partiel 18
3. L'étudiant qui prend des cours hors du temps habituel (HTH) 18
4. L'étudiant qui prend des cours hors des lieux habituels (HLH) 19
5. L'étudiant libre 19
6. L'auditeur 19
7. L'étudiant de l'Extension 19

C Des résultats significatifs mais perfectibles 20

1. Les adultes 21
2. Les étudiants à temps partiel 26
3. Les étudiants qui prennent des cours hors du temps habituel 30
4. Les étudiants qui prennent des cours hors des lieux habituels 30
5. Les étudiants libres et les auditeurs 31
6. Les étudiants de l'Extension 33

Conclusion 33

III PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATIONS QUI EN DECOULENT 37

A Permanence et ubiquité des moyens de formation 37

B Obsolescence rapide du savoir et de la pratique professionnelle 37

C Progrès technologiques 37

D Prévisions démographiques 38

IV PRINCIPES DIRECTEURS 39

A Réponse aux besoins réels 39

B Caractéristiques de l'adulte 40

C Intégration 40

D Différenciation et décentralisation 42

E Equilibre des fonctions universitaires 43

IIème PARTIE : LES MOYENS 47

I LA CONNAISSANCE DES BESOINS 49

A Objectifs visés 49

1. Nécessité d'une connaissance distincte des besoins ... 49

2. Connaissance des besoins et inventaire des besoins ... 49

3. Objectifs général et spécifiques 50

B Tâches à accomplir 51

1. A l'égard des inventaires de besoins qui existent déjà 51

2. A l'égard des besoins non identifiés 51

C Exigences liées aux tâches à accomplir 53

1. Compétence 53

2. Ressources financières 54

3. Mandats clairs 54

D Responsabilité des tâches à accomplir 54

E Situation dans l'organisation 56

II ACCUEIL ET ADMISSION DANS LES PROGRAMMES ET LES COURS 59

A Accueil et admission dans les programmes 59

1. Evaluation des chances de succès de l'adulte 59

2. Instruments d'évaluation de l'expérience des candidats adultes 61

3. Délais dans l'évaluation du dossier des candidats adultes 62

4. Restriction du contingentement dans les programmes ... 63

5. Places réservées aux adultes dans les programmes contingentés 64

6. Processus de transition par le moyen de cours compensateurs 65

7. Identification, dans les divers programmes, de cours-tests en vue de l'admission des adultes et admission à l'essai 67

8. Passage au crible des exigences particulières d'admission 69

B L'accueil et l'admission dans les cours de l'enseignement régulier: les étudiants libres et les auditeurs 70

III SOUPLESSE ET ADAPTATION DES PROGRAMMES 73
Introduction 73
A L'objectif 73
B Pour une conception renouvelée du premier cycle 74
C Pour des programmes "d'études libres" 75
D Prise en compte de la responsabilité de l'étudiant et attribution d'une responsabilité réelle au conseiller 77
E Reconnaissance des acquis de l'étudiant adulte 79
F Cheminement plus souple dans les programmes de cours 80
G Création de programmes spécialement conçus pour les adultes 81
H Adaptation de la pédagogie 83

IV ACCESSIBILITE DES COURS ET DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT REGULIER DANS LE TEMPS 87
A Importance primordiale de cet aspect de l'ouverture aux adultes 87
B Evolution à l'Université Laval dans les années récentes 88
1. L'offre des programmes 88
2. L'offre des cours 92
a - Cours du soir et du samedi 93
b - Cours d'été 94

V ACCESSIBILITE GEOGRAPHIQUE DES COURS ET DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT REGULIER 97
A Nécessité pour l'Université Laval d'étendre ses activités hors campus 97
B Les programmes offerts dans les centres de l'Université Laval 98
C Les programmes offerts dans les commissions scolaires 102
D Les cours contractuels hors campus 103
E Les cours télédiffusés 105
F Auto-enseignement à domicile 106
G Perspectives d'avenir ouvertes par le progrès technologique : expérience Telidon 107

VI L'EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT ET L'ACCES PERMANENT A L'UNIVERSITE 111

A Importance de l'Extension comme élément d'une politique d'ouverture et d'accessibilité 111

1. Sous l'angle du service à la collectivité 112
2. Sous l'angle de la responsabilité sociale 112
3. Sous l'angle de la souplesse et de l'adaptation aux besoins 112
4. Sous l'angle de l'innovation 113

B Quelques données 114

C Nouveau contexte créé par l'option de 1979 117

D Responsabilités accrues des facultés (et écoles) 118

1. Nature de ces responsabilités nouvelles 118
2. Rôle du "coordonnateur de l'Extension" 118
3. Conditions de succès 120

E Rôle de la Direction de l'Extension 121

1. Le nouveau mandat 121
2. Conditions de succès 121

VII ACCESSIBILITE, ADAPTATION ET COÛTS DES SERVICES 125

A Diversité des besoins 125

1. Les étudiants à temps partiel : le coût des études 125
2. Les étudiants libres et les auditeurs : le coût des études 127
3. Les étudiants du soir : l'accessibilité aux services .. 127

B Objectif visé 128

C Les services auxiliaires à l'enseignement et à la recherche 129

1. La Bibliothèque 129
2. Le Centre de traitement de l'information (C.T.I.) 129
3. Les Presses de l'Université Laval 130
4. Le Service de l'audio-visuel 131
5. Le Service de pédagogie universitaire 132

D Bureau du Registraire, directions d'études, secrétariats de faculté et/ou de direction d'ensemble 132

1. Bureau du Registraire 132
2. Direction générale du premier cycle (D.G.P.C.) 133
3. L'Ecole des gradués 134
4. La Direction de l'Extension de l'enseignement 134
5. Secrétariats de faculté ou de direction d'ensemble 134

E Autres services 136
1. Les services suffisamment accessibles 136
2. Le Service alimentaire 137
3. Le Service de reprographie 137
4. Services des activités socio-culturelles et des activités sportives (Vie étudiante) 138

F Nécessité d'un centre d'information-dépannage 139
1. Besoins identifiés 139
a - Horaires, salles de cours, annulations 140
b - Heures de disponibilité des divers responsables ... 141
c - Dépôt pour le Service de reprographie 141
d - Référence pour informations plus spécialisées 141
2. Structure proposée 142
a - Ressources humaines 142
b - Ressources matérielles 143
c - Point de rattachement 143

CONCLUSION 144

VIII L'INFORMATION, LA PUBLICITE ET LE RECRUTEMENT 145
A L'information 145
B La publicité 146
C Le recrutement 147

IX ORGANISATION..... 149
A Rappel des principes directeurs 149
B Application au problème organisationnel 149
1. Responsabilités des unités d'enseignement et de recherche 149

2. Nécessité de l'animation, du "leadership", de la concertation et de l'assistance technique 150

C Examen critique de l'organisation actuelle 150

1. L'organisation actuelle 150

2. Une coordination de type hiérarchique 151

3. Absence de concertation véritable 151

4. Absence d'une dynamique propre à favoriser les actions en vue de promouvoir l'accès permanent à l'Université . 153

5. L'assistance aux unités d'enseignement et de recherche 154

D Solutions proposées 155

1. Abolition du Service de promotion de l'éducation permanente et de son comité de coordination 155

2. Prise en charge de la promotion de l'éducation permanente par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche 157

3. Création d'un comité de promotion de l'accès permanent à l'Université rattaché au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche 157

a - Opportunité d'un tel organisme 157

b - Rattachement au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche 158

c - Composition 159

d - Présidence du comité 160

4. La tâche d'inventaire des besoins 161

CONCLUSION GENERALE 163

Annexes 165

LISTE DES TABLEAUX DU TEXTE

#1	Distribution des étudiants inscrits au 1er cycle selon l'âge	22
#2	Evolution de la clientèle étudiante au 1er cycle selon l'âge en excluant successivement les programmes de P.P.M.F. et de P.P.M.M., les étudiants libres et les auditeurs	24
#3	Distribution des étudiants inscrits au 1er cycle selon l'âge en excluant les programmes de formation des enseignants	25
#4	Evolution de la clientèle étudiante au 1er cycle selon le régime d'études	27
#5	Evolution de la clientèle étudiante au 1er cycle selon le régime d'études, en excluant successivement les programmes de P.P.M.F. et de P.P.M.M., les étudiants libres et les auditeurs	29
#6	Etudiants libres et auditeurs	32
#7	Nombre des programmes de 1er cycle comportant des cours offerts hors du temps habituel aux trimestres d'automne 80 et d'hiver 81	90
#8	Evolution du nombre de cours du soir et du samedi de 1975 à 1980	93
#9	Inscriptions dans les centres de St-Georges de Beauce et de Thetford Mines au cours de la période de 1973 à 1980	99
#10	Activités non-trimestrielles à l'Extension	115
#11	Répartition des activités non-trimestrielles de l'Extension dans les facultés	116

LES RECOMMANDATIONS SONT AUX PAGES: 44 (R1) - 45 (R2) - 50 (R3) - 56 (R4) - 60 (R5) - 61 (R6) - 62 (R7) - 63 (R 8) - 64 (R9, R10, R11) - 65 (R12, R13) - 67 (R14, R15) - 68 (R16) - 69 (R17) - 70 (R18) - 77 (R19) - 78 (R20) - 79 (R21, R22) - 80 (R23, R24) - 81 (R25) - 83 (R26, R27) - 85 (R28, R29, R30) - 96 (R31, R32, R33, R34) - 103 (R35) - 105 (R36, R37) - 106 (R38, R39, R40) - 107 (R41) - 109 (R42) - 120 (R43, R44) - 121 (R45, R46) - 122 (R47) - 123 (R48) - 127 (R49, R50) - 129 (R51) - 130 (R52) - 131 (R53) - 132 (R54) - 134 (R55) - 136 (R56) - 137 (R57) - 138 (R58) - 139 (R59) - 143 (R60) - 144 (R61, R62) - 148 (R63) - 156 (R64) - 160 (R65) - 161 (R66, R67) -

INTRODUCTION

LE PROJET LAVAL ET L'ACCES PERMANENT A L'UNIVERSITE

1. Le mandat du Projet Laval et l'objet du présent rapport

Lancé en novembre 1979, le Projet Laval est l'opération visant à "donner suite au rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval" (1) et à "faire en sorte que (ce) rapport ... devienne un instrument efficace pour une relance de l'Université Laval" (2).

Le texte du mandat du directeur du Projet Laval précise que ce dernier doit:

"a) procéder à l'animation et aux consultations qui s'imposent;

b) poursuivre les études nécessaires;

c) s'assurer la collaboration de groupes de travail appropriés;

d) travailler en liaison avec les diverses composantes de l'Université;

e) veiller à la coordination de son travail avec les travaux relatifs aux grands dossiers de l'Université;

f) élaborer des documents de travail pertinents;

g) formuler des recommandations auprès des instances appropriées;

h) présenter périodiquement au Conseil des rapports d'étape et participer, sur invitation, à ses délibérations." (3)

Dans son allocution de présentation du Projet Laval au Conseil de l'Université, le Recteur mentionnait l'éducation permanente comme un des grands sujets abordés par la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval et sur lesquels le directeur de l'opération devrait constituer un groupe de travail.

---

(1) Conseil de l'Université (20 nov. 1979), résolution U-79-350.

(2) Cf. "A la croisée des chemins, le Projet Laval", Conseil de l'Université, (20 nov. 1979), p. 4 (texte reproduit dans le *Fil des Evénements* du 22 nov. 1979, pp. 6-7).

(3) U-79-350.

2. La Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval et l'éducation permanente

La Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval avait, en effet, consacré un chapitre de son rapport au thème de l'éducation permanente (1).

Au-delà de ce très court chapitre, on doit considérer l'ensemble du rapport de la Commission, et spécialement le chapitre IV consacré à la formation universitaire initiale, pour se faire une juste idée de la place qu'elle a faite à l'éducation permanente comme philosophie de l'éducation (2).

Dans le chapitre VI, elle s'en tenait aux implications de cette philosophie sur l'accessibilité à l'Université pour des clientèles diverses. Encore ne le faisait-elle que très partiellement.

Après un bref examen de la politique d'éducation permanente adoptée par l'Université et des structures mises en place pour son application, la Commission concluait à l'opportunité de rester fidèle à cette politique (3) et de maintenir les structures actuelles en en modifiant légèrement le fonctionnement (4). Sur la base de quelques indicateurs et de données fragmentaires, elle opinait cependant que la politique n'avait pas donné tous les résultats escomptés et n'hésitait pas à parler de "stagnation" pour décrire la performance de Laval au plan de l'accessibilité pour les clientèles non-traditionnelles (5). Estimant "possible d'assurer une saine démocratisation de l'enseignement supérieur et d'en

---

(1) Chapitre VI, pp. 253-264

(2) "C'est une telle conception de la formation universitaire que nous avons exposée et tenté de justifier dans notre chapitre IV qui est donc tout entier sous le signe du principe de l'éducation permanente; il en explicite les plus importantes conséquences. Aussi bien ne doit-on pas se laisser abuser par la brièveté du présent chapitre et en conclure que la Commission a fait peu de cas de l'éducation permanente. A vrai dire, nous n'explicitons ici que certaines implications limitées de cette philosophie de l'éducation qui imprègne tout notre rapport" (*Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, p. 254).

(3) Rec. 80.

(4) Rec. 81-84.

(5) Des données plus complètes viennent aujourd'hui corriger en partie cette impression.

permettre l'accès à des clientèles plus diversifiées, sans compromettre la qualité de l'enseignement" (1), elle regardait la priorité que Laval avait accordée à l'éducation permanente comme "étroitement liée à sa responsabilité sociale" (2) et proposait qu'elle soit maintenue pour les années à venir (3). Elle assortissait cet énoncé général de trois maigres recommandations sur l'offre des programmes et des cours hors du temps et des lieux habituels (4).

3.- La consultation sur le rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval

Ce chapitre a déçu, non sans raison. Dans la consultation qui a eu cours à l'Université à la suite de la publication du Rapport Dion, on n'a pas manqué de souligner les imperfections et les faiblesses de ces quelques pages consacrées au thème de l'accessibilité.

Plus fondamentalement, c'est l'économie générale du rapport et son équilibre que plusieurs ont mis en cause. A tort ou à raison, le Rapport Dion a été souvent identifié à un seul des objectifs qu'il proposait pour l'avenir de l'Université: la poursuite de l'excellence. Or, à cela on a réagi en manifestant la crainte d'un retour à l'élitisme et d'une mise en veilleuse du rôle social de l'Université. La consultation a fortement insisté sur la nécessité d'associer l'objectif d'excellence à d'autres valeurs comme celle de la responsabilité sociale et à d'autres préoccupations comme celle d'une accessibilité accrue aux études universitaires.

Le groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université a fait grand cas de ces commentaires. Il a estimé qu'il lui revenait au premier chef de faire droit aux requêtes en faveur d'une accessibilité accrue à l'Université en même temps que de proposer des moyens concrets d'atteindre un des quatre grands objectifs de l'avenir proposés par la Commission Dion, à savoir: "ouvrir l'Université sur l'extérieur, en étant attentif aux besoins de la société".

---

(1) P. 262.

(2) P. 263.

(3) Rec. 85.

(4) Rec. 86-88.

4.- Le groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université

Le groupe de travail était formé des personnes suivantes:

ALLARD, Pierre	coordonnateur au perfectionnement des enseignants, Direction générale du premier cycle;
AUBERTEIN, Christiane	adjoint au directeur du Projet Laval;
BOUCHARD, André	professeur à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, directeur de l'Extension de l'enseignement;
CHASSE, Yvan	professeur à la Faculté des sciences et de génie, directeur des étudiants libres, Direction générale du premier cycle;
JARDON, Denise	professeur à la Faculté des lettres;
PELLETIER, Gérard-A.	directeur du Service d'accueil;
GERVAIS, Michel	professeur à la Faculté de théologie; directeur du Projet Laval.

Le groupe a tenu 19 réunions et le présent document constitue le fruit de ses travaux.

5.- Création d'un groupe d'étude sur la situation de l'adulte à l'Université Laval

Dans son avis sur le *Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, la Commission des études émettait le voeu que l'Université soit "en quelque sorte en situation d'enquête permanente sur ses étudiants, ses professeurs et son milieu". Le besoin d'information est particulièrement évident dans le cas des étudiants adultes qui fréquentent l'Université. Aussi le groupe de travail a-t-il estimé qu'une étude sur la situation de l'adulte à l'Université constituerait un complément utile à son projet de politique d'ouverture aux adultes.

Compte tenu de l'ampleur du travail exigé, un groupe d'étude particulier a été constitué et le mandat suivant lui fut assigné:

- identifier les principales difficultés rencontrées par l'étudiant adulte lors de son inscription et dans le cours de ses études;

- analyser les conditions de vie et de travail qui lui sont faites;
- proposer aussi bien des stratégies de changement que des solutions concrètes pour que l'adulte devienne un étudiant à part entière;
- soumettre ses recommandations d'action au directeur du Projet Laval pour le début de 1981.

Les membres du groupe d'étude étaient:

FERLAND, Mario	directeur général adjoint du premier cycle;
LAVERGNE, Marthe	professeur à l'Ecole des sciences infirmières;
PELLETIER, Gérard-A	directeur du Service d'accueil;
BERGERON, Rémy	directeur général de Vie étudiante, président du groupe d'étude.

Le présent document intègre certains résultats des travaux de ce groupe d'étude.

6.- Nature et buts du présent document

Le document que le Projet Laval présente à la communauté universitaire vise trois fins:

- il vise d'abord à proposer à l'Université les ELEMENTS D'UNE POLITIQUE CONCRETE D'ACCESSIBILITE ACCRUE POUR LES "CLIENTELES NON-TRADITIONNELLES";
- il se veut un INSTRUMENT D'ANIMATION auprès des unités d'enseignement et de recherche;
- il veut enfin servir de DOCUMENT D'APPUI A LA PLANIFICATION TRIENNALE. Le plan directeur approuvé par le Conseil (1) formule, en effet, des objectifs pour l'Université, dont l'augmentation de la population étudiante à temps partiel (2è objectif) ainsi que l'accroissement du nombre des étudiants de plus de 24 ans (3è objectif).

---

(1) *L'opération Plan directeur 1980-1983*, Rapport du Conseil exécutif au Conseil de l'Université, deuxième section, 31/4, 80-7.3, séance du 14 oct. 1980.

1ère PARTIE

FINALITES, BILAN, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATIONS, PRINCIPES DIRECTEURS

I.- FINALITES

LA MISSION ET LES BUTS DE L'UNIVERSITE LAVAL ET L'ACCESSIBILITE

Il n'est pas question de faire ici un long exposé théorique sur la mission et les buts de l'Université Laval. Il suffira de nous référer au *Plan directeur* de l'Université pour en dégager les éléments pertinents au présent propos.

A) La mission de l'Université

1) Par rapport à la mission "générale" de l'Université, celle qu'elle partage avec les autres établissements universitaires, il convient d'abord de rappeler que la finalité sociale de l'Université est "d'être une école de haut savoir, une école qui a son rôle propre dans l'oeuvre d'éducation que poursuit la société et qui, pour tous, est devenue une réalité permanente" (1).

A l'Université, l'accroissement des connaissances et leur transmission, la recherche et la diffusion du savoir sont indissociablement liées. Aussi bien, la préoccupation en vue d'une accessibilité accrue aux études et aux ressources universitaires n'a-t-elle rien d'artificiel et de factice: elle se dégage de la finalité même de l'Université.

On peut même aller plus loin et dire qu'elle s'enracine dans une certaine conception de l'être humain et de son rapport au savoir vu comme un aspect de la dignité humaine et jusqu'à un certain point comme un droit. Elle n'a bien sûr rien à voir avec une conception qui partage la société en deux groupes, l'élite de ceux qui savent et la masse de ceux qui ne savent pas, le savoir assurant aux premiers la domination sur les seconds. Elle se fonde au contraire sur une conception de la société où le progrès de l'ensemble est lié à la diffusion la plus large possible du savoir et à la mise en valeur de la plus grande ressource dont l'homme dispose, son intelligence.

---

(1) *L'opération Plan directeur 1980-1983*, Deuxième section, 31/4, 80-7.3, p. 259.

2) Par rapport à la mission spécifique de Laval, celle qui lui vient de son histoire, de sa situation géographique, des ressources dont elle dispose et de son insertion dans le système d'éducation et le réseau universitaire québécois, plusieurs aspects méritent ici d'être signalés, parmi ceux que le *Plan directeur* met en évidence.

Il y a d'abord le fait que l'Université Laval est la seule université de la région administrative 03 (région de Québec) (1). C'est dire qu'à la différence des universités de la région de Montréal, elle est à peu près seule à pouvoir répondre aux besoins de la population en matière d'enseignement universitaire. Ce fait est déjà lourd de conséquences en ce qui a trait à la responsabilité sociale de l'Université Laval.

En outre, comme le souligne le *Plan directeur*, Laval "constitue pour le Québec l'une des composantes majeures d'un système d'enseignement supérieur qui doit, pour sa part, contribuer à la scolarisation optimale de la population et répondre aux besoins d'une société dont le destin est étroitement lié à celui de ses universités" (2). Encore ici, il est facile de voir les implications de la mission spécifique de Laval sur le problème de l'accessibilité aux études universitaires. Elles deviennent encore plus évidentes lorsqu'on compare les niveaux d'instruction du Québec avec ceux de l'Ontario et de l'ensemble canadien (3). La comparaison serait encore plus frappante si on considérait isolément la population

---

(1) A l'exclusion d'établissements à vocation très spécifique comme l'ENAP ou l'INRS.

(2) *L'opération Plan directeur 1980-1983*, p. 263.

(3) Dans la dernière partie de son rapport, le Comité sur l'organisation universitaire de la Commission d'étude sur les universités a démasqué l'illusion du rattrapage et montré que, loin de s'amenuiser, l'écart entre le Québec et l'Ontario s'accentue d'année en année avec le résultat qu'en 1975, "un jeune avait presque deux fois plus de chances d'obtenir un diplôme universitaire en Ontario qu'au Québec" (Commission d'étude sur les universités, *Rapport du Comité d'étude sur l'organisation universitaire*, partie III, mai 1979, p. 67). L'écart est encore plus grand au niveau des diplômes de maîtrise et surtout de doctorat (id., pp. 11, 64-69).

francophone du Québec. La Commission d'étude sur les universités en conclut que "l'effort de rattrapage est encore bien actuel" (1). A cet égard, l'Université Laval partage avec les autres établissements du réseau universitaire québécois un devoir évident.

B) Les buts de l'Université Laval

Dans son *Plan directeur*, Laval s'est assigné un ensemble de buts qui viennent préciser sa mission générale et spécifique. "Sans être immuables, y précise-t-on, (ces buts) comportent une certaine permanence et orientent l'action à long terme" (2).

Encore ici, il est aisé de voir comment l'effort en vue d'une accessibilité accrue aux études universitaires s'inscrit naturellement dans la ligne des buts que se propose l'Université en vue de l'accomplissement de sa mission.

Il suffit de rappeler à ce sujet que l'Université se propose, entre autres:

- de rendre ses programmes accessibles à une clientèle de plus en plus large et diversifiée;
- de contribuer, pour sa part et suivant ses possibilités, à la scolarisation optimale de la population;
- d'accentuer la mise en application du principe d'éducation permanente, processus qui s'étend tout au long de la vie et qui comprend l'éducation des adultes tout autant que celle des jeunes (3).

---

(1) Commission d'étude sur les universités, *Rapport du Comité d'étude sur l'organisation universitaire*, partie III, mai 1979, p. 27.

(2) *L'opération Plan directeur 1980-1983*, p. 260.

(3) Id., pp. 267-268.

C) Deux objections à considérer

Avant d'aller plus loin, il convient de considérer deux objections qui pourraient être faites à la proposition d'un effort accru de l'Université dans le sens de l'accessibilité.

1) Accessibilité -vs- excellence

La première a trait au niveau d'excellence que doivent converver les actitivés universitaires. On conçoit qu'il soit particulièrement pertinent de nous arrêter sur ce point dans le cadre des suites à donner à un rapport qui a mis si fortement l'accent sur l'excellence comme premier objectif de l'avenir pour l'Université Laval.

Est-il possible de permettre un accès plus grand à l'Université en maintenant et même en améliorant la qualité des activités universitaires? La Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval estimait que oui (1) et nous ne pouvons qu'être d'accord avec elle. Le fait, par exemple, d'étaler l'horaire des cours pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études à temps partiel n'a rien, en soi, pour compromettre la qualité des études. Offrir de meilleurs services aux étudiants du soir ou du samedi ne s'oppose pas davantage à une visée d'excellence. De même, le fait d'accueillir, dans des cours et des programmes, des adultes sur la base de leurs études et de leur expérience ne constitue de soi, en aucune manière, un abaissement des critères d'admission (2).

---

(1) *Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, p. 262.

(2) Il est intéressant de noter que les rares études effectuées à propos des résultats scolaires des étudiants adultes admis via le Service d'accueil semblent indiquer la tendance suivante pour les étudiants en droit, géographie, sciences pures et appliquées: au 1er trimestre, ces étudiants auraient des résultats légèrement inférieurs à la moyenne générale; au 2e trimestre, des résultats égaux et, au troisième trimestre, des résultats légèrement supérieurs à la moyenne. Cependant, dans les programmes où le vécu culturel de l'étudiant a plus d'occasions de se manifester (..g. histoire, traduction, philosophie, service social, psychologie), les résultats des adultes sont sans doute encore meilleurs.

L'objection nous invite cependant à préciser à quelles conditions une accessibilité plus grande peut être assurée sans que soit entravée la poursuite de l'excellence.

En premier lieu, l'objectif d'une accessibilité plus large et diversifiée ne doit absolument pas ouvrir la porte au laxisme, à l'absence de sélection, aux compromissions sur le niveau des études et les objectifs de formation, à l'octroi de diplômes au rabais, etc. Il devrait plutôt être compris comme appelant une sélection fondée sur des critères plus équitables, une reconnaissance de l'acquis intellectuel et personnel des candidats, une diversification des cheminements à l'intérieur des programmes, une offre de cours et de programmes mieux adaptée aux besoins et d'autres mesures du même type. Car, sans la qualité, l'égalité des chances perd toute signification et tout intérêt.

En second lieu, il faut porter attention à la question des ressources. Un programme qui accueille cent étudiants ne peut, du jour au lendemain, en accepter le triple sans que cela ne vienne mettre en péril la qualité du programme et de l'encadrement des étudiants. Mais c'est là déjà la seconde objection qu'il nous faut envisager.

2) Accessibilité -vs- ressources

L'Université peut-elle, avec les mêmes ressources et sans compromettre ni la qualité des études ni l'équilibre des fonctions universitaires, spécialement en ce qui a trait à la place de la recherche, améliorer l'accès à l'Université et répondre aux besoins d'une clientèle plus large et diversifiée?

Nous pensons que la chose est possible, à l'intérieur toutefois de limites aussi certaines que difficiles à préciser.

Deux conditions paraissent toutefois s'imposer. Il faudra d'abord que les efforts portent sur des besoins réels et bien identifiés. Il ne s'agit pas de se lancer dans une entreprise tous azimuts, de manière irréfléchie. Tout au long de ce rapport, nous nous efforcerons de respecter les exigences du réalisme.

Deuxièmement, il faut penser ici en termes de différenciation et de complémentarité. A cet égard, on observe parfois une curieuse tendance qui consiste à penser que les priorités institutionnelles de l'ensemble doivent nécessairement être celles de ses diverses unités, à un degré égal. L'Université met-elle la priorité sur la promotion des études avancées et de la recherche? On est spontanément porté à croire que toutes les unités, voire tous les individus, doivent faire de même. C'est là incidemment une attitude parfaitement opposée à l'esprit de l'opération *Plan directeur*. Pour le cas qui nous occupe, il paraît clair que l'objectif d'une accessibilité accrue aux études universitaires n'a pas à être poursuivi également par toutes les unités; que les besoins sont plus grands en certains secteurs qu'en d'autres; que cet objectif entraînera des conséquences différentes selon qu'on est en génie minier, en musique ou en agriculture et que les moyens ici proposés ne conviennent pas également partout. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous proposerons au point de départ de faire reposer les efforts sur des analyses rigoureuses de besoins. A cette condition, il est, à notre avis, très possible d'élargir et de diversifier l'accès à l'Université même en période d'austérité.

II.- L'UNIVERSITE LAVAL ET L'EDUCATION PERMANENTE : UN BILAN

A) Implications de la philosophie de l'éducation permanente quant à l'ouverture à des clientèles non-traditionnelles.

Le principe de l'éducation permanente, accepté par l'Université Laval "comme objectif de l'enseignement" (1), est prégnant d'implications multiples et considérables. Comme le rappelait la Commission Dion, il "doit d'abord influencer la conception même de la formation universitaire, mais il a d'autres conséquences importantes et nombreuses" (2). Après en avoir énuméré quelques-unes, la Commission ajoutait: "On l'aura remarqué, toutes ces mesures trouvent leur unité dans la conception de l'éducation qui les inspire et dans leur objectif qui est de rendre les ressources universitaires plus accessibles à une clientèle de plus en plus large et diversifiée" (3).

En effet, accepter le principe de l'éducation permanente, c'est reconnaître qu'on peut poursuivre des études à tout âge de la vie et même si on a d'autres obligations (travail, éducation des enfants, etc.). C'est également accepter le concept d'une société où l'on peut acquérir en dehors du système scolaire, des connaissances et une expérience parfois aussi valables que celles que sanctionne un diplôme. C'est encore être disposé à tenir compte de la grande diversité des objectifs individuels, des modes d'apprentissage et des cheminements des personnes intéressées à poursuivre des études. Bref, le principe de l'éducation permanente implique une ouverture de l'Université à des étudiants autres que les jeunes finissants de CEGEP qui s'inscrivent à plein temps à un programme de premier cycle universitaire.

---

(1) Conseil de l'Université, résolution U-73-314, 11 décembre 1973.

(2) *Rapport de la Commission d'Étude sur l'avenir de l'Université Laval*, p. 254.

(3) Ibid.

On pense notamment aux étudiants plus âgés qui reviennent aux études après une interruption plus ou moins prolongée de la fréquentation du système scolaire; aux étudiants qui veulent poursuivre des études à temps partiel, tout en ayant une autre occupation; à ceux qui veulent bien s'inscrire aux activités d'un programme, mais qui ne peuvent le faire dans le temps et les lieux habituels; aux personnes qui désirent suivre certains cours sans s'inscrire à un programme; à celles qui voudraient profiter des ressources de l'Université par le moyen d'activités pédagogiques ne faisant pas partie de l'enseignement régulier.

Pour savoir si l'acceptation du principe de l'éducation permanente a eu des résultats concrets, il faudrait donc d'abord se tourner du côté des programmes de formation pour voir si vraiment ils préparent les étudiants à se perfectionner tout au long de leur vie. Mais il faudrait également tenir compte, entre autres, d'indicateurs comme le nombre et la proportion des étudiants adultes, des étudiants à temps partiel, de ceux qui étudient "hors du temps et des lieux habituels", des étudiants libres et des étudiants de l'Extension. Quelle est à cet égard la performance de Laval? Avant de répondre à cette question, il importe de clarifier certaines notions.

B) Clarification de concepts

Les concepts d'étudiant adulte, d'étudiant à temps partiel et d'"étudiant HTLH" sont des notions distinctes et les réalités qu'ils recouvrent ne sont nullement coextensives. Il convient en un premier temps de préciser le plus clairement possible ce qu'on entend ici par ces différents termes puisqu'ils définissent des groupes d'étudiants différents et qu'ils ne peuvent être interchangés. Nous préciserons également les notions d'étudiant libre, d'auditeur et d'étudiant de l'Extension.

1) L'étudiant "adulte" (1)

Presque tous les étudiants qui fréquentent l'Université sont des adultes au sens légal du terme. Cependant, alors que la plupart sont admis immédiatement à la fin de leurs études collégiales, d'autres, dont le nombre augmente, le sont après avoir interrompu leurs études pendant un certain temps au profit d'autres activités (marché du travail, éducation des enfants, etc.). Ils forment le groupe des "adultes au sens socio-économique" par opposition à l'autre groupe, celui des "jeunes".

Les adultes au sens socio-économique admis à l'Université se répartissent eux-mêmes en deux groupes suivant leur base d'admission. Les uns sont admis sur la base régulière d'admission (D.E.C. ou équivalent). Les autres le sont sur la base de leurs études et de leur expérience (2).

a) 1er groupe: Ce sont les détenteurs du D.E.C. requis pour le programme qu'ils ont choisi ou de son équivalent. Ils sont admis à l'Université par la voie habituelle, quel que soit leur âge. S'ils sont âgés de 25 ans ou plus, ils pourraient être comptabilisés comme adultes par le service des statistiques du Bureau du Registraire. S'ils ont moins de 25 ans, rien ne les distingue des autres étudiants sur le plan des statistiques et on ne peut qu'estimer leur nombre (3).

b) 2e groupe: Ce sont les étudiants qui justifient de leurs chances de succès, non sur la base d'un D.E.C. ou de son équivalent,

---

(1) On trouvera toutes les précisions souhaitées sur les divers sens du mot "adulte" dans l'étude récente de Mgr Marcel Lauzon du Bureau de recherches institutionnelles: *L'accueil de l'adulte à l'Université Laval*. Nous renvoyons le lecteur à cette étude comme à un document de base indispensable pour connaître la genèse, la nature et les résultats de la politique de l'éducation permanente de l'Université Laval.

(2) Cf. *Règlement du premier cycle*, III - 2.2.

(3) On peut cependant le faire avec une grande précision comme le fait l'étude précitée du Bureau de recherches institutionnelles.

mais sur la base de leurs études et de leur expérience. Afin de protéger l'articulation entre le CEGEP et l'Université et pour préciser, aux fins de l'admission, quels étudiants pourraient utiliser le canal du Service d'accueil, le Conseil exécutif, reprenant en cela les termes du "rapport Leblanc" (1), a défini l'"adulte" en ces termes:

> "la personne âgée de 21 ans qui a mis un terme à la fréquentation continue du système scolaire depuis au moins 24 mois au moment où elle soumet sa demande d'admission et qui témoigne d'une expérience pertinente aux études qu'elle désire entreprendre" (2).

Les adultes au sens de cette définition administrative ne sont qu'une partie des adultes au sens socio-économique. Au plan statistique, on retrouve ces étudiants dans les statistiques du Service d'accueil qui a été créé spécialement pour faciliter les démarches d'admission de ces étudiants dans les programmes. Ceux d'entre eux qui ont 25 ans et plus se r trouvent confondus dans la masse des 25 ans et plus par les statistiques du Bureau du Registraire.

2) L'étudiant à temps partiel

Est considéré comme "étudiant à temps partiel" l'étudiant qui est inscrit à moins de 12 crédits dans un trimestre donné. Il peut s'agir d'un jeune ou d'un adulte. Il peut suivre des cours à l'Université le jour aussi bien qu'hors du temps et des lieux habituels.

3) L'étudiant qui prend des cours hors du temps habituel (HTH)

L'étudiant de l'enseignement régulier peut prendre des cours du lundi au vendredi après 16h30, le samedi ou l'été. Dans le jargon administratif, on le dira "étudiant HTH".

---

(1) *L'Université Laval au devant de l'éducation permanente*, 31/4, 73-47.3.

(2) Conseil exécutif, résolution E-74-130, 25 février 1974. - L'étude déjà citée du Bureau de recherches institutionnelles fait une analyse minutieuse de cette définition.

4) L'étudiant qui prend des cours hors des lieux habituels

L'étudiant de l'enseignement régulier peut aussi prendre des cours à l'extérieur du campus universitaire. On parlera alors d'un "étudiant HLH".

5) L'étudiant libre

"L'étudiant libre est celui qui n'est pas inscrit à un programme, mais seulement à des cours avec droit à une note d'évaluation pour ces cours sans droit de postuler un diplôme" (1).

6) L'auditeur

"L'auditeur est celui qui n'a été admis et inscrit à un cours qu'en vue d'y assister sans avoir droit toutefois à une note d'évaluation pour ce cours. En conséquence, il n'a pas droit aux crédits attachés aux cours suivis et l'Université ne lui accorde qu'une attestation d'inscription" (2).

7) L'étudiant de l'Extension

L'étudiant de l'Extension de l'enseignement est celui qui a été admis et inscrit soit à un programme, soit à des activités de l'Extension de l'enseignement. Il n'est pas un étudiant de l'enseignement régulier.

---

(1) *Renseignements généraux 1981-1982*, p. 89.

(2) Id., p. 91.

C) Des résultats significatifs, mais perfectibles

Dans un rapport comme celui-ci, qui veut proposer des changements susceptibles d'orienter l'avenir de l'Université Laval, il s'impose de rappeler au point de départ ce qui a été fait dans le passé et d'analyser ce qui se fait présentement en vue d'assurer l'accès permanent à l'Université. Nous ne dresserons pas un bilan complet, mais regrouperons seulement certaines données essentielles.

Comme le note avec raison l'auteur de l'étude du Bureau de recherches institutionnelles, la politique d'intégration adoptée par Laval est, par nature, non spectaculaire (1). Les adultes étant intégrés à l'enseignement régulier, ils perdent du même coup l'évidence que leur conférerait leur appartenance à une structure parallèle. En outre, en maintenant ferme la distinction entre l'enseignement régulier et les activités de l'Extension, l'Université Laval se condamnait à ne pas pouvoir afficher des chiffres comparables à ceux d'autres universités qui comptabilisent sans distinction tous leurs étudiants adultes et leurs étudiants à temps partiel. Il n'est donc pas étonnant que l'on soit souvent porté à des jugements négatifs sur les performances de Laval en matière d'accessibilité et d'ouverture.

A l'examen, la situation s'avère cependant bien meilleure qu'elle ne paraît, même s'il y a sans doute encore place pour beaucoup d'améliorations. Nous ne considérerons ici que certains indicateurs. On trouvera, dans les chapitres suivants et dans les annexes, des données complémentaires.

---

(1) *L'accueil de l'adulte à l'Université Laval*, p. 97.

1) Les adultes

Le tableau #1 permet de voir l'évolution de la situation depuis 1975 en ce qui a trait à l'accueil des 25 ans et plus au 1er cycle. On peut constater qu'à l'automne 1980, les adultes représentent le tiers de la population étudiante au 1er cycle (32.5%). Une étude statistique plus raffinée, qui distingue dans le groupe des 21-24 ans les jeunes des adultes qui reviennent aux études démontre que le pourcentage des adultes atteint même, à l'automne '80, 38,8% de la population étudiante (1). Ces chiffres sont impressionnants.

---

(1) Cf. *L'accueil de l'adulte à l'Université Laval*, c. 5, pp. 96-99 et note 4, pp. 202-211.

BUREAU DU REGISTRAIRE

UNIVERSITE LAVAL

TABLEAU 1

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE

DIRECTIONS D'ENSEMBLE	AUTOMNE 1975			AUTOMNE 1976			AUTOMNE 1977			AUTOMNE 1978			AUTOMNE 1979			AUTOMNE 1980		
	24ans et moins	25ans et plus	TOTAL	24ans et moins	25ans et plus	TOTAL	24ans et moins	25ans et plus	TOTAL	24ans et moins	25ans et plus	TOTAL	24ans et moins	25ans et plus	TOTAL	24ans et moins	25ans et plus	TOTAL
Sc. de la santé	1379	77	1456	1429	82	1511	1439	99	1538	1388	136	1524	1383	130	1513	1412	207	1619
Form. des ens.	1291	1742	3033	1279	1722	3001	1218	2111	3329	1172	2411	3583	1082	2248	3330	1146	2130	3276
Administration	1003	115	1118	1172	186	1358	1373	216	1589	1352	260	1612	1281	247	1528	1193	281	1474
Agr. et alimentation	668	60	728	776	87	863	892	87	979	906	104	1010	933	103	1036	855	114	969
Architecture	184	30	214	188	48	236	208	46	254	217	45	262	195	46	241	185	52	237
Arts	643	152	795	607	194	801	606	224	830	623	279	902	647	309	956	604	303	907
Droit	537	179	716	493	177	670	482	176	658	514	154	668	509	167	676	530	186	716
Education	257	705	962	267	562	829	336	537	873	376	352	728	401	257	658	410	242	652
For. et coopésie	650	73	723	772	93	865	853	110	963	790	133	923	736	107	843	631	98	729
Lettres	1132	386	1518	1210	471	1681	1309	463	1772	1444	547	1991	1581	664	2245	1590	722	2312
Philosophie	76	15	91	87	37	124	101	37	138	111	37	148	107	31	138	83	37	120
Sc. et génie	1776	188	1964	1969	224	2193	2113	197	2310	2254	212	2466	2560	247	2807	2615	253	2868
Sc. sociales	1821	467	2288	2119	626	2745	1943	707	2650	1712	761	2473	1537	772	2309	1496	788	2284
Théologie	93	85	174	82	100	182	93	103	196	124	129	253	156	159	315	151	180	331
Et. libres et aud.	92	144	236	102	182	284	145	171	316	215	523	738	214	637	851	325	688	1013
Bacc. général	159	82	241	262	152	414	326	197	523	471	297	768	691	398	1089	752	447	1199
TOTAL:	11757	4500	16257	12814	4943	17757	13437	5481	18918	13669	6380	20049	14013	6522	20535	13978	6728	20706
	72.3	27.7	100%	72.2	27.8	100%	71.0	29.0	100%	68.2	31.8	100%	68.2	31.8	100%	67.5	32.5	100%

Jocelyne Fortin
Statisticienne
14/12/79

Ce même tableau permet de remarquer que le nombre et la proportion des étudiants adultes ont connu une progression lente, mais constante depuis 1975.

Toutefois, une simple considération du total des inscrits au premier cycle peut s'avérer trompeuse. En effet, trois facteurs principaux peuvent contribuer à fausser cette image globale:

- la création des programmes de perfectionnement des maîtres en français (P.P.M.F.) et en mathématiques (P.P.M.M.), programmes à bassin de clientèle restreint et qui ont accueilli jusqu'à 1062 étudiants adultes au cours d'une seule année (1978-1979);
- à l'automne 1978, l'addition d'environ 425 étudiants de l'Extension au nombre des étudiants libres et des auditeurs de l'enseignement régulier;
- à l'automne 1980, le passage du certificat en "nursing", de l'Extension à l'enseignement régulier, ce qui représente une addition de 73 étudiants adultes.

Il peut donc s'avérer intéressant de considérer l'évolution de la situation en faisant abstraction des étudiants inscrits au P.P.M.F. et au P.P.M.M., des étudiants libres, des auditeurs et des étudiants du certificat en santé communautaire. C'est ce qui est fait dans le tableau #2 (page suivante).

TABLEAU 2

EVOLUTION DE LA CLIENTELE ETUDIANTE AU 1er CYCLE SELON L'AGE EN EXCLUANT SUCCESSIVEMENT LES PROGRAMMES DE P.P.M.F. ET DE P.P.M.M., LES ETUDIANTS LIBRES ET LES AUDITEURS

	AUTOMNE 1975			AUTOMNE 1976			AUTOMNE 1977			AUTOMNE 1978			AUTOMNE 1979			AUTOMNE 1980		
	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total
TOTAL GENERAL:	11757	4500	16257	12814	4943	17757	13437	5481	18918	13669	6380	20049	14013	6522	20535	13978	6728	20706
%	72.3	27.7	100%	72.2	27.8	100%	71.0	29.0	100%	68.2	31.8	100%	68.2	31.8	100%	67.5	32.5	100%
PPMF		169	169		309	309		546	546		819	819		709	709		506	506
PPMM											243	243		311	311		433	433
AUTRES		1573	2864		1413	2692		1565	2783		1349	2521		1228	2310		1191	2337
%	45.1	54.9	100%	47.5	52.5	100%	43.8	56.2	100%	46.4	53.5	100%	46.8	53.2	100%	49.0	51.0	100%
TOTAL PERF. ENS.	1291	1742	3033	1279	1722	3001	1218	2111	3329	1172	2411	3583	1082	2248	3330	1146	2130	3276
%	42.6	57.4	100%	42.6	57.4	100%	36.6	63.4	100%	32.7	67.3	100%	32.5	67.5	100%	34.9	65.1	100%
TOTAL GENERAL SANS PPMF - PPMM	11757	4331	16088	12814	4634	17448	13437	4935	18372	13669	5318	18987	14013	5502	19515	13978	5789	19767
%	73.1	26.9	100%	73.5	26.5	100%	73.1	26.9	100%	72.0	28.0	100%	71.8	28.2	100%	70.7	29.3	100%
ETUDIANTS LIBRES ET AUDITEURS - Certificat en nursing	92	144	236	102	182	284	145	171	316	215	523	738	214	637	851	325	688	1013
																	73	73
TOTAL GENERAL SANS PPMF - PPMM - ETUDIANTS LIBRES ET AUDITEURS * ET SANS LES ETUDIANTS CERT. "NURSING"	11665	4187	15852	12712	4452	17164	13292	4764	18056	13454	4795	18249	13799	4865	18664	13653	5101	18754
%	73.6	26.4	100%	74.1	25.9	100%	73.6	26.4	100%	73.7	26.3	100%	73.9	26.1	100%	72.8		100%

* si on exclut les étudiants libres et auditeurs puisque leur comptabilisation a varié au cours de la période étudiée, les pourcentages deviennent tels que ci-dessus

On y constate une très grande stabilité dans la proportion des 25 ans et plus inscrits à l'enseignement régulier.

On doit noter que le secteur de la formation des enseignants occupe, et de très loin, la première place en ce qui a trait à l'accueil des étudiants adultes. En effet, environ le tiers de tous les 25 ans et plus est rattaché à cette direction d'ensemble. Il peut donc s'avérer intéressant de mettre ce secteur entre parenthèses afin de mieux cerner l'évolution de la situation pour l'ensemble des autres directions d'ensemble. Cela donne les résultats qui apparaissent au tableau #3.

Cette fois, on peut constater une augmentation sensible de la proportion des 25 ans et plus. Toutefois, le saut de 2.5% noté à l'automne 1978 paraît attribuable au transfert de 425 étudiants de l'Extension. Il n'en demeure pas moins notable que la baisse des inscriptions d'adultes dans le secteur de la formation des enseignants à l'automne 1979 et à l'automne 1980 a été compensée par une hausse enregistrée dans d'autres secteurs, principalement dans les secteurs des lettres, des étudiants libres et auditeurs et du baccalauréat général.

TABLEAU 3

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1er CYCLE SELON L'AGE EN EXCLUANT LES PROGRAMMES DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

	AUTOMNE 1975			AUTOMNE 1976			AUTOMNE 1977			AUTOMNE 1978			AUTOMNE 1979			AUTOMNE 1980		
	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total	24 et moins	24 et plus	Total	24 et moins	25 et plus	Total
INSCRITS	11757	4500	16257	12814	4943	17757	13437	5481	18918	13669	6380	20049	14013	6522	20535	13978	6728	20706
FORMATION ENSEIGNANTS	1291	1742	3033	1279	1722	3001	1218	2111	3329	1172	2411	3583	1082	2248	3330	1146	2130	3276
TOTAL	10466	2758	13224	11535	3221	14756	12219	3370	15589	12497	3969	16466	12931	4274	17205	12832	4598	17430
%	79.1	20.9		78.2	21.8		78.4	21.6		75.9	24.1		75.2	24.8		73.6	26.4	

2) Les étudiants à temps partiel

Le phénomène des inscriptions à temps partiel au premier cycle est lui aussi révélateur de la plus ou moins grande accessibilité d'un établissement d'enseignement supérieur. C'est à tort qu'on l'identifie parfois au cas des inscriptions d'étudiants adultes. S'il est vrai qu'une majorité des 25 ans et plus s'inscrit à temps partiel (65% à l'automne 1980), il reste qu'une proportion importante des étudiants à temps partiel se recrute parmi les 24 ans et moins. Cette proportion tend à croître dans les dernières années, passant de 13,6% à 14,2% à l'automne 1979 et à 15,5% à l'automne 1980.

Au total cependant, la proportion des étudiants à temps partiel au premier cycle n'a guère évolué depuis 1975, comme le laisse voir le tableau #4 (page suivante).

TABLEAU 4

EVOLUTION DE LA CLIENTELE ETUDIANTE AU 1er CYCLE SELON LE REGIME D'ETUDES

	A-75			A-76			A-77			A-78*			A-79			A-80		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
NOMBRE	12852	3405	16257	14087	3670	17757	14948	3970	18918	15217	4832	20049	15554	4981	20535	15529	5177	20706
%	79%	21%	100%	79.3%	20.7%	100%	79%	21%	100%	75.9%	24.1%	100%	75.7%	24.3%	100%	75%	25%	100%

* L'augmentation sensible de la proportion des étudiants à temps partiel à l'automne 1978 s'explique surtout par le passage d'environ 425 étudiants de l'Extension à l'enseignement régulier comme étudiants libres ou auditeurs et par l'inscription des premiers étudiants du P.P.M.M. (243).

On trouvera en annexe (1) des tableaux plus détaillés sur la répartition des étudiants à temps partiel par groupe d'âge et par direction d'ensemble.

Pour percevoir plus distinctement l'évolution de la population des étudiants à temps partiel, nous avons, dans un premier temps, soustrait du total des étudiants du 1er cycle la population des étudiants du P.P.M.F. et P.P.M.M. Puis, dans un deuxième temps, nous avons soustrait de ce nouveau total les étudiants libres et les auditeurs (cf. tableau #5, page suivante).

On peut ainsi constater que, si l'on fait abstraction des programmes P.P.M.F. et P.P.M.M., qui visent une clientèle spécifique et qui ont une vocation limitée dans le temps, la proportion des étudiants à temps partiel au 1er cycle est demeurée très stable depuis 1975, passant de 20.1% à l'automne 1975 à 21,4% à l'automne 1980.

Si l'on fait ensuite abstraction de la clientèle montante des étudiants libres et des auditeurs, on constate que l'inscription d'étudiants à temps partiel dans les programmes de cours du 1er cycle a connu une légère décroissance depuis 1975, passant de 19,2% à 18,4% (cf. tableau #5, page suivante).

Pour tirer des conclusions de ces données, il faudrait pousser plus loin l'analyse. Pour cela, nous renvoyons à nouveau à l'étude du Bureau de recherches institutionnelles.

Il se dégage toutefois clairement de ce qui précède qu'une amélioration de l'accessibilité à l'Université pour les clientèles non-traditionnelles exigera des unités d'enseignement et de recherche une organisation de l'enseignement davantage favorable à l'accueil des étudiants libres et des étudiants qui ne peuvent pas poursuivre leurs études à

---

(1) Annexe I.

TABLEAU 5

EVOLUTION DE LA CLIENTELE ETUDIANTE AU 1er CYCLE SELON LE REGIME D'ETUDES, EN EXCLUANT SUCCESSIVEMENT LES PROGRAMMES DE P.P.M.F. ET DE P.P.M.M., LES ETUDIANTS LIBRES ET LES AUDITEURS

	A - 75			A - 76			A - 77			A - 78			A - 79			A - 80		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
Etudiants du 1er cycle selon le régime d'études.	12852	3405	16257	14087	3670	17757	14948	3970	18918	15217	4832	20049	15554	4981	20535	15529	5177	20706
Etudiants P.P.M.F.	0	169	169	3	306	309	4	542	546	12	807	819	0	709	709	0	506	506
Etudiants P.P.M.M.										0	243	243	0	311	311	0	433	433
Etudiants du 1er cycle sans P.P.M.F et P.P.M.M.	12852	3236	16088	14084	3364	17448	14944	3428	18372	15215	3782	18997	15554	3961	19515	15529	4238	19767
%	79.9	20.1	100%	80.7	19.3	100%	81.3	18.7	100%	80.1	19.9	100%	79.7	20.3	100%	78.6	21.4	100%
Etudiants libres	45	181	226	51	196	246	115	179	294	148	541	689	124	678	802	218	711	929
Auditeurs		10	10	10	27	37		22	22		49	49	2	47	49	5	79	84
Etudiants du 1er cycle sans P.P.M.F., P.P.M.M., étudiants libres et auditeurs	12807	3045	15852	14023	3141	17165	14829	3227	18056	15067	3192	18249	15428	3236	18664	15306	3448	18754
%	80.8	19.2	100%	81.7	18.3	100%	82.1	17.9	100%	82.5	17.5	100%	82.7	17.3	100%	81.6	18.4	100%

temps complet. Autrement, on assistera à une détérioration de la situation générale quant à l'accès permanent à l'Université puisqu'on n'arriverait même pas alors à compenser les pertes inévitables du côté du perfectionnement des enseignants au premier cycle. Cette conclusion a, bien sûr, des implications sur l'horaire et la localisation des cours.

3) Les étudiants qui prennent des cours hors du temps habituel

Une politique d'ouverture aux étudiants autres que les jeunes finissants du CEGEP qui poursuivent des études à temps complet exige nécessairement un étalement des activités pédagogiques dans le temps, mais parfois aussi dans le lieu.

Pour mesurer l'impact de la politique d'éducation permanente adoptée en 1973, il serait donc particulièrement intéressant de suivre l'évolution de la population étudiante qui participe aux activités pédagogiques de l'Université "hors du temps et des lieux habituels". Comme nous le disions plus haut, il s'agit ici d'une autre réalité que les deux précédentes.

Pour ce qui est des études hors du temps habituel, il est extrêmement difficile, sauf pour le trimestre d'été, d'en apprécier l'évolution sur la base des données dont nous disposons. Le chapitre IV de la seconde partie fait cependant une étude assez poussée du phénomène et dégage certaines tendances significatives. Nous y renvoyons le lecteur.

4) Les étudiants qui prennent des cours hors des lieux habituels

Il s'agit essentiellement d'enseignants. Les uns sont inscrits à des programmes dispensés dans les centres de St-Georges de Beauce et

de Thetford Mines; on verra plus loin (1) que leur nombre décroît depuis 1975 à cause de la nature même des programmes s'adressant à une clientèle restreinte et peu renouvelée. Les autres sont inscrits au programme de perfectionnement en français ou en mathématiques dispensé dans les commissions scolaires.

Le chapitre V de la seconde partie de ce rapport dresse un tableau détaillé des résultats obtenus suite à l'offre de programmes et de cours hors campus. On sera sans doute étonné de l'ampleur des efforts consentis par Laval en ce domaine.

5) Les étudiants libres et les auditeurs (2)

La possibilité pour des étudiants de suivre des cours universitaires sans s'inscrire à un programme est une autre facette importante d'une politique d'éducation permanente et une autre manifestation du désir de rendre les ressources universitaires accessibles à une clientèle plus large et diversifiée. A Laval, cette possibilité est officiellement reconnue et les chiffres suivants montrent qu'elle est exploitée par un nombre croissant de personnes dont la majorité est constituée d'étudiants de 25 ans et plus inscrits à temps partiel (cf. tableau #6, page suivante).

On doit ajouter cependant que les résultats à ce chapitre seraient beaucoup plus impressionnants si certains obstacles à l'admission des étudiants libres étaient levés. La demande est en effet de beaucoup supérieure à celle qui est effectivement satisfaite, si du moins on inclut dans la demande, non seulement les demandes formelles d'admission, qui sont acceptées dans une proportion de 77,2% (été et automne 1979)(3), mais aussi celles qui auraient été présentées si les cours visés avaient été accessibles. Nous reviendrons sur ce point au chapitre II de la deuxième partie de ce rapport, lorsqu'il sera question de l'accueil et de l'admission dans les programmes et les cours.

---

(1) IIième partie, c. V.

(2) Sur les étudiants libres, nous renvoyons le lecteur à l'étude de M. Mario FERLAND intitulée: *Les étudiants libres à l'Université Laval*, une clientèle méconnue (DGPC - Document HS-475, février 1980).

(3) Source: Id., p. 26.

TABLEAU 6

ETUDIANTS LIBRES ET AUDITEURS

		A-75	A-76	A-77	A-78*	A-79	A-80
24 ans et moins	T.C.	40	37	97	102	73	171
	T.P.	52	65	48	113	141	154
	Total	92	102	145	215	214	325
25 ans et plus	T.C.	5	24	18	46	53	52
	T.P.	139	158	153	477	584	636
	Total	144	182	171	523	637	688
TOTAL:	T.C.	45	61	115	148	126	223
	T.P.	191	223	201	590	725	790
	Total	236	284	316	738	851	1013

* Trimestre marqué par l'intégration d'environ 425 étudiants provenant de l'Extension.

NOTE: Les statistiques de l'inscription à l'hiver 1981 donnent un total de 1309 étudiants libres et auditeurs, ce qui représente une augmentation de 57.9% par rapport à l'hiver 1980.

6) Les étudiants de l'Extension

Pour avoir une idée plus complète de l'effort de l'Université Laval quant à l'accès permanent à l'Université, il conviendrait certainement de considérer également l'évolution récente des inscriptions aux activités de l'Extension de l'enseignement. Il nous a cependant paru préférable de fournir ces données dans le chapitre consacré spécialement aux activités de l'Extension (1) et en annexe (2).

Conclusion

Après avoir passé brièvement en revue certains indicateurs d'une accessibilité plus ou moins grande à l'Université, il ne nous paraît pas possible de porter un jugement global et absolu sur les performances passées de l'Université Laval.

D'abord, ces indicateurs ne sont pas les seuls qui pourraient être retenus. Par exemple, nous n'avons pas fait état des statistiques du Service d'accueil; nous n'avons pas non plus considéré la création de programmes spécialement destinés aux adultes; nous n'avons même pas mentionné les 2è et 3è cycles; nous nous en sommes tenus le plus souvent aux statistiques des trimestres d'automne. En outre, pour les indicateurs retenus, nous avons vu qu'ils permettaient rarement de tirer des conclusions immédiates et même, dans certains cas, qu'il était fort difficile d'en avoir une idée précise (v.g. évolution du nombre des étudiants qui prennent des cours hors du temps habituel). C'est ainsi que, pour apprécier l'évolution des clientèles adultes, il ne suffit pas de retenir le critère d'âge "25 ans et plus", comme l'a démontré l'étude récente du Bureau de recherches institutionnelles. De même, le nombre des étudiants à temps partiel ne permet pas d'inférer avec certitude le degré d'ouverture de l'Université. Dans le cas des jeunes,

---

(1) IIième partie, c. VI

(2) Annexe VI

par exemple, il peut tout aussi bien être l'indice de difficultés économiques les empêchant de poursuivre leurs études à temps plein.

D'autre part, un jugement adéquat exigerait la mise en rapport de toutes ces données avec d'autres points de référence. Il requerrait, par exemple, une comparaison avec d'autres universités, ce qui pose plusieurs problèmes. Il exigerait aussi que l'on situe ces données dans le contexte des ressources dont l'Université dispose pour remplir la totalité de sa mission. Un tel jugement devrait surtout reposer sur une considération des besoins réels de la société environnante et sur une mise en rapport des données recueillies avec des données concernant les clientèles potentielles de l'Université. Tout cela reste à faire.

Ce qui précède permet cependant, croyons-nous, d'écarter comme dépourvue de fondements sérieux, une certaine image de l'Université Laval qui a cours à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université et suivant laquelle Laval manquerait totalement de dynamisme et d'efficacité dans l'ouverture aux clientèles non-traditionnelles. Une telle image ne résiste pas à l'examen, comme le montrent les données précédentes, celles qui seront fournies dans la suite du rapport, et mieux encore l'étude réalisée par le Bureau de recherches institutionnelles. Mais comme le souligne encore cette étude, la politique d'intégration adoptée par Laval est discrète: elle enlève aux étudiants autres que les jeunes finissants de CEGEP l'évidence que leur conférerait l'appartenance à une structure parallèle, pour les intégrer plutôt dans un grand ensemble pédagogique inspiré par la philosophie de l'éducation permanente.

Ceci dit, il est non moins clair que l'Université Laval pourrait et devrait faire davantage pour favoriser l'accès permanent aux études universitaires. Certains progrès ne sont sans doute pas assez rapides. La stabilité de certains indicateurs s'explique mal. L'accueil de clientèles non-traditionnelles se concentre dans certains secteurs,

alors que d'autres secteurs paraissent assez étanches aux préoccupations liées à l'accessibilité et à l'ouverture. Il faut aussi s'interroger sur l'absence de souplesse et d'adaptation des processus, des programmes, des méthodes pédagogiques, etc. On doit également se demander si la politique d'éducation permanente est suffisamment appuyée au plan des services et des structures. Ces questions, et d'autres encore, tissent la trame du présent rapport, principalement dans sa seconde partie consacrée à l'étude des moyens d'action.

Si l'examen des performances passées de Laval permet déjà d'entrevoir les changements et les améliorations souhaitables, un bref regard sur les perspectives d'avenir suffit, croyons-nous, à en démontrer la pertinence et le bien-fondé.

III.- PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATIONS QUI EN DECOULENT

Le Projet Laval est essentiellement une opération visant à préparer l'Université Laval à faire face aux défis de l'avenir à moyen et à long terme. Il serait donc important de tenter, au point de départ de déceler les requêtes de l'avenir prévisible. Nous nous contenterons de formuler quatre énoncés qui nous paraissent assez manifestes pour ne pas avoir à être démontrés longuement.

A) L'avenir de l'Université Laval s'inscrira dans le cadre d'une société et d'un système éducatif évoluant de plus en plus dans le sens de la PERMANENCE et de l'UBIQUITE DES MOYENS DE FORMATION. Dans ce contexte, on devrait assister à une diversification des demandes adressées aux universités. Entre autres, des groupes entiers de la population qui, actuellement, n'ont guère accès à l'Université pourraient devenir en mesure d'y accéder (v.g. détenteurs d'un D.E.C. professionnel, femmes qui n'ont pas pu poursuivre leurs études, gens du troisième âge, etc.).

B) Le phénomène de l'OBSOLESCENCE RAPIDE DU SAVOIR ET DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE paraît devoir s'accentuer dans les années à venir, de telle sorte que l'exigence d'une formation axée sur l'adaptabilité et d'une constante mise à jour des connaissances deviendra de plus en plus impérieuse (1).

C) Les PROGRES TECHNOLOGIQUES récents et à venir, en particulier dans les domaines de l'information, auront sans doute un impact considérable sur les processus de conservation, de transmission et même de création des connaissances. Cela pourrait poser le problème de l'accès à l'Université dans des termes tout à fait nouveaux.

---

(1) Cf. à ce sujet le *Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, pp. 159-161.

D) Les PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES laissent entrevoir une décroissance importante de la population des 18-24 ans et un vieillissement de la population (1). Si le taux de fréquentation des 18-24 ans demeure le même - ce qui n'est pas certain - on assistera à une baisse importante de cette clientèle. Cependant, on devrait assister à une demande accrue des clientèles dites "non-traditionnelles".

Si l'Université Laval veut être en mesure de faire face à l'avenir dont les quatre énoncés précédents tracent certains contours, elle devra donc aller plus avant dans l'acceptation concrète du principe de l'éducation permanente, en particulier:

A) En tenant compte de la formation et des connaissances acquises dans d'autres milieux de la société;

B) En axant ses programmes sur une formation fondamentale et polyvalente et en permettant la constante remise à jour des connaissances et des pratiques professionnelles;

C) En mettant sur pied des enseignements sous des formes non-traditionnelles et en s'efforçant d'utiliser les multiples possibilités offertes par la technologie de pointe de l'information;

D) En tentant de répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus large et diversifiée.

Ce sont là les orientations que le groupe de travail sur l'accès permanent propose à l'Université et que le présent rapport vise à appuyer par une série de recommandations sur les moyens à mettre en oeuvre.

---

(1) Cf. annexe II

IV.- PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le choix des moyens proposés, le groupe de travail s'est inspiré d'un certain nombre de principes qu'il convient d'énoncer de manière explicite.

A) Réponse aux besoins réels

Par ce premier principe directeur, le groupe de travail a voulu écarter deux attitudes.

Il rejette d'abord carrément l'idée d'une ouverture accrue pour les clientèles non-traditionnelles qui serait motivée par une sorte de panique devant la baisse du nombre des étudiants de 18-24 ans. Jusqu'à un certain point, il regrette de publier son rapport dans la conjoncture actuelle, car on peut le soupçonner d'avoir cédé à des préoccupations administratives et budgétaires. Il n'en est rien pourtant. L'attitude qui a été la sienne tout au long de ses travaux est celle-là même qu'il propose à l'Université, c'est-à-dire une volonté d'améliorer l'accès aux études universitaires pour une clientèle de plus en plus large et diversifiée dans la plus grande conformité à la mission et aux buts de l'Université. L'autre attitude, celle de la "chasse aux crédits-étudiants", n'engendrerait d'ailleurs que de l'incohérence et des compromissions inacceptables sur la qualité et le niveau des études.

En deuxième lieu, le groupe de travail a voulu écarter l'attitude qui consisterait à se lancer inconsidérément dans une opération coûteuse et de grande envergure, sans égard aux besoins réels et aux priorités. Est-il vraiment nécessaire que tous les programmes puissent être suivis hors du temps et des lieux habituels? Est-il vraiment requis que tel ou tel service demeure ouvert en-dehors des heures régulières? N'y a-t-il pas lieu de procéder à des inventaires rigoureux de besoins avant de créer un programme spécial ou d'offrir des activités pédagogiques hors campus?

Le groupe de travail n'a pas voulu éluder de telles questions et il s'est efforcé d'être le plus réaliste possible. Voilà pourquoi il pose comme premier principe directeur la réponse aux besoins réels.

B) Caractéristiques de l'adulte

Les étudiants adultes qui reviennent aux études après une expérience sur le marché du travail ou ailleurs, ne peuvent être assimilés en tous points aux étudiants de 18-24 ans qui accèdent aux études universitaires à leur sortie du collège. Il existe en effet des différences importantes entre les jeunes et les adultes tant au plan des motivations qu'au plan de l'apprentissage, différences qui ont été mises en relief par de nombreuses études (1). Il nous apparaît que la considération de ces différences et des caractéristiques de l'adulte doit être posée comme un principe directeur dans toute cette question de l'accès permanent à l'Université.

C) Intégration

La politique de l'éducation permanente à l'Université Laval en est une d'intégration visant à faire de l'étudiant adulte, un étudiant de plein droit dans l'enseignement régulier. Elle s'inspire de l'avis que la Commission de la réforme émettait à ce sujet en juin 1972:

> "Nous recommandons, disait la Commission, que l'Université Laval passe de l'enseignement régulier et de l'éducation aux adultes à l'éducation permanente, conçue comme une philosophie globale de l'éducation. Cela exige l'intégration de toutes les activités dans un même ensemble pédagogique et administratif et une disponibilité plus grande de l'Université dans les domaines de sa compétence, à l'égard de clientèles moins bien servies ou même négligées" (2).

---

(1) Cf. à ce sujet: F. MILLER, *L'éducation des adultes: bibliographie annotée*, vol. 1 et 2, S.P.U., U. Laval, juin 1978 et février 1980.

(2) Commission de la réforme, *Avis au sujet de l'éducation permanente*, 31/4, 72-13.2, 20 juin 1972.

Comme la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval, le groupe de travail sur l'accès permanent est convaincu qu'en suivant cette recommandation, l'Université a choisi la voie la meilleure et celle qui correspond le mieux aux intérêts des étudiants, en particulier des adultes. Il est en parfait accord avec la recommandation #80 du Rapport Dion et souhaite, lui aussi, "que l'Université Laval demeure fidèle à la politique d'éducation permanente adoptée en 1973, spécialement en ce qui a trait aux objectifs d'intégration et de maintien de la qualité" (1). Aussi pose-t-il comme principe directeur l'intégration des adultes à l'enseignement régulier, rejetant ainsi la voie de la marginalisation et du parallélisme.

Cependant, nous tenons à écarter une interprétation abusive de ce principe d'intégration. En son nom, on peut en effet en venir à considérer comme hérétique tout ce qui est spécialement conçu pour répondre aux besoins des étudiants adultes. On serait réfractaire à la création de programmes spécialement destinés à des étudiants expérimentés. On considérerait comme une marginalisation le fait de concevoir des cheminements plus souples dans les programmes pour s'adapter aux intérêts des adultes et à leurs acquis antérieurs. On ne verrait pas la pertinence d'une pédagogie adaptée aux adultes, de la conception du cours jusqu'aux méthodes d'évaluation. Bref, on irait à l'encontre du principe directeur précédent.

Nous croyons au contraire qu'une intégration sainement comprise est tout à fait conciliable avec l'effort pour répondre aux besoins spécifiques des adultes et c'est dans cette mesure que nous la posons comme principe directeur.

De même, l'intégration administrative des activités d'enseignement aux adultes ne doit pas être perçue comme un dogme intangible. Il nous semble qu'il faut plutôt la percevoir comme un moyen au service de l'intégration pédagogique et reconnaître que, pour des fins d'efficacité et en vue de mieux répondre aux besoins, il soit parfois nécessaire de faire exception à la règle.

---

(1) *Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, p.256.

D) Différenciation et décentralisation

Nous empruntons ici un principe directeur aux travaux du groupe du Projet Laval qui réfléchit actuellement sur l'organisation universitaire et qui a perçu la nécessité de dégager, dans un premier temps, certains principes organisationnels de base susceptibles de l'éclairer dans son examen des structures universitaires. Ce groupe de travail fera lui-même connaître le résultat de ses réflexions. On sait déjà cependant qu'il se propose de mettre à l'avant-plan, comme particulièrement adaptés à une organisation comme l'université moderne, les principes de différenciation, de décentralisation et de participation.

On doit entendre par différenciation, le fait de reconnaître comme un facteur positif de dynamisme et d'efficacité la grande diversité des unités qui composent l'Université. En termes concrets, cela signifie que l'amélioration de l'accessibilité aux études universitaires doit demeurer une responsabilité des unités de base et que celles-ci ne sont pas toutes appelées à y contribuer de la même manière et au même degré.

La décentralisation consistera ici à reconnaître la responsabilité des unités de base dans la promotion de l'éducation permanente et d'opter pour la voie de l'animation et de la stimulation de ces unités plutôt que de compter sur la création d'un organisme central qui dirigerait cette promotion. Pas plus que la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval, le groupe de travail sur l'accès permanent ne croit opportun de proposer la création d'une faculté d'éducation permanente, d'une direction générale de l'enseignement aux adultes ou toute autre mesure du même type. Il croit plutôt que de meilleurs résultats peuvent être atteints par la voie de l'animation et de l'incitation en laissant aux unités d'enseignement et de recherche la responsabilité qui est la leur et en leur accordant l'appui requis au plan des services et des budgets. Une telle décentralisation implique cependant qu'existe une certaine concertation entre les principaux agents impliqués dans l'organisation

de l'enseignement aux clientèles non-traditionnelles de façon à assurer l'intégration (1) des gestes posés, c'est-à-dire la coopération de tous en vue d'un objectif commun. Les mécanismes intégrateurs peuvent être de nature diverse et co-existants. Nous y reviendrons au dernier chapitre du présent rapport.

E) Equilibre des fonctions universitaires

Enfin, un principe qui a guidé le groupe de travail tout au long de ses travaux et qui mérite d'être mis en évidence dans la conjoncture présente, marquée par la perspective de ressources limitées, est celui de l'équilibre des fonctions universitaires. Plus précisément, nous pensons à la nécessité dans laquelle se trouve l'Université Laval d'améliorer nettement ses performances en matière d'études avancées et de recherche. Un bilan comparatif réalisé dans le cadre des travaux d'un autre groupe du Projet Laval montre, en effet, que des actions vigoureuses devront venir s'ajouter à celles qui ont déjà été posées pour améliorer la situation relative de Laval à cet égard. Or, il serait aisé de manifester la pertinence sociale de pareil objectif. On est ainsi conduit à ce qui semble bien être un dilemme ou, du moins, un certain conflit entre les responsabilités de l'Université.

Force nous est donc d'écarter une entreprise axée sur l'accessibilité qui drainerait une part trop grande des ressources humaines et financières de l'Université, laissant se dégrader le secteur des études avancées et de la recherche.

Encore ici, cependant, il nous semble que la solution de ce dilemme apparent réside dans une bonne planification et repose sur les principes de décentralisation et de différenciation énoncés précédemment. De même que l'effort de recherche de l'Université n'engage pas de la même façon

---

(1) Le terme est pris ici dans le sens utilisé en théorie des organisations. Cf. par exemple: LAWRENCE, P.R., et LORSCH, J.W., *Adapter les structures de l'entreprise*, Paris, Ed. d'organisation, 1973.

et au même degré toutes les unités d'enseignement et de recherche (1), ainsi la responsabilité de promouvoir l'accès permanent à l'Université n'a pas à être partout identique. Il peut être multiforme et gradué suivant les besoins qu'on aura évalués avec soin et suivant les priorités que les unités se donnent en tenant compte des priorités institutionnelles.

A ces conditions, il est sans doute possible de promouvoir l'accès permanent à l'Université sans compromettre l'équilibre des fonctions universitaires et la priorité donnée aux études avancées et à la recherche. Toutefois, si l'on accepte en principe que certaines unités fassent porter leurs efforts sur la recherche alors que d'autres mettent leur priorité sur l'enseignement de premier cycle ou sur l'accessibilité, bref si l'on accepte la différenciation et la diversité des priorités comme principes de dynamisme et d'efficacité, conformément à l'esprit de la planification triennale, il faut savoir en tirer toutes les conséquences. Tel n'est pas le cas si les incitatifs budgétaires, les critères d'évaluation et de promotion, les plans de carrière, etc., sont tous conçus en fonction d'un type d'activités, v.g. la recherche et les études avancées. Pareille uniformisation ne pourrait manquer d'inciter toutes les unités à placer en priorité le type de "productivité" ainsi valorisé sans égard à ce que suggéreraient leur dynamique interne et leur rapport original à l'environnement et aux besoins de la société.

Nous recommandons:

R.-1 *Que le Conseil de l'Université accepte l'orientation générale du présent rapport et le considère comme un document d'appui à la planification triennale et comme un instrument d'animation auprès des unités d'enseignement et de recherche et des autres organismes de l'Université;*

---

(1) *L'opération Plan directeur 1980-1983* parle d'une "promotion sélective" des études avancées et de la recherche, p. 276.

R.-2 *Que, dans l'effort pour harmoniser l'allocation des budgets avec la planification triennale et spécialement dans l'octroi du fonds spécial du plan directeur, le Conseil exécutif soit attentif aux objectifs du Plan directeur 1980-1983 qui concernent les étudiants à temps partiel et les étudiants adultes (2ℓ et 3ℓ objectifs).*

IIème PARTIE

LES MOYENS

I.- LA CONNAISSANCE DES BESOINS

A) Objectifs visés

1) Nécessité d'une connaissance distincte des besoins

Pour être rationnel et efficace, un effort accru de l'Université en vue d'une accessibilité plus grande à l'enseignement supérieur devra reposer sur une connaissance distincte des besoins de la population qu'elle est appelée à desservir. A plusieurs reprises, dans la première partie de ce rapport, cette nécessité est apparue avec évidence. Compte tenu de l'équilibre qu'elle doit maintenir entre ses diverses fonctions et du niveau d'excellence qu'elle doit s'efforcer d'atteindre, l'Université n'a ni les ressources humaines ni les moyens financiers pour se lancer inconsidérément dans une vaste entreprise d'ouverture, sans égard aux besoins réels et à l'ordre de priorité qu'il convient d'établir entre ces besoins. D'ailleurs, voulant tout faire, elle risquerait de passer à côté de besoins concrets, bien précis et bien identifiables. Aussi le groupe de travail n'hésite pas à proposer qu'au niveau des moyens, la connaissance des besoins réels est tout à fait prioritaire (1).

2) Connaissance des besoins et inventaires des besoins

Certes, il existe plusieurs façons d'en arriver à une connaissance des besoins. On peut, par exemple, vérifier si l'offre de certains cours le soir répond à un besoin en les offrant effectivement. "The proof of the pudding is in the eating", comme dit l'adage anglais. Toutefois, il est aisé de voir les limites d'une telle méthode par essai et erreur. Il est surtout facile de montrer qu'elle est tout à fait inappropriée dans le cas où les activités visées impliquent l'engagement de ressources humaines et financières importantes. Voilà pourquoi d'ailleurs la démarche actuelle d'exploration en vue de la création d'un nouveau programme comporte une partie essentielle consacrée à l'inventaire des besoins qu'un tel programme prétend satisfaire.

---

(1) Le Comité d'étude sur la condition féminine a également insisté sur ce point, précisant que l'on devrait tenir compte de la variable "sexe". Cf. *L'Université Laval au féminin*, pp. 85-86; 90-91.

Le groupe de travail estime donc que, si l'Université entend faire un effort sérieux et rationnel en vue d'une accessibilité accrue aux études universitaires, elle devra faire en sorte que ses actions soient appuyées sur des inventaires rigoureux et rigoureusement analysés des besoins du milieu social.

R.-3 Nous recommandons:

Que le Conseil approuve le principe d'un effort accru de l'Université en faveur de l'accessibilité qui s'appuie sur une connaissance distincte des besoins du milieu social.

3) Objectifs général et spécifiques

L'objectif général de l'inventaire des besoins proposé ici est clair: il s'agit de permettre à l'Université de répondre le plus adéquatement possible aux besoins réels des clientèles non-traditionnelles, et spécialement des "adultes", en termes d'enseignement et d'activités éducatives de divers types.

Plus spécifiquement, l'inventaire de besoins permettrait:

- de connaître avec précision les besoins des clientèles potentielles en matière d'enseignement "sur mesure" et d'enseignement régulier (v.g. création de nouveaux programmes, offre de programmes et de cours le soir et hors campus, etc.) ainsi que les disponibilités des étudiants;
- d'identifier les besoins prioritaires;
- de prévoir l'importance des clientèles.

Ainsi, les unités d'enseignement et de recherche seraient en présence de demandes précises et bien appuyées. A partir de là, elles pourraient prévoir l'importance des ressources exigées pour répondre aux besoins, porter un jugement d'opportunité et planifier, le cas échéant, une réponse adéquate aux besoins.

B) Tâches à accomplir

Pour préciser les tâches à accomplir en vue de réaliser les objectifs précédents et d'en arriver à une connaissance plus distincte et plus complète des besoins de formation du milieu environnant, il faut d'abord porter attention au fait que de nombreux inventaires de besoins ont déjà été réalisés ou le sont présentement.

1) A l'égard des inventaires de besoins qui existent déjà

Soucieux de favoriser le perfectionnement professionnel de leurs membres ou de leurs employés, plusieurs organismes ont procédé à des inventaires systématiques de besoins au cours des récentes années. Dans le monde de l'enseignement, par exemple, le Ministère de l'Education, la CEQ et les commissions scolaires ont réalisé de telles enquêtes. De la même manière, en raison de la responsabilité que la Loi leur confère à l'égard de la formation continue de leurs membres, plusieurs corporations professionnelles ont cherché à connaître plus précisément leurs besoins de perfectionnement. Cela a parfois donné lieu à des études importantes et d'excellente qualité.

Avant d'entreprendre de nouvelles enquêtes, il conviendrait sans doute, dans un premier temps, de rassembler cette documentation, de l'analyser et d'en tirer, si possible, certaines conclusions pratiques pour l'Université.

2) A l'égard des besoins non-identifiés

Il est bien clair cependant que ce qui précède n'enlève rien à la nécessité pour l'Université de procéder elle-même, seule ou en collaboration avec d'autres organismes, aux études requises pour mieux connaître les besoins de la société qu'elle dessert. Or, il faut dire qu'en-dehors des enquêtes requises dans la démarche d'exploration en vue de la création de nouveaux programmes, ou récemment dans certaines évaluations de programmes, l'Université Laval ne fait pratiquement pas d'études

de besoins. Elle en avait pourtant reconnu la nécessité en donnant au Service de promotion de l'éducation permanente le mandat:

> "d'inventorier, en collaboration avec les organismes de l'Université, les besoins de la population que l'Université pourrait combler dans les limites de sa compétence"(1).

C'est en considérant ce mandat et le fait qu'il n'avait guère eu de suites que la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval recommandait:

> "Que le Service de promotion de l'éducation permanente soit doté d'une organisation souple mais suffisante pour accomplir son mandat, spécialement en ce qui a trait à l'inventaire et à l'analyse des besoins du milieu social"(2).

Car ces besoins, ils existent sans aucun doute et ils sont certainement très diversifiés: besoins de promotion collective, de culture personnelle, de formation et de perfectionnement professionnels, de mise à jour des connaissances, de réorientation ou, plus largement, d'information. Il s'agit de les mieux connaître pour mieux y répondre.

Sans entrer dans le détail, il n'est peut-être pas inutile de mentionner certains groupes qui pourraient être visés. Ce pourrait être, bien sûr, la population de la région administrative 03 en général. Mais on aurait sans doute plus de chances de succès en visant des regroupements particuliers: groupes sociaux, associations diverses, femmes au foyer, Anciens de Laval, professionnels en exercice, fonction publique, monde municipal et scolaire, institutions de santé, syndicats, grandes, moyennes et petites entreprises, etc. Il ne fait pas de doute qu'un effort systématique et rigoureux d'enquête auprès de tels groupes fournirait une information précieuse sur les besoins que l'Université serait à même de combler dans les limites de sa compétence. De là pourraient jaillir une foule d'idées neuves de nature à assurer une liaison plus fructueuse entre l'Université et la société.

---

(1) Conseil de l'Université, résolution U-73-314.

(2) *Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, [illegible]

Sans doute la tâche paraît-elle très considérable. Il convient cependant de souligner que la plupart de ces inventaires devraient être faits en collaboration soit avec les organismes visés, soit avec certains ministères, soit encore avec d'autres institutions d'enseignement. Dans certains cas, une telle collaboration sera même absolument requise. C'est ainsi qu'il faudra tenir compte du mandat que la Loi accorde aux corporations professionnelles à l'égard de la formation continue de leurs membres.

C) Exigences liées aux tâches à accomplir

Quand on porte attention aux tâches à accomplir, il semble s'en dégager trois types d'exigences.

1) Compétence

L'inventaire de besoins tel que nous l'entendons ici est affaire de spécialistes. Pour faire oeuvre utile, il faut de toute nécessité dépasser le stade de l'amateurisme pour s'engager dans la voie du travail rigoureux et scientifique.

L'étude des besoins, aussi bien au plan de l'inventaire qu'à celui de l'analyse, est un art qui ne s'improvise pas, mais qui obéit, au contraire, à des règles précises et bien connues des spécialistes. Les personnes engagées dans l'entreprise que nous proposons devront avoir une compétence reconnue en ce domaine.

En outre, lorsque l'inventaire des besoins concerne plus spécifiquement une discipline ou un champ d'études donné, il requiert l'apport de spécialistes de cette discipline ou de ce champ d'études.

2) Ressources financières

L'inventaire de besoins peut être plus ou moins coûteux selon son étendue, selon la méthode utilisée, selon son degré de raffinement et selon le nombre de personnes qui y travaillent. Il comporte cependant toujours certains coûts qu'il faut savoir évaluer.

Dans une première étape, nous estimons qu'il serait à la fois nécessaire et suffisant d'engager une personne à plein temps dans cette activité. L'Université Laval compte déjà quelques rares spécialistes en inventaires de besoins: il s'en trouve, par exemple, au sein du corps professoral et au Service de pédagogie universitaire. Dans ce dernier cas cependant, le S.P.U. ne peut être privé du personnel requis pour aider les comités d'exploration et d'élaboration et pour assister les responsables de l'évaluation de plusieurs programmes. Il faut donc prévoir l'engagement d'une personne. Compte tenu des objectifs proposés dans le *Plan directeur* concernant la clientèle étudiante, la proposition que nous faisons nous paraît très modérée et ne devrait pas faire difficulté.

3) Mandats clairs

Nous discutons ci-après du problème du partage des responsabilités en ce qui a trait aux inventaires de besoins. D'avance cependant, il convient de souligner que ces responsabilités devront être clairement définies et que les mandats devront être précis. Autrement, on pourrait voir naître des conflits divers qui compromettraient l'atteinte des objectifs visés.

D) Responsabilité des tâches à accomplir

Avant d'en venir au problème concret du rattachement de la personne mentionnée plus haut, il faut d'abord dégager de ce qui précède certaines conclusions susceptibles de nous aider à aborder ce problème.

Nous devons également tenir compte des principes organisationnels élaborés par le groupe de travail sur l'organisation universitaire et que nous avons posés comme principes directeurs.

1) Il ressort en premier lieu de tout cela qu'il serait inopportun de confier la responsabilité des tâches à accomplir à un organisme central dépourvu de liens organiques avec les unités d'enseignement. En effet:

- l'inventaire des besoins concernant une discipline ou un champ d'études donné exige l'apport de la compétence dans cette discipline ou ce champ d'études et ce sont les unités d'enseignement qui sont les plus aptes à fournir cette compétence;
- ces mêmes unités sont souvent mieux placées que quiconque pour établir des relations avec des groupes comme les organismes professionnels;
- il est de loin préférable que, dans toute la mesure du possible, les unités qui auront éventuellement à répondre aux besoins identifiés soient impliquées dès le départ dans la démarche d'inventaire et d'analyse des besoins.

2) Par ailleurs, les unités d'enseignement ne peuvent, à elles seules, réaliser intégralement les tâches qui s'imposent ici. En effet:

- elles ne disposent habituellement pas de la compétence requise dans les techniques d'inventaires;
- les besoins à identifier dépassent souvent les limites d'une discipline ou d'un champ d'études;
- lorsque le "public-cible" est hétérogène (v.g. ministère, entreprise), on ne peut savoir d'avance avec précision quelles unités d'enseignement sont concernées;
- il faut assurer, au-delà des initiatives "locales", la coordination et une certaine intégration des efforts de l'Université en vue de mieux connaître les besoins du milieu social.

3) Aucune direction générale d'études (DGPC, Ecole des gradués, Direction de l'Extension) ne peut non plus prendre en charge cette responsabilité de façon globale. On préjugerait alors des besoins à satisfaire. Or, à priori, on ne peut déterminer si les besoins feront appel à l'enseignement régulier ou à l'enseignement spécial, ou s'ils engageront le 1er ou le 2ème cycle.

Nous recommandons:

R.-4 *Qu'en vue de la réalisation des trois premiers objectifs du Plan directeur 1980-1983, le Conseil exécutif crée un poste en vue de l'engagement d'une personne spécialisée dans l'inventaire de besoins ayant pour mandat de:*

- *rassembler les inventaires de besoins effectués par d'autres organismes, les analyser et en tirer si possible des conclusions pratiques pour l'Université;*
- *fournir l'expertise et l'aide technique nécessaires aux unités d'enseignement désireuses de mieux connaître les besoins dans leur secteur et ce, en collaboration avec les organismes extérieurs;*
- *collaborer avec les directions générales d'études et prendre, au besoin, l'initiative d'inventaires de besoins qui ne concernent pas seulement telle ou telle unité particulière.*

E) Situation dans l'organisation

Dans l'état actuel de l'organisation universitaire, c'est au Service de promotion de l'éducation permanente (S.P.E.P.) que revient l'accomplissement des tâches visées ici.

1) Le Service de promotion de l'éducation permanente a explicitement le mandat:

"d'inventorier, en collaboration avec les organismes de l'Université, les besoins de la population que l'Université pourrait combler au niveau de sa compétence",

ainsi que:

"de recevoir les demandes d'enseignement venant de l'extérieur, d'en faire l'étude et de confier aux organismes compétents de l'Université le soin d'y répondre" (1).

2) En outre, son rôle s'étend à toutes les directions d'études et n'est limité à aucune d'entre elles, comme cela semble exigé ici.

3) Situé dans la ligne des services, il est théoriquement bien placé pour apporter aux unités l'expertise et l'aide technique dont elles ont besoin, dans une perspective de décentralisation.

Toutefois, dans les faits, cette partie du mandat du Service n'a pas été remplie.

D'ailleurs, au dernier chapitre de ce rapport, nous aborderons toute la question de l'organisation nécessaire pour appuyer la politique d'éducation permanente. On verra que nous y recommandons l'abolition du Service de promotion de l'éducation permanente. Il faudra alors se poser la question du rattachement du spécialiste dont nous proposons l'engagement.

---

(1) Conseil de l'Université, résolution U-73-314.

II.- ACCUEIL ET ADMISSION DANS LES PROGRAMMES ET LES COURS

A) Accueil et admission dans les programmes

Les étudiants qui adressent une demande d'admission à l'Université peuvent être répartis en diverses catégories. L'étude déjà citée sur *L'accueil de l'adulte à l'Université* fait un examen attentif de cette question et propose une typologie complète des divers cas d'admission (1). Il en ressort qu'une première distinction peut être faite entre les jeunes finissants de collège et les adultes au sens socio-économique. Parmi ceux-ci, il y a les adultes qui demandent l'admission sur la base de leurs études et de leur expérience et qui ne disposent pas d'un D.E.C. ou de l'équivalent: ce sont les adultes au sens de la définition officielle de l'Université; et il y a les adultes qui appuient leur demande sur la base régulière d'admission. En nombre, ceux-ci représentent la grande majorité des adultes inscrits à l'Université. Parmi ces adultes disposant du D.E.C. ou de son équivalent, il convient ensuite de distinguer les enseignants des non-enseignants, tant à cause des particularités du groupe des enseignants qu'en raison de son importance numérique. A l'automne '80, près du tiers des adultes inscrits à l'Université se retrouvaient, en effet, dans les programmes de formation et de perfectionnement des enseignants.

Il y aurait donc une grave erreur de perspective à réduire la problématique de l'accueil des adultes à l'Université au cas des candidats qui répondent à la définition administrative de l'adulte.

1) Evaluation des chances de succès de l'adulte

A ce propos, il nous apparaît que tout candidat "adulte" (2), qu'il ait ou non la base régulière d'admission au premier, au second ou au troisième cycle, devrait pouvoir faire valoir son expérience en vue de l'admission dans un programme. En effet, lorsqu'on examine le

---

(1) Pp. 77-85.

(2) Au sens socio-économique.

cas d'un candidat en vue de porter un jugement d'admissibilité, l'objectif est de s'assurer qu'il a des chances de succès dans le programme auquel il souhaite s'inscrire. Or, le diplôme, base régulière d'admission, n'est qu'un moyen en vue de cet objectif, comme l'a reconnu l'Université en permettant l'admission au premier cycle d'étudiants qui n'ont pas le D.E.C. ou son équivalent. L'expérience acquise, la maturité, la motivation peuvent aussi entrer en ligne de compte dans le jugement d'un comité d'admission. Si ces critères peuvent même tenir lieu d'un D.E.C. ou de son équivalent, ils peuvent aussi s'ajouter à la base régulière d'admission pour témoigner des chances de succès de l'"adulte". Celui-ci peut fort bien avoir obtenu dans le passé un D.E.C. plutôt faible et avoir acquis par la suite une maturité et une expérience qui garantissent son succès dans des études universitaires. En somme, nous n'admettons pas que l'évaluation de l'expérience soit réservée aux adultes qui n'ont pas la base régulière d'admission au premier, au second ou au troisième cycle.

Nous recommandons:

R.-5 *Qu'en vue de l'admission aux trois cycles, les comités d'admission considèrent l'expérience des candidats adultes, que ceux-ci aient ou non la base régulière d'admission* (1).

Ceci pose le problème du mandat du Service d'accueil créé par la résolution U-73-314, ce service étant destiné à faciliter l'admission dans les programmes réguliers, d'adultes qui témoignent de leur capacité de succès sur la base de leurs études antérieures et de leur expérience. Le Service fut mis sur pied en septembre 1975 et ses activités sans cesse croissantes témoignent de la réalité des besoins qu'il visait à combler. Il s'agissait là, en effet, d'un élément-clé de la stratégie d'éducation permanente adoptée par Laval.

---

(1) C'est la pratique en vigueur, par exemple, à la Faculté de droit, pour l'inscription au premier cycle (Cf. Faculté de droit, *Annuaire 1980-1981*, pp. 18 ss.) C'est celle qui nous paraît la plus équitable.

Le mandat du Service, son historique, ses activités, ses rapports avec les autres organismes de l'Université font précisément l'objet de l'étude citée plus haut, qui contient en outre certaines propositions touchant l'avenir. Il nous paraît opportun de laisser libre cours aux discussions qui auront lieu à ce propos.

2) Instruments d'évaluation de l'expérience des candidats adultes

Le volume de la demande de la part d'adultes désireux de poursuivre des études universitaires et sa croissance prévisible requerraient le développement de méthodes de plus en plus raffinées et objectives pour évaluer les acquis antérieurs, la motivation et les chances de succès de l'étudiant adulte. L'Université devrait être en mesure, sinon de développer elle-même de tels instruments, du moins de pouvoir profiter des résultats des recherches qui se font ailleurs en cette matière, ainsi que le propose le rapport du Comité d'étude sur la condition féminine (1). En raison de sa responsabilité spéciale à l'égard de l'accueil des adultes, le Service d'accueil devrait pouvoir disposer d'instruments d'évaluation perfectionnés. Toutefois, l'ampleur de la tâche quotidienne à accomplir ne lui a pas permis de se tenir à la fine pointe du développement en ce domaine:

Nous recommandons:

R.-6 *Que les divers organismes de l'Université impliqués dans l'accueil des adultes puissent disposer des meilleurs instruments d'évaluation de l'expérience et des chances de succès des candidats adultes et qu'à cette fin, l'Université encourage une recherche sur le sujet.*

Dans le même sens, il faudrait pouvoir suivre l'évolution des candidats adultes admis sur la base de leurs études et de leur expérience: connaître la proportion de ceux qui ont poursuivi leurs

---

(1) *L'Université Laval au féminin*, pp. 74, 79, 89.

études jusqu'au bout, les raisons qui ont motivé les abandons, les performances relatives des adultes quant à leurs résultats scolaires et les raisons qui les expliquent. Depuis la création du Service d'accueil, ce besoin a été souvent mis en évidence. Il y aurait là, en effet, une forme de rétroaction indispensable à l'amélioration des processus d'accueil et d'admission dans les programmes. Comme le note le rapport *L'Université Laval au féminin*, "une analyse systématique de la performance des adultes et de leur apport dans les programmes serait de nature à faire tomber les préjugés encore bien vivants de ceux qui, s'opposant au nom de l'excellence, voient encore d'un oeil méfiant l'entrée d'un nombre important d'adultes à l'Université"(1).

3) Délais dans l'évaluation du dossier des candidats adultes

Compte tenu de la priorité de l'Université à l'égard de la promotion de l'éducation permanente; compte tenu également des objectifs du *Plan directeur 1980-1983*, il est primordial de s'assurer que tout adulte qui désire entreprendre des études universitaires puisse être informé adéquatement des possibilités d'études qu'offre l'Université, qu'il puisse être accueilli convenablement et dans un délai assez court, que son cas puisse recevoir une attention suffisante et être examiné avec soin.

Nous recommandons:

R.-7 *Que l'Université prenne les mesures nécessaires pour que tout adulte qui désire entreprendre des études universitaires puisse voir examiner son cas avec soin et dans un délai assez court.*

---

(1) *L'Université Laval au féminin*, p. 79.

A cet égard, un des aspects de la situation actuelle est l'encombrement du Service d'accueil où la liste d'attente est trop longue et les délais trop considérables.

Nous recommandons:

R.-8 *Que l'Université prenne les mesures appropriées pour résoudre le problème d'encombrement du Service d'accueil.*

4) Restriction du contingentement dans les programmes

Le principal obstacle à l'accessibilité des adultes aux programmes est aussi le principal obstacle à l'admission des jeunes: il s'agit du contingentement des programmes. Une étude assez récente du Comité des normes d'admission a montré que, de 1973 à 1978, ce problème s'était considérablement aggravé, de plus en plus de candidats se voyant refuser l'admission dans le programme correspondant à leur premier choix, surtout lorsque ce choix portait sur un programme contingenté (1). Le comité proposait que l'opération de planification accorde une large place aux questions reliées à ce phénomène.

> "La détermination de la capacité d'accueil de chacun des programmes d'une faculté devrait faire partie intégrante de l'élaboration du plan directeur triennal (1979-1982) de cette faculté. Une faculté ne saurait planifier ses activités sans avoir évalué la clientèle maximale qu'elle peut 'universitairement' satisfaire avec les ressources qui lui sont allouées..." (2).

Malheureusement, cet avis, de même que le rapport dans son ensemble, n'a pas eu toutes les suites qu'il aurait méritées.

---

(1) Comité des normes d'admission, *Le contingentement des programmes de cours de premier cycle*, doc. HS-392, Conseil de l'Université, 31/4, 78-26.1, séance du 13 juin 1978.

(2) Id., p. 13.

Nous recommandons:

R.-9 *Que dans la prochaine étape de la planification, le Comité du plan directeur aborde explicitement la question de la capacité d'accueil des divers programmes, tant au niveau des unités que dans le plan directeur de l'Université;*

R.-10 *Que l'Université maintienne sa politique restrictive à l'égard du contingentement des programmes suivant les recommandations du Comité des normes d'admission;*

R.-11 *Qu'elle soit particulièrement vigilante à l'égard des programmes contingentés réellement bien que non officiellement.*

Certes, le contingentement des programmes n'est pas un obstacle à l'accessibilité pour les adultes seulement, mais il les affecte eux aussi très sérieusement, ce qui nous justifie d'en faire état ici.

5) Places réservées aux adultes dans les programmes contingentés

L'adulte qui soumet une demande d'admission sur une base différente, mais aussi valable que le jeune diplômé de CEGEP, devrait avoir autant de chances que lui d'être admis dans un programme. Dans le cas des programmes contingentés, la meilleure façon d'assurer cette équité est sans doute de réserver aux adultes un nombre de places proportionnel à la demande, de telle façon que le rapport entre les demandes d'admission et les inscriptions soit le même pour les adultes que pour les jeunes finissants de CEGEP. Cette pratique est en vigueur depuis déjà quelques années pour les baccalauréats en droit et en psychologie. Certains certificats ne sont par ailleurs accessibles qu'après une expérience sur le marché du travail. Les programmes de baccalauréat en enseignement au préscolaire, au primaire et en orthopédagogie (BEPPO), en architecture et en communication graphique admettent des adultes, mais

leur accès est difficile à cause de la lourdeur des profils d'accueil.

Conformément à ce qui a été proposé plus haut, nous croyons que ces places réservées aux adultes ne devraient pas l'être pour les seuls adultes qui n'ont pas la base régulière d'admission. Autrement, le fait pour un adulte d'avoir un D.E.C. ou l'équivalent pourrait en venir à le défavoriser par rapport à celui qui n'a pas cette base d'admission.

Nous recommandons:

R.-12 *Que les comités d'admission pour les programmes contingentés réservent aux adultes un nombre de places proportionnel aux demandes d'admission;*

R.-13 *Que, dans l'établissement de ce nombre de places, on regroupe les demandes d'admission de tous les adultes qui justifient de leurs chances de succès sur la base de leurs études et de leur expérience, qu'ils aient ou non le D.E.C. ou son équivalent (1).*

6) Processus de transition par le moyen de cours compensateurs

La formation antérieure de plusieurs candidats adultes qui se présentent au Service d'accueil comporte des lacunes qui doivent être comblées avant qu'ils puissent être admis dans tel ou tel programme universitaire. Ces lacunes sont de deux ordres, correspondant à deux niveaux de formation des candidats:

- une formation préalable insuffisante pour accéder à des études universitaires et qui nécessite un programme d'acquisition de connaissances générales et fondamentales et d'une méthode de travail rendant l'étudiant apte à entreprendre des études supérieures;
- une formation suffisamment avancée pour qu'on estime que le candidat ait de grandes chances de réussite malgré quelques lacunes mineures dans sa méthode de travail ou dans la mise à jour de ses connaissances.

---

(1) Cf. Faculté de droit, *Annuaire 1980-1981*, pp. 18 et ss.

Dans le premier cas, l'étudiant devra compléter sa formation au niveau collégial au moyen de COURS D'APPOINT qui lui seront conseillés.

Dans le second cas, par contre, le complément de formation requis pourrait être beaucoup plus avantageusement obtenu au moyen de cours de niveau universitaire dont les objectifs seraient de mettre à jour certaines connaissances, préciser des méthodes de travail et combler certaines lacunes mineures de formation. Il s'agit là de COURS COMPENSATEURS.

Certes, la scolarité d'appoint au niveau collégial s'impose en bien des cas. Par contre, pour de nombreux candidats, ce n'est pas la meilleure solution. Outre le caractère onéreux d'une telle exigence, il y a le fait que les cours d'appoint de niveau collégial ne sont pas toujours très bien adaptés aux objectifs ici visés: ils n'assurent pas toujours très bien la transition souhaitée entre la vie et les études universitaires (1). Aussi plusieurs adultes sont-ils déçus de l'expérience et à tout le moins sceptiques quant à son bien-fondé.

Nous pensons que l'Université devrait exploiter davantage la formule des "cours compensateurs" dont faisait déjà mention la résolution U-73-314 qui confiait à la Direction de l'Extension le mandat d'organiser de tels cours "en vue de favoriser le cheminement des adultes dans des programmes réguliers". Cette formule permettrait souvent d'atteindre plus directement, plus rapidement et plus efficacement l'objectif qui consiste à vouloir faire accéder les adultes au degré de formation requis pour leur permettre de s'engager avec succès dans leur projet d'études universitaires.

---

(1) Cf. à ce sujet: Gérard A. PELLETIER, *Le Service d'accueil*. Exposé présenté dans le cadre des réunions d'information de la Forêt Montmorency, octobre 1979, pp. 17-18.

Malheureusement, un seul de ces cours compensateurs (MAT-90159) a été mis sur pied et offert au trimestre d'automne '80; il semble que l'expérience ait donné de très bons résultats.

Nous recommandons donc:

R.-14 *Que la Direction de l'Extension de l'enseignement, de concert avec le Service d'accueil, les comités de programme et les unités d'enseignement et de recherche, identifie les secteurs où des cours compensateurs seraient particulièrement requis pour favoriser le cheminement d'un nombre important d'adultes.*

R.-15 *Qu'elle veille à mettre ces cours sur pied et à identifier les cours de divers secteurs (introduction ou initiation) qui pourraient servir de cours compensateurs pour d'autres secteurs (1).*

7) Identification, dans les divers programmes, de cours-tests en vue de l'admission des adultes et admission à l'essai

Les adultes désireux de poursuivre des études universitaires sont souvent convaincus de pouvoir compléter avec succès tel ou tel programme. Dans certains cas, il s'agit nettement d'une illusion. Dans d'autres, au contraire, cette conviction peut invoquer des appuis très sérieux. Ces deux cas opposés ne font pas problème. Il est cependant beaucoup d'autres cas où il s'avère assez difficile d'infirmer ou de confirmer en toute objectivité la prétention du candidat. Voilà pourquoi il serait utile, selon nous, que chaque comité de programme identifie, pour le programme dont il a la responsabilité, certains cours où la performance du candidat pourrait servir à évaluer ses chances de succès dans l'ensemble du programme. L'étudiant serait admis dans le programme de son choix, mais devrait réussir les cours identifiés par le comité de programme pour pouvoir poursuivre ses études et être considéré comme un étudiant inscrit de plein droit dans le programme.

---

(1) Par exemple, on peut concevoir qu'un cours d'introduction à l'économique en sciences de l'administration serve de cours compensateur en vue d'un baccalauréat en économique. On sait de plus que les cours *Calcul I* (MAT-16819) et *Algèbre vectorielle* (MAT 14137), dispensés par la Faculté des sciences et de génie, peuvent jouer le rôle de cours compensateurs.

L'étudiant serait admis dans le programme de son choix, mais devrait réussir les cours identifiés par le comité de programme pour pouvoir poursuivre ses études et être considéré comme un étudiant inscrit de plein droit dans le programme. Il s'agirait, en somme, d'introduire au 1er cycle une nouvelle catégorie de l'admission analogue à la catégorie IC qui apparaît dans le *Règlement des 2è et 3è cycles*. Rappelons les termes qui décrivent cette catégorie et qui pourraient s'appliquer, *mutatis mutandis*, au cas qui nous occupe:

> "Est admis dans la catégorie IC, l'étudiant qui possède un grade préalable dont l'équivalence ne peut facilement être appréciée par le comité compétent, ou l'étudiant qui, selon le jugement du comité, n'a pas fait preuve suffisante de ses aptitudes tout en possédant le grade préalable et qui est admis à un programme de maîtrise ou de doctorat à titre d'essai pour la durée d'un trimestre seulement (minimum: 12 crédits). A la fin de cette période, le comité compétent décide si le candidat répond à toutes les exigences de l'Ecole des gradués. Dans le cas affirmatif il y a transfert dans la catégorie IA ou IB, l'étudiant ayant alors droit à tous les crédits accumulés au cours de la période d'essai; dans le cas contraire, il doit se retirer"(1).

L'introduction d'une disposition semblable au 1er cycle permettrait de donner sa chance à l'adulte qui estime pouvoir compléter avec succès son projet d'études sur la base d'acquis antérieurs difficiles à évaluer pour les responsables de l'admission. Ainsi, les cours-tests constitueraient-ils un outil à l'usage exclusif des comités d'admission, sur recommandation éventuelle du Service d'accueil.

Nous recommandons:

R.-16 *Que chaque comité de programme identifie, pour le programme dont il a la responsabilité, certains cours où la performance du candidat pourrait servir à évaluer ses chances de succès dans l'ensemble du programme;*

---

(1) *Règlement des 2è et 3è cycles*, III-2.5, alinéa 1, par. 4.

R.-17 *Que la Commission des études examine l'opportunité d'introduire dans le Règlement du premier cycle une disposition relative à l'admission à l'essai comme celle qui est contenue dans le Règlement des 2è et 3è cycles.*

8) Passage au crible des exigences particulières d'admission

Outre l'exigence générale d'admission, plusieurs programmes de 1er cycle ont des exigences particulières. Entre autres, sont souvent imposés des cours précis de niveau collégial, ou leurs équivalents, considérés comme préalables et indispensables à la poursuite du programme (1). Ces préalables sont parfois très nombreux et ils constituent certainement un obstacle important à l'accès des adultes à plusieurs programmes universitaires. On s'explique ainsi que plusieurs programmes théoriquement accessibles aux adultes leur soient pratiquement fermés.

Si certains préalables se justifient aisément, il en est plusieurs qui laissent très sceptique, surtout lorsqu'on s'avise de comparer les profils d'accueil d'une université à l'autre. On est souvent justifié de se demander si ces exigences particulières ne constituent pas une forme de contingentement déguisé, ce que d'aucuns n'hésitent d'ailleurs pas à reconnaître.

Se situant à un autre point de vue et partant de la nécessité de conserver au niveau collégial sa vocation à l'égard de la culture générale des étudiants, la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval, on s'en souvient, formulait à ce sujet quatre recommandations, dont celle de renoncer le plus possible à ce type d'exigences particulières d'admission (2). Cette recommandation a reçu un accueil

---

(1) Cf. *Règlement du 1er cycle*, III-2.2.

(2) *Rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval*, pp. 173-174; 187-189; recommandations 34-37.

très favorable dans la consultation qui a suivi la publication du rapport.

Nous estimons que le temps est venu pour l'Université de passer au crible toutes les exigences particulières d'admission imposées par les divers comités de programmes et de ne retenir que celles dont le bien-fondé aura été démontré. C'est actuellement le Comité des normes d'admission qui a le mandat de "donner son avis sur toute exigence particulière d'admission" (1).

Nous recommandons:

R.-18 *Que le Conseil de l'Université confie au Comité des normes d'admission le mandat explicite de procéder, en collaboration avec les comités d'admission et en tenant compte des recommandations de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval et des travaux du Comité de liaison de l'enseignement supérieur - enseignement collégial (CLESEC), à une revue générale des exigences particulières d'admission et de faire des recommandations au Conseil dans un délai d'une année.*

Il nous semble qu'un tel examen pourrait entraîner, entre autres, la suppression d'un certain nombre de barrières artificielles faisant obstacle à l'admission d'adultes dans les programmes où ils auraient de bonnes chances de succès. Mais les jeunes y trouveraient aussi leur compte puisque plusieurs se voient actuellement contraints de compléter des sessions supplémentaires au CEGEP lorsque, par malheur, ils ont connu des hésitations quant au choix de leur programme universitaire et qu'ils ont d'abord choisi la "mauvaise" voie.

B) <u>L'accueil et l'admission dans les cours de l'enseignement régulier: les étudiants libres et les auditeurs</u>

Les statistiques fournies dans la première partie de ce rapport montrent que le régime des études libres répond à un besoin croissant de la population étudiante, et spécialement des adultes, et qu'il s'agit là d'une voie particulièrement favorable à l'accès permanent à l'Université.

---

(1) Conseil de l'Université, séance du 19 juin 1967, rés. U-67-218.

Conscient de cela, le Conseil a approuvé tout récemment les projets de réglementation des études des étudiants libres et des auditeurs qui lui avaient été soumis par la Commission des études (1). Il faut certes se réjouir de ce que l'Université ait ainsi accordé à ces étudiants de plus en plus nombreux un encadrement plus adéquat et qui permettra de résoudre quelques-uns des problèmes rencontrés par les étudiants libres.

Ces problèmes sont nombreux. Nous nous contenterons, ici, d'en énumérer quelques-uns:

- la sévérité excessive de certains comités d'admission qui, pour l'admission à leur programme, exigent parfois une performance exceptionnelle de la part de l'étudiant libre qui a complété quelques cours obligatoires du programme; ces exigences sont parfois démesurées par rapport à celles que doivent respecter les autres étudiants pour demeurer inscrits au programme;

- le contingentement des cours qui est certes un obstacle majeur à l'admission des étudiants libres dans les cours de l'enseignement régulier;

- le nombre insuffisant de cours offerts hors du temps habituel : cette situation affecte particulièrement les étudiants libres dont une majorité est constituée d'adultes étudiant à temps partiel et ayant, le jour, une autre occupation principale;

- les horaires fractionnés, certains cours étant même répartis sur quatre jours de la semaine;

- le fait que les études libres ne donnent accès à aucun diplôme.

A cela s'ajoutent les problèmes que rencontrent les autres étudiants à temps partiel qui ne peuvent venir à l'Université Laval qu'en dehors du temps habituel : information, services, etc. Si

---

(1) Conseil de l'Université, séance du 20 janvier 1981, doc. 31/4, P71-3.18.2.1 et P71-3.18.3.

l'Université veut vraiment favoriser non seulement les étudiants qu'elle a déjà admis dans ses cours, mais encore répondre aux attentes d'une clientèle potentielle que l'on peut estimer très considérable, elle devra faire tous les efforts possibles pour résoudre ces problèmes.

III.- SOUPLESSE ET ADAPTATION DES PROGRAMMES

Introduction

La politique d'intégration adoptée par Laval avait comme corollaire indispensable l'assouplissement des cadres de l'enseignement régulier. L'option qui consiste à intégrer les adultes à l'enseignement régulier plutôt que de leur faire un lieu propre implique, en effet, qu'on cesse de penser la vie universitaire uniquement en fonction des jeunes finissants de CEGEP; elle requiert une adaptation du processus d'admission, des programmes de cours, des méthodes pédagogiques, des horaires et du régime des études en général (1). Nous pensons que si l'Université peut être fière des progrès réalisés à ce chapitre, il lui reste encore beaucoup à faire pour s'adapter à la nouvelle conjoncture créée par la présence déjà très importante d'adultes dans ses programmes et ses cours et pour se préparer à répondre adéquatement aux besoins du proche avenir. Ayant déjà traité de l'accueil et de l'admission des adultes dans les programmes et les cours, nous aborderons maintenant la question de la souplesse des programmes, réservant pour les sections suivantes le traitement des autres aspects de l'adaptation corrélative au principe de l'éducation permanente.

A) L'objectif

On pourrait formuler de la manière suivante l'objectif qui devrait éclairer la conception des programmes dans une université qui a accepté comme objectif de l'enseignement "le principe de l'éducation permanente conçu comme un processus global d'éducation qui s'échelonne tout

---

(1) "Une telle ouverture de l'Université non plus seulement à la jeunesse, mais à l'ensemble de la population active (recyclage, deuxième chance, etc...) aura des répercussions positives et fondamentales sur la réflexion que poursuit et les décisions que prend l'université en matière de programmes, de régime pédagogique, de vie étudiante, de structures et de système administratif" (*Rapport du Comité d'étude du Conseil des universités sur les objectifs de l'enseignement supérieur*, 7 décembre 1972, dans *L'université québécoise du proche avenir*, Montréal, Hurtubise HMH, 1973, pp. 50-51).

au long de la vie et qui comprend l'éducation des adultes tout autant que celle des jeunes" (1). Il s'agit de s'assurer que les programmes soient assez souples et adaptés pour permettre à tous les étudiants, et notamment aux adultes, de choisir les activités pédagogiques qui contribuent vraiment à leur progrès intellectuel, dans le respect des objectifs généraux des cycles d'études et des objectifs de chaque programme.

B) Pour une conception renouvelée du premier cycle

De manière générale, le groupe de travail estime que cet objectif appelle en premier lieu une revision de la conception du premier cycle dans le sens proposé par la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval. Il croit avec cette dernière que la philosophie de l'éducation permanente est bien loin d'avoir imprégné la conception des programmes de cours du 1er cycle. Nous ne voulons pas reprendre ici toute l'argumentation du chapitre IV du rapport de la Commission Dion. Mentionnons simplement que, dans la mesure où elle se présente comme une juxtaposition de programmes spécialisés aux cloisons étanches qui se prolongent parfois jusqu'au niveau secondaire, l'organisation actuelle des programmes est trop rigide et que cela constitue un important obstacle à l'accessibilité et à l'adaptation aux besoins variés d'une clientèle diversifiée. Sans doute notre premier cycle comporte-t-il déjà beaucoup d'éléments de souplesse: études libres, baccalauréat général, baccalauréat avec majeure et mineure, choix possible de concentration dans des programmes dits "spécialisés", présence de cours à option et de cours au choix, etc. Il est clair cependant qu'une redéfinition des objectifs du 1er cycle dans le sens de ce que propose le chapitre IV du rapport de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval et un ajustement des règles de programmation en conséquence permettraient un plus grand décloisonnement des programmes et contribueraient à rendre plus souple le 1er cycle. Pour nous en tenir à deux exemples, les cours de "formation fondamentale" dans un champ d'études donné permettraient à certains étudiants d'entrer à l'Université par une voie plus large que celle d'une discipline déterminée et de préciser ensuite progressivement leur orientation vers une

---

(1) Rés. U-73-314.

spécialité. De même, de tels cours, comme d'ailleurs les cours de "culture générale" proposés par le Rapport Dion, répondraient peut-être souvent bien mieux aux besoins des étudiants libres que ne le font des cours spécialisés. Tout cela nous renvoie cependant au mandat d'un autre groupe de travail du Projet Laval.

C) Pour des programmes "d'études libres"

Le groupe de travail sur l'accès permanent croit que l'objectif d'une organisation plus souple des programmes devrait se traduire, entre autres, par l'acceptation du principe des programmes d'études libres au premier cycle. L'Université a déjà reconnu la possibilité pour l'étudiant d'atteindre les objectifs généraux du premier cycle par d'autres voies que les baccalauréats dits "spécialisés". C'est ainsi qu'elle a accepté le principe du baccalauréat général comme programme-cadre permettant à l'étudiant de tracer lui-même la voie de ses études universitaires. A notre avis, l'Université doit faire un pas de plus et accepter le principe de programmes d'études libres. Il s'agirait de reconnaître, à certaines conditions, et de sanctionner par un diplôme le programme personnel de l'étudiant qui a atteint totalement (baccalauréat) ou partiellement (diplôme ou certificat) les objectifs du 1er cycle par la voie d'un ensemble cohérent de cours que le Répertoire des programmes n'annonce cependant pas comme programme institutionnel.

Il est clair que cela suppose un certain nombre de conditions, notamment:

- que la conception, les objectifs et les règles générales de programmation du premier cycle soient bien définis de telle façon qu'il soit clair qu'un programme personnel ne pourra être reconnu à moins de présenter les qualités de cohérence, d'équilibre et de progression requises pour l'obtention d'un diplôme;

- que la reconnaissance d'un programme personnel puisse se faire en cours de programme aussi bien qu'à son début, et que des étapes soient prévues pour faire le bilan des acquis et la planification de ce qui reste à acquérir en vue de l'atteinte des objectifs généraux du 1er cycle;

- qu'un encadrement adéquat soit fourni aux étudiants qui suivent cette voie: direction d'études, conseillers qualifiés en nombre suffisant, etc.;

- que l'on accepte de confier aux professeurs qui agissent comme conseillers une responsabilité réelle, différente de celle d'un estampilleur de formulaires de choix de cours (1).

Le groupe de travail invite l'Université à reconsidérer à ce sujet un document oublié. Il s'agit du rapport d'étape du Comité des études libres de mai 1974 (2). Il faudrait même revenir aux travaux de la Commission de la réforme qui proposait déjà en 1970, qu'un étudiant puisse suivre un programme conforme aux objectifs du 1er cycle et aux règles de composition des programmes même s'il n'est pas contenu explicitement dans le répertoire (Commission de la réforme, *Le premier cycle de l'enseignement supérieur*, 2è version, doc. no. 8, 20 août 1970).

A vrai dire, cette question de la sanction du programme personnel de l'étudiant relève plus directement du groupe de travail sur les études du premier cycle. Il nous concerne cependant dans

---

(1) Nous reviendrons sur ce point.

(2) L'historique de ce dossier vaut la peine d'être rappelée. En mai 1973, le Conseil exécutif chargeait le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de diriger la réflexion de l'Université sur une meilleure utilisation des ressources en matière d'enseignement et de recherche. Sept études spéciales ont alors été entreprises. Quatre d'entre elles concernaient des questions assez diverses qui furent par la suite regroupées un peu artificiellement sous le thème "Pour une politique visant une meilleure accessibilité aux études universitaires"; il s'agissait d'études portant sur les études libres; sur les cours du soir, du samedi, d'été et hors campus; sur le recrutement des étudiants; sur la duplication des cours et l'établissement de cours nouveaux. C'est la première qui nous intéresse ici. Elle fut confiée à un comité présidé par monsieur Benoît Dumais et formé de MM. Pierre Allard, Marc Boucher, Jacques Desautels, Mario Ferland, Georges Hall et Vincent Nadeau (secrétaire du comité). Le comité produisit un rapport d'étape en mai 1974. C'est le document auquel nous référons. Par la suite, ce texte ainsi que les rapports des trois autres comités donnèrent lieu à un rapport-synthèse intitulé *Politique d'accueil* (VRER, 18 novembre 1974), oeuvre d'un groupe de travail présidé par monsieur Paul-N. Bourque. Ce rapport ne reprenait que certains éléments du document sur les études libres. Il n'en proposait pas moins entre autres: .../

la mesure où les programmes d'études libres seraient un excellent moyen de favoriser l'accès permanent à l'Université: ils permettraient en effet aux étudiants, notamment aux adultes, de se faire un programme conforme aux objectifs de l'Université en même temps qu'adapté à la diversité de leurs intérêts, de leur orientation et de leur acquis antérieurs.

Nous recommandons:

R.-19 *Qu'en collaboration avec le Projet Laval (groupe de travail sur les études de premier cycle), la Commission des études rouvre le dossier des programmes dits "d'études libres".*

D) Prise en compte de la responsabilité de l'étudiant et attribution d'une responsabilité réelle au conseiller

Pour assurer aux programmes d'études la souplesse requise et leur adaptation aux préparations diverses des étudiants, il faut partir du principe que, nonobstant la distinction commode que l'on pose entre les

---

/... "1.4 Qu'un programme de cours élaboré par un étudiant conduise à un diplôme s'il est approuvé par l'Université".

A sa séance ordinaire du 10 décembre 1974, le Conseil de l'Université reçut la partie I (études libres) du document *Politique d'accueil* et la transmit pour étude et avis à la Commission des études (rés. U-74-280). Le 17 juin 1975, celle-ci fit rapport au Conseil de l'Université (*Les études libres à l'Université Laval*, 31/4, P 74-34). A la suite de quelques paragraphes consacrés au point qui nous intéresse, la Commission des études proposait "que l'étude sur les études libres, particulièrement celle qui touche la possibilité pour les étudiants d'élaborer eux-mêmes des programmes de cours comportant sanction de l'Université (diplôme), soit poursuivie et que rapport soit fait au Conseil de l'Université pour la séance de janvier 1976". Le Conseil approuva cette recommandation en remplaçant le mot "janvier" par "février" (résolution U-75-225). Toutefois, la Commission des études se rendit vite compte qu'elle ne pouvait résoudre cette question, sans une réflexion approfondie sur les objectifs du premier cycle. C'est là un des motifs qui l'amena à proposer au Conseil, en juin 1979, le document intitulé "Objectifs de l'enseignement universitaire" (31/4, 79-25.1). Les choses en sont là.

étudiants adultes et les jeunes, tout étudiant universitaire doit être considéré comme un adulte responsable et comme l'agent principal de sa formation. Cela implique, de la part des responsables de la formation, une attitude générale de respect et de réceptivité à l'égard des diverses demandes d'assouplissement que l'étudiant peut formuler en vue d'un meilleur ajustement de son programme d'études aux exigences de son progrès personnel. Il n'y a rien là qui puisse être identifié à du laisser-faire, dans la mesure où les objectifs des cycles d'études et des divers programmes sont bien définis et intégralement respectés. On pense par exemple aux demandes de dispense de cours, d'équivalence, de substitution d'un cours obligatoire par un cours à option, etc.

Tout cela requiert que le conseiller se voit confier un rôle véritable et une responsabilité réelle. Très souvent, le rôle du conseiller se limite à la signature de formulaires de choix de cours durant la semaine de pré-inscription. On n'a pas à s'étonner que de nombreux professeurs se désintéressent totalement de ce rôle qui n'a rien de pédagogique et qui, d'ailleurs, n'est guère reconnu comme une fonction vraiment universitaire. Le conseiller pourrait pourtant avoir un rôle de premier ordre pour ajuster le programme d'études à l'intérêt, à la préparation et au progrès de l'étudiant. Il devrait avoir l'autorité pour le faire.

A ce sujet, il convient de souligner un curieux paradoxe. Au niveau du doctorat, on confie à un individu professeur la responsabilité quasi-totale du programme complet de l'étudiant dont il dirige la thèse. Par quel étrange renversement, ce même professeur deviendrait-il irresponsable lorsqu'il s'agit de dispenser un étudiant d'un cours obligatoire au 1er cycle?

Nous recommandons:

R.-20 *Que les directions de programmes confient aux conseillers pédagogiques une responsabilité réelle et une certaine autorité pour ajuster les programmes de formation aux besoins, aux intérêts, à la préparation et aux exigences de progrès des étudiants;*

R.-21 *Qu'elles assignent de façon spéciale certains conseillers aux étudiants adultes inscrits dans leur(s) programme(s);*

R.-22 *Que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche prenne les mesures pour que les étudiants inscrits au baccalauréat général disposent de conseillers pédagogiques en nombre suffisant (1).*

E) Reconnaissance des acquis de l'étudiant adulte

Il nous faut revenir sur un point pour l'étayer davantage. Il s'agit de la nécessité de reconnaître les acquis antérieurs de l'étudiant adulte.

Il ne faut pas perdre de vue que l'adulte qui revient aux études à l'âge de 35 ans, par exemple, n'a pas de temps à perdre. Il consent souvent à des sacrifices considérables pour se perfectionner. pour améliorer sa situation professionnelle ou pour changer de carrière. La plupart du temps très motivé, il ne reculera pas devant l'effort requis pour réussir dans son projet d'études. Ce qu'il ne peut accepter, c'est de se voir tenu de faire des choses qui ne lui apportent à peu près rien et qui ne le font pas vraiment progresser.

Aussi bien, les responsables de la formation qui ont affaire à de tels candidats doivent-ils éviter de leur imposer des activités pédagogiques sans pertinence pour eux et considérer favorablement leurs acquis antérieurs: session de perfectionnement, crédits de l'Extension, expérience en milieu de travail, etc...

---

(1) Cette recommandation rejoint la demande formulée par la direction du baccalauréat général en 1977. Cf. *Rapport sur le fonctionnement de la direction du baccalauréat ès arts (général)*, 16 déc. 1977, pp. 15-16, p. 29.

On devrait au moins offrir à ces étudiants la possibilité de faire évaluer leurs connaissances à l'aide d'instruments de mesure appropriés.

Nous recommandons:

R.-23 *Que les unités d'enseignement et de recherche et les directions de programmes soient sensibles à la nécessité de ne pas imposer aux étudiants adultes des activités pédagogiques sans pertinence pour eux et qu'elles appliquent à cette fin l'article III-3.4 du Règlement du 1er cycle sur la dispense de cours(1) en se référant aux objectifs du cours plutôt qu'à son contenu détaillé;*

R.-24 *Qu'elles utilisent également l'article III-3.5 du Règlement du 1er cycle sur la substitution du cours pour ajuster le programme à l'étudiant adulte en fonction de ses acquis et de ses besoins.*

F) Cheminement plus souple dans les programmes de cours

Nous venons de proposer un certain assouplissement des programmes qui prendrait la forme de dispenses de cours, d'équivalences ou de substitutions de cours obligatoires par des cours à option, lorsque le progrès réel de l'étudiant exige de telles mesures et dans le but d'ajuster le programme à ses intérêts et à ses acquis.

Dans certains cas, il convient d'aller plus loin et de prévoir, de façon systématique, des formes différentes d'un même programme pour les adultes qui ont une expérience pertinente et pour les jeunes finissants de CEGEP. L'exemple qui vient naturellement à l'esprit quand on considère cette possibilité est celui du baccalauréat en enseignement au préscolaire, au primaire et en orthopédagogie (BEPPO). Ce programme

---

(1) "Tout étudiant qui, pour diverses raisons valables, estime qu'il connaît la matière d'un cours du programme auquel il est inscrit, sans avoir suivi ce cours dans un établissement d'enseignement universitaire peut, à la suite d'un examen, être dispensé de ce cours et obtenir les crédits qui y sont attachés..."

se présente sous deux formes. Pour les débutants, il constitue un programme de formation initiale et comporte 51 crédits de cours obligatoires. Pour les enseignants en exercice, il se présente plutôt comme un programme de perfectionnement et ne comporte aucun cours obligatoire sous réserve que le choix des cours doit répondre aux exigences de l'option choisie (préscolaire et primaire ou orthopédagogie).

Evidemment, l'adoption de pareille mesure suppose l'existence d'une clientèle assez importante et assez homogène. Autrement, il convient plutôt de s'en remettre aux formes d'assouplissement prévues antérieurement et de considérer chaque cas individuellement. De même, il faut porter attention aux exigences de la discipline en cause et aux objecjectifs du programme visé. Aussi revient-il à chaque comité de programme de s'interroger sur l'opportunité d'offrir un cheminement différent pour les adultes expérimentés et pour les jeunes.

Nous recommandons:

R.-25 *Que les comités de programmes envisagent la possibilité de prévoir des formes différentes d'un même programme pour les étudiants ayant une expérience pertinente et pour les jeunes finissants de CEGEP.*

G) Création de programmes spécialement conçus pour des adultes

Si la politique de Laval en matière d'éducation permanente exige que, dans toute la mesure du possible, on intègre les adultes à l'enseignement régulier, elle ne nous paraît pas éliminer de manière absolue la possibilité de créer certains programmes spécialement conçus pour des clientèles spécifiques d'adultes ayant une expérience professionnelle donnée.

Il peut en effet arriver qu'au terme d'une analyse de besoins, l'on constate qu'un groupe important de personnes oeuvrant dans un secteur donné de l'activité socio-économique (monde de la santé, de l'éducation, de l'administration, des relations de travail, etc.)

ait besoin d'une formation de niveau universitaire qui exige la mise en place d'un nouveau programme de l'enseignement régulier au 1er ou au 2ème cycle.

On ne voit pas au nom de quel principe théorique et abstrait il faudrait écarter la possibilité de répondre à un tel besoin, *servatis servandis*, c'est-à-dire en tenant compte des objectifs des cycles d'études, de l'importance des besoins identifiés et des ressources humaines et financières dont l'Université dispose.

Ce que le principe de l'intégration exige cependant dans de tels cas, c'est qu'on évite de créer par là des culs-de-sac pour les étudiants qui voudraient par la suite poursuivre leurs études universitaires. Il s'agit de prévoir les voies suivant lesquelles les étudiants ayant complété un programme de cette nature pourront ensuite s'intégrer à d'autres programmes universitaires et s'y voir reconnaître les crédits obtenus dans le cadre du programme pour adultes.

A Laval, il existe quelques programmes conçus spécialement pour les adultes ou du moins réservés aux personnes ayant une expérience de travail pertinente (1). Ce sont du reste des programmes à caractère professionnel; ils sont peu nombreux et la plupart sont destinés aux enseignants.

---

(1) Sur la base des *Renseignements généraux 1980-1981*, nous avons dénombré les suivants pour ce qui est du premier cycle:

- 1 baccalauréat — BEPPO (Baccalauréat en enseignement au préscolaire, au primaire et en orthopédagogie-perfectionnement)
- 7 certificats — Certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé du français langue seconde au primaire*
  Certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé de l'anglais langue seconde au primaire et au secondaire*
  Certificat de perfectionnement en éducation physique pour le primaire*
  Certificat en journalisme
  Certificat en relations publiques
  Certificat en santé communautaire
  Certificat en service social
- 2 programmes de perfectionnement:
  P.P.M.F. Programme de perfectionnement des maîtres en français (primaire ou secondaire)
  P.P.M.M. Programme de perfectionnement des maîtres en mathématiques.

* admissions suspendues.

Sans préjuger des résultats des inventaires de besoins, le groupe de travail estime que l'Université Laval n'a pas fait preuve d'un grand dynamisme dans la conception et l'offre de programmes de l'enseignement régulier spécialement destinés à des adultes expérimentés. Cette situation devrait être corrigée, si l'Université veut adapter sa programmation aux besoins réels de la population étudiante. Il ne faudra pas manquer également de tenir compte des contraintes d'horaire et de dispenser au moins la plus grande partie des cours aux heures qui conviennent à la majorité.

Ainsi, nous recommandons:

R.-26 *Que lorsque l'inventaire des besoins en révélera la nécessité, l'Université ne soit pas réticente, au nom d'un principe d'intégration mal interprété, à mettre sur pied des programmes spécialement destinés aux adultes expérimentés au 1er ou au 2ème cycle;*

R.-27 *Que l'Université soit attentive à éviter que de tels programmes ne deviennent des impasses pour les étudiants qui s'y inscrivent et qui voudraient poursuivre leurs études par la suite et qu'elle veille à assurer au contraire une ouverture de ces programmes vers d'autres programmes de l'enseignement régulier.*

H) Adaptation de la pédagogie

Le groupe de travail n'a pas étudié de manière approfondie la question d'une pédagogie adaptée aux adultes. Il n'a donc pas de nombreuses recommandations à proposer sur ce point. Malgré tout, il veut soumettre à la discussion certaines idées sur le sujet.

Sur l'éducation des adultes, on peut consulter une bibliographie assez abondante. Il en ressort que, du point de vue de leurs intérêts, de leurs motivations, de leur psychologie et de leur manière d'apprendre, les adultes ont des caractéristiques propres et se distinguent des plus jeunes étudiants. Une pédagogie qui se voudrait adaptée aux adultes devrait tenir compte de ces caractéristiques.

Celles-ci n'ont peut-être pas le même poids au niveau universitaire qu'au niveau primaire ou secondaire. On conçoit qu'une personne de 35 ans qui veut compléter une 7ième année doive faire l'objet d'un traitement pédagogique spécial. Cette exigence est-elle toujours aussi pressante à l'Université?

Il importe aussi de considérer la matière enseignée. Il est certain, par exemple, qu'une mère de trois enfants qui suit un cours de psychologie de l'enfance à côté d'un jeune de 17 ans se trouve dans une situation bien différente pour l'atteinte des objectifs du cours. Le cas d'un étudiant en relations industrielles qui s'occupe de négociation depuis 10 ans est analogue. Mais la différence est-elle si marquée dans tous les cas?

Par ailleurs, l'utilisation d'une pédagogie spécialement adaptée aux adultes est souvent rendue difficile du fait de leur intégration à l'enseignement régulier.

Ces nuances étant faites, il reste que divers moyens sont à la disposition des professeurs et des unités d'enseignement pour tenir compte des caractéristiques des adultes qui forment déjà près de 40% de la population étudiante au premier cycle.

C'est ainsi que dans les programmes destinés aux personnes qui ont une expérience pertinente de travail, les méthodes pédagogiques devraient permettre aux étudiants de mettre à profit leur expérience et laisser plus de place à leur participation active.

De même, lorsque la matière s'y prête et que les cours comportent plusieurs sections, il pourra s'avérer opportun de réserver l'une ou l'autre section pour les adultes afin de mieux s'ajuster à leurs besoins et à leur mode d'apprentissage. Il y a là un jugement d'opportunité à porter et il relève avant tout des professeurs et des unités d'enseignement.

Il en va de même des travaux personnels et des méthodes d'évaluation. Les adultes, on le sait maintenant, sont présents en nombre important dans de très nombreux cours. Il conviendrait que les professeurs en tiennent compte et offrent des possibilités de choix dans les travaux afférents à leurs cours et dans les modes d'évaluation. Il est avéré, par exemple, qu'un adulte mémorise moins facilement qu'un jeune. Une évaluation qui fait appel surtout à la mémoire ne peut manquer de défavoriser les plus âgés. Rien n'empêcherait de proposer d'autres formes non moins efficaces pour vérifier l'atteinte des objectifs du cours.

Tout cela suppose que l'Université puisse fournir aux professeurs et aux unités d'enseignement une certaine expertise en la matière. Elle le fait par le Service de pédagogie universitaire qui a déjà fait des travaux en ce sens. De même, la Faculté des sciences de l'éducation contribue, par l'enseignement et la recherche, au développement de l'andragogie. Ces efforts méritent d'être poursuivis.

Nous recommandons:

R.-28 *Que, dans les programmes destinés aux adultes ou dans ceux qui comptent une bonne proportion d'adultes parmi les inscrits, les professeurs s'efforcent d'adapter leurs méthodes pédagogiques et leurs méthodes d'évaluation en conséquence;*

R.-29 *Que, dans le cas où un cours comporte plusieurs sections, la direction de programme et le professeur envisagent la possibilité d'en réserver pour les adultes;*

R.-30 *Que l'Université encourage la Faculté des sciences de l'éducation et le Service de pédagogie universitaire dans leurs efforts pour développer des méthodes d'enseignement aux adultes.*

IV.- ACCESSIBILITE DES COURS ET DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT REGULIER DANS LE TEMPS

A) Importance primordiale de cet aspect de l'ouverture aux adultes

L'adulte, au sens socio-économique du terme, peut généralement, aspirer à poursuivre des études universitaires dans la mesure où ces études peuvent être complétées hors du temps habituel (1). Nous entendons par études hors du temps habituel tous les enseignements qu'offre l'Université à compter de 16h30 les jours ouvrables pendant les trimestres d'automne et d'hiver, et les cours qu'elle offre le samedi ainsi que ceux du trimestre d'été. Il s'agit donc de cours auxquels les adultes engagés sur le marché du travail peuvent s'inscrire sans trop déranger leurs activités régulières.

L'objectif que doit viser l'Université, si elle prétend vraiment faciliter l'accessibilité aux adultes, est de permettre à un maximum d'entre eux de poursuivre des études universitaires, malgré leurs obligations et quel que soit l'objectif de ces études. A cet effet, les diverses unités d'enseignement, dans la mesure où leurs enseignements répondent aux besoins de la clientèle adulte, doivent être incitées à offrir des cours hors du temps habituel. C'est pourquoi le groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université attache une grande importance à cette question.

---

(1) Il existe, bien sûr, des adultes qui préfèrent fréquenter l'Université durant le jour. Ce chapitre ne les concerne pas. Il concerne, par contre, les jeunes qui, pour diverses raisons, peuvent souhaiter suivre des cours hors du temps habituel.

B) Evolution à l'Université Laval dans les années récentes

En acceptant le principe intégrateur de l'éducation permanente, l'Université s'est donné des objectifs opérationnels dont les suivants:

- "l'Université accueille à tous les cycles des étudiants aussi bien à temps plein qu'à temps partiel qui sont en droit de recevoir les mêmes services pédagogiques et sociaux et le même encadrement;
- la majorité des étudiants à temps partiel (...) sont engagés dans un cheminement de formation intellectuelle et professionnelle susceptible de les conduire à l'acquisition d'un diplôme;
- les cours d'été, les cours du soir et du samedi ainsi que tous les cours auxquels sont attribués des crédits doivent être conçus dans un ensemble cohérent intégré aux programmes de cours qu'offre l'Université (...);
- à brève échéance, l'horaire des cours est conçu de façon à favoriser l'accès des étudiants à temps partiel."(1)

Sept ans après cette prise de position, quels gestes concrets ont été posés en vue de l'atteinte de ces objectifs, spécialement du dernier?

1) L'offre des programmes

Théoriquement, on peut affirmer que tous les programmes sont accessibles aux adultes qui possèdent la base d'admission en vertu de leurs études antérieures et de leur expérience; en pratique, il faut cependant s'interroger sur la possibilité qui existe de compléter les programmes par la seule fréquentation des cours offerts le soir, le samedi et l'été, étant entendu que la plupart des adultes postulant un diplôme universitaire ne peuvent se permettre de poursuivre des études qu'à des moments qui leur sont propices.

---

(1) *L'Université Laval au devant de l'éducation permanente*, 11/12/73, (31/4, 73-47.3), p. 40.

Une brochure publiée par le Bureau du Secrétaire général en août 1977 et en février 1979 identifie 24 programmes pouvant être suivis par la seule fréquentation des cours hors du temps habituel: le baccalauréat général, le baccalauréat en sciences de l'administration, 11 programmes de formation des enseignants et des sciences de l'éducation, 8 du domaine des lettres, les 3 autres des domaines de la théologie et des sciences sociales.

Les informations qu'on retrouvait dans le document intitulé *Les études hors du temps habituel* sont maintenant intégrées à la *Table des programmes du 1er cycle* de la brochure *Renseignements généraux*. Si on se réfère à cette publication pour l'année 1980-81, on constatera qu'un seul programme du domaine des lettres s'est ajouté à la liste donnée plus haut.

Par ailleurs, la Direction générale du 1er cycle, dans un effort pour déterminer jusqu'où il est possible de cheminer dans un programme par la seule fréquentation des cours hors du temps habituel, a établi, pour les trimestres d'automne 1980 et d'hiver 1981, le nombre de cours obligatoires et à option offerts dans chacun des programmes. Comme en fait foi le tableau #7 (page suivante), il était possible de cheminer dans 150 programmes au trimestre d'automne 1980 et dans 156 programmes à l'hiver 1981 en fréquentant des cours hors du temps habituel.

TABLEAU 7

NOMBRE DES PROGRAMMES DE 1er CYCLE COMPORTANT DES COURS OFFERTS HORS DU TEMPS HABITUEL TRIMESTRES D'AUTOMNE 80 ET D'HIVER 81

Direction d'ensemble	Mineure ou certificat		Programmes majeure ou diplôme		Baccalauréat		Autres	
	Aut. 80	Hiv. 81	Aut. 80	Hiv. 81	Aut. 80	Hiv. 81	Aut. 80	Hiv. 81
Sciences de la santé	0	1	0	0	6	7	2	1
Formation et perfect. des maîtres	7	7	0	0	19	19	0	0
Administration					1	1		
Agriculture et alimentation			1	1	5	5		
Architecture					1	1		
Arts	1	2	1	1	7	6		
Droit					1	1		
Education	3	3			3	3	1	1
Foresterie et géodésie					2	2		
Lettres	20	20	11	11	16	16	3	1
Philosophie	1	1	1	1	1	1		
Sciences et génie			1	1	20	20		
Sciences sociales	7	6	5	5	8	8		
Théologie	1	1	1	1	2	2		
	40	41	21	21	92	91	6	3

Note: Il est à noter que les cours offerts hors du temps habituel dans plusieurs programmes sont des cours offerts par des facultés dont ne dépendent pas ces programmes. En outre, certains programmes sont inclus dans le tableau alors qu'un seul cours est offert hors du temps habituel.

Le nombre de cours offerts qui entrent dans la composition de chacun de ces programmes est variable et, pour le connaître, nous référons le lecteur au document *Bilan des cours offerts hors des temps habituels dans les programmes du 1er cycle, année universitaire 1980-81* (1).

Les données recueillies ne l'ont été que pour deux trimestres; cet inventaire devra être poursuivi si on veut en arriver à une meilleure connaissance de la situation. Il faut aussi savoir que les données sont puisées dans la publication *Horaire des cours, édition définitive*, ce qui n'exclut pas la possibilité que plusieurs cours, bien qu'annoncés, n'aient pas été offerts, alors que d'autres cours pourraient avoir été offerts dans les unités sans avoir été annoncés.

Afin de bien circonscrire le phénomène, dans la mesure où l'analyse est poussée plus loin au cours des trimestres futurs, il sera impérieux de vérifier si les cours annoncés ont tous été offerts et inversement, si tous les cours offerts ont été annoncés; de s'assurer qu'il ne s'agit pas de la répétition des mêmes cours d'un trimestre à l'autre, d'examiner si les départements de qui relève principalement le programme offrent des cours de ce programme ou s'il ne s'agit pas de cours entrant dans la composition du programme, mais dont la responsabilité relève de départements traditionnellement ouverts à l'offre de cours hors du temps habituel.

Deux constatations se dégagent de cette analyse:

a) le nombre de programmes qui peuvent être suivis par la seule fréquentation de cours hors du temps habituel n'a pas sensiblement augmenté au cours des quatre dernières années;

---

(1) Direction générale du premier cycle, doc. HS-499.1, 15 sept. 1980

b) il reste à déterminer la proportion de chaque programme de premier cycle pouvant être suivie hors du temps habituel en faisant l'inventaire des cours du soir, du samedi et d'été sur une période suffisamment longue.

Ces deux observations sont étonnantes, surtout si l'on considère que l'Université Laval a placé l'éducation permanente au rang de ses priorités. Il faudra donc se mettre rapidement à la tâche pour vérifier:

- s'il est vrai que certains secteurs, en principe ouverts aux étudiants adultes qui désirent fréquenter l'Université en dehors du temps habituel, ne font aucun effort dans l'établissement des horaires pour traduire dans la réalité ce qu'ils admettent en principe;
- si, dans d'autres secteurs, il est vrai qu'il n'existe aucune sensibilisation à la possibilité d'offrir des cours hors du temps habituel;
- si les besoins de la clientèle que dessert l'Université imposent une ouverture plus grande aux adultes.

2) L'offre des cours

Nous avons déjà défini les études hors du temps habituel comme l'enseignement qu'offre l'Université à partir de 16h30 les jours ouvrables pendant les trimestres d'automne et d'hiver, et les cours qu'elle offre le samedi ainsi que ceux du trimestre d'été. Dans les objectifs opérationnels qu'elle s'est donnés en 1973, l'Université favorisait une plus grande accessibilité des cours dans le temps par l'utilisation de ces diverses périodes. Il devient donc intéressant de vérifier, dans les faits, comment s'est pratiquée cette ouverture.

a) Cours du soir et du samedi

Tableau #8

Evolution du nombre de cours du soir et du samedi
de 1975 à 1980

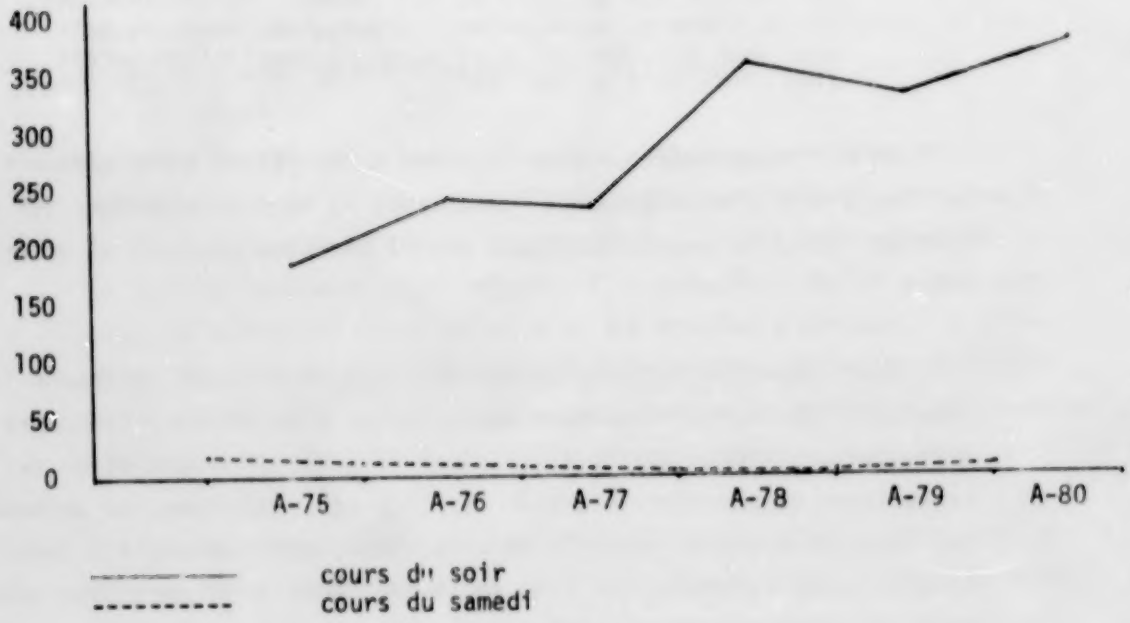

On remarque d'abord que l'offre des cours après 16h30 a plus que doublé: alors qu'au trimestre d'automne 1975, 180 cours étaient offerts, 378 l'étaient au trimestre d'automne 1980. A noter que depuis l'automne 1975, ce phénomène d'offre de cours le soir n'a guère cessé de croître.

Trois points doivent cependant attirer l'attention:

- Il s'agit ici des cours annoncés à l'horaire définitif et qui ont pu être annulés;

- si l'on se réfère à l'annexe III où on trouve le détail par discipline, on constatera que l'augmentation de cours offerts le soir est localisée dans certains secteurs de l'Université;

- sont appelés "cours du soir", les cours qui commencent à partir de 16h30. Cela nous paraît abusif. En effet, une personne inscrite à l'Université tout en conservant son emploi n'est en général disponible qu'à partir de 18 heures, compte tenu du temps qui lui est nécessaire pour effectuer le trajet reliant son lieu de travail à l'Université. Il serait donc intéressant de vérifier si les étudiants qui suivent les cours débutant à 16h30 ou 17h sont des adultes (en général) ou des jeunes. Il conviendrait, le cas échéant, de réserver l'expression "cours du soir" pour ceux qui débutent plus tard: l'appellation serait plus conforme à la réalité.

On peut donc conclure à ce chapitre qu'un effort a été consenti par les unités d'enseignement. Cependant, il faut s'interroger sur le fait que certains secteurs offrent peu de cours et pourquoi il en est ainsi.

Quant aux cours offerts le samedi, le nombre en est tellement infime qu'il ne vaut pratiquement pas la peine d'en parler. Le nombre d'étudiants désireux de s'y inscrire et la difficulté de trouver des professeurs disponibles le samedi expliquent probablement ce phénomène. Peut-être est-on justifié de penser que, dans une société industrielle comme la nôtre, les fins de semaine sont de plus en plus consacrées à des activités de loisirs.

b) Cours d'été

On parlait autrefois de "cours d'été". Ils ont fait place, en vertu du *Règlement du 1er cycle*, au trimestre d'été comme un des trois trimestres de l'année universitaire. La Faculté des sciences de l'administration utilise même ce trimestre comme trimestre régulier pour offrir son baccalauréat en sciences de l'administration. Un bon nombre d'étudiants profitent des cours du trimestre d'été pour s'avancer dans leur programme; certains étudiants (surtout des adultes) ne viennent même que l'été.

Les activités éducatives offertes l'été s'adressent donc à divers publics. Grâce à des horaires variés et à des formules pédagogiques diverses, ces activités, dont un bon nombre sont des cours formels, respectent la disponibilité et les désirs des participants; elles portent sur la plupart des disciplines enseignées pendant l'année universitaire. Afin de tenir compte des besoins particuliers des clientèles, les enseignements sont offerts en deux sessions: une première, d'une durée de sept semaines, en mai et juin à raison de deux rencontres de trois heures chacune par semaine, souvent le soir; une deuxième, d'une durée de six semaines, en juillet et août à raison d'une rencontre de trois heures par jour ouvrable, le jour(1).

Une analyse de l'annexe IV nous révèle que le nombre de cours-sections offerts au trimestre d'été 1980 est à peu près identique à celui du trimestre d'été 1976. Cependant, il est intéressant de noter que le nombre de cours offerts à la première session a beaucoup augmenté alors que celui de la deuxième session a diminué. A l'été 1976, 82 cours étaient offerts à la première session comparativement à 139 à l'été 1980; pour la deuxième session le phénomène est inverse: 176 cours ont été offerts en 1976 comparativement à 94 en 1980.

Cette situation trouve peut-être une explication allant dans le sens de celle donnée pour les cours offerts le samedi: la période de juillet et août est sans doute réservée aux vacances et, de plus en plus, il y a tendance à occuper ses vacances aux loisirs plutôt qu'à la poursuite d'études. Il serait aussi intéressant de connaître la proportion d'étudiants en cheminement régulier de scolarisation qui profite de ce trimestre pour s'avancer dans leurs études. Malheureusement, ces données ne sont pas disponibles.

---

(1) Il s'agit, en fait, de deux mini-sessions de 3 semaines.

Nous voulons, pour clore ce chapitre, faire quelques recommandations susceptibles d'améliorer l'accessibilité dans le temps des cours et des programmes de l'enseignement régulier au premier cycle.

R.-31 *Que l'Université se donne les moyens d'évaluer ses efforts quant à l'accessibilité dans le temps, entre autres, en tenant systématiquement à jour et en les comparant d'un trimestre à l'autre:*

- *la liste des cours dispensés le soir et l'été en précisant l'heure;*
- *la liste des programmes qui peuvent être suivis le soir, le samedi et l'été, en totalité ou en partie et dans quelles proportions;*
- *le nombre d'étudiants inscrits à des cours ou qui suivent les cours d'un programme le soir et l'été avec mention de leur âge (+ ou - 25 ans), de leur statut et de leur régime d'études.*

R.-32 *Que chaque fois qu'un inventaire sérieux en révélera la nécessité, les programmes réguliers puissent être suivis le soir, le samedi et l'été, grâce à l'offre de tous les cours du programme en dehors des temps habituels, par rotation, sur une période de 3 ou 4 ans.*

R.-33 *Qu'elles proposent une section de cours le soir chaque fois qu'un cours doit en comporter deux ou plus, à moins que cela s'avère non pertinent.*

R.-34 *Que, dans le cas où les besoins de la clientèle le justifient, les unités d'enseignement et de recherche envisagent la possibilité d'offrir des cours de leurs programmes régulier en nombre suffisant pour faire du trimestre d'été un trimestre comparable à ceux d'automne et d'hiver.*

V.- ACCESSIBILITE GEOGRAPHIQUE DES COURS ET DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT REGULIER

A) Nécessité pour l'Université Laval d'étendre ses activités hors campus

L'augmentation de l'accessibilité à l'Université sur le plan géographique a pour objectif principal de permettre aux adultes qui le désirent et qui possèdent la base d'admission aux études universitaires d'y avoir accès en dépit de leur éloignement de l'Université.

L'Université Laval dessert théoriquement toute la région économique 03 qui s'étend, sur la rive sud, de la région du Grand-Portage à celle de l'Amiante et, sur la rive nord, de la rivière Saguenay aux limites ouest du comté de Portneuf; du nord au sud, ce territoire s'étend des Laurentides aux frontières des Etats-Unis. Si l'on considère que cinquante pour cent de la population réside dans la région métropolitaine de Québec, il faut conclure qu'environ la moitié des personnes de cette région économique ont difficilement accès aux ressources universitaires.

Depuis quelques années, l'Université Laval, pour mieux servir cette clientèle plus éloignée, a accepté de porter ses enseignements à l'extérieur du campus selon divers modes: création de centres dans le but d'y offrir des programmes, offre de programmes dans les commissions scolaires, offre de cours contractuels et cours de l'Extension. L'Université du Québec, par sa Télé-Université et l'ouverture de bureaux régionaux sur ce même territoire, a aussi tenté de répondre à ces besoins exprimés . D'autres institutions d'enseignement supérieur offrent aussi certains cours sur le même territoire.

L'Université Laval, dans certains champs d'études, possède des ressources particulières et, dans certains autres, est la seule au Québec à offrir des enseignements. Elle ne peut donc pas, en tant que seule université de la région et la seule au Québec dans certains domaines, négliger ce volet de sa mission. La question est de savoir,

d'une part, si les moyens qui ont déjà été mis en oeuvre pour rejoindre les populations plus éloignées sont satisfaisants et, d'autre part, quels autres moyens pourraient être utilisés pour atteindre cet objectif de la façon la plus efficace et la moins coûteuse possible.

B) Les programmes offerts dans les centres de l'Université Laval

Depuis 1970, l'Université Laval a mis sur pied deux centres: celui de St-Georges de Beauce et celui de Thetford Mines. A certaines périodes, se sont ajoutés les centres de Montmagny et de Baie-Comeau. Les cours de plusieurs programmes ont été offerts dans ces centres et ont atteint une clientèle bien précise: les enseignants, c'est-à-dire des adultes.

Au centre de St-Georges de Beauce, l'Université Laval a offert le nombre de cours suffisant pour permettre l'obtention des diplômes suivants: le baccalauréat en enseignement primaire, les baccalauréats en enseignement secondaire avec majeure en catéchèse, en études anglaises, et en études françaises, le baccalauréat en administration scolaire, le certificat de pédagogie pour l'enseignement professionnel et le certificat en animation. Pour leur part, les enseignants de la région de Thetford Mines se sont vu offrir les cours suffisant à l'obtention du baccalauréat en enseignement primaire, du baccalauréat en enseignement secondaire avec majeure en études françaises et du baccalauréat en administration scolaire. A Montmagny, ce dernier programme a été offert pour les administrateurs scolaires de la région. A Baie-Comeau, l'Université a offert les cours du certificat en animation.

L'effort de l'Université pour favoriser le perfectionnement des enseignants dans les régions de la Chaudière et de l'Amiante n'a peut-être jamais fait l'objet de grandes démonstrations, mais le bilan est quand même impressionnant.

Depuis le trimestre d'automne 1973, des cours ont été offerts dans chacun des centres de St-Georges de Beauce et de Thetford Mines de façon continue. Antérieurement, quelques cours avaient aussi été offerts.

Pendant la période '73 à '80, quelque 85 cours ont été dispensés à Thetford Mines et environ 165 à St-Georges. L'offre de ces cours a donné lieu à un peu plus de 2200 inscriptions trimestrielles à Thetford et à au-delà de 3400 à St-Georges.

C'est ainsi que dans ces deux centres, de juin 1974 à novembre 1980, plus de 300 adultes ont pu obtenir un diplôme de l'Université sans être obligés de venir à la Cité universitaire; ce sont les professeurs de Laval qui se sont déplacés pour offrir leur enseignement dans ces centres. On décompte 189 baccalauréats en éducation, 15 certificats pour l'enseignement professionnel, quelque 50 baccalauréats en administration scolaire et quelque 75 certificats en animation.

Tableau #9

Inscriptions dans les centres de St-Georges de Beauce et de Thetford Mines au cours de la période de 1973 à 1980

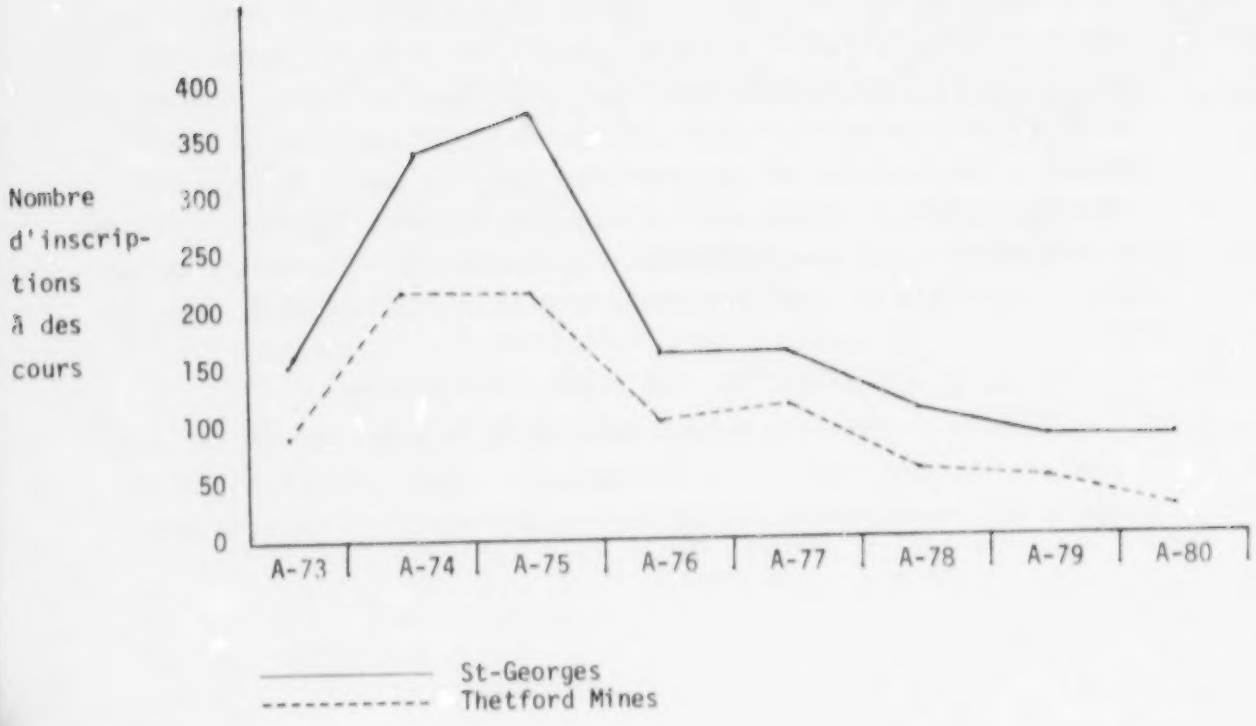

A l'examen de ce graphique, quelques constatations retiennent l'attention:

- le nombre d'inscriptions a toujours été plus grand à St-Georges qu'à Thetford Mines;
- le plus grand nombre d'inscriptions a été atteint à l'automne 1974 à Thetford Mines et à l'automne 1975 à St-Georges;
- à compter de ces dates, le nombre d'inscriptions a toujours diminué.

Tous ces phénomènes s'expliquent. Le nombre d'enseignants oeuvrant dans la région de l'Amiante est de beaucoup inférieur à celui de la région de la Chaudière. Il fallait donc s'attendre à ce que le recrutement d'étudiants soit plus difficile dans une région que dans l'autre. Suite à une analyse des besoins faite pendant l'année scolaire 1973-74 en collaboration avec le milieu scolaire de chacune des régions, l'Université a accepté d'offrir les cours de divers programmes selon les besoins exprimés. C'est au trimestre d'automne 1974 pour Thetford Mines et d'automne 1975 pour St-Georges que le plus grand nombre de programmes ont été ouverts. Puisque les candidats pouvaient obtenir des équivalences pour leurs études antérieures, ils ont souvent eu à compléter 60 crédits seulement pour l'obtention d'un baccalauréat, d'où le déclin rapide. Par ailleurs, le bassin d'enseignants, particulièrement au niveau secondaire en raison de leur spécialisation, n'a pas permis l'admission de plus d'une cohorte. Les inscriptions des derniers trimestres sont à des cours du programme de baccalauréat pour l'enseignement primaire (BEPPO); la clientèle étant plus nombreuse puisqu'il s'agit de généralistes et non de spécialistes, il a été possible d'offrir plus d'une fois les mêmes cours de ce programme.

Il est à noter que les programmes offerts dans les centres ont desservi une seule clientèle: les enseignants. Comme les emplois dans le domaine de l'enseignement sont de plus en plus rares, on constate une

stabilité du personnel enseignant; or, c'est précisément à ceux qui sont toujours en place qu'ont été offerts les programmes de perfectionnement. Le bassin de clientèle est donc épuisé et à moins d'identification de besoins nouveaux, chez les enseignants ou ailleurs, nous assisterons au déclin de ces deux centres.

Le bilan de cette expérience est positif dans le sens qu'il a permis à un bon nombre d'adultes de se perfectionner parce que l'Université s'était géographiquement rapprochée d'eux. Cependant l'expérience comporte des inconvénients qu'il faut signaler:

- puisque le nombre d'étudiants de chacun des programmes est peu élevé, il est impossible que tous les cours à option soient offerts, d'où la nécessité d'entente entre les étudiants pour que tous suivent les mêmes cours à option. Cette formule ne respecte donc pas le choix individuel de l'étudiant;

- l'Université ne peut obliger ses professeurs à dispenser leur enseignement dans un centre; l'offre des cours d'un programme dépend donc de la bonne volonté des professeurs et des mesures qui les y incitent;

- les bassins de population ne permettent pas une clientèle suffisante pendant une période de temps assez longue pour justifier la mise sur pied de l'offre d'un programme, d'autant plus que l'absence de coopération entre les universités entraîne la multiplication de l'offre de programmes identiques dans un même centre.

En conséquence, le groupe de travail sur l'accès permanent à l'Université considère que cette formule ne peut être généralement répandue. Elle pourrait tout au plus être utilisée en réponse à des besoins spécifiques et bien identifiés, dans la mesure où la clientèle serait suffisamment nombreuse compte tenu des inévitables défections de quelques-uns en cours du cheminement dans le programme.

C) Les programmes offerts dans les commissions scolaires

Depuis cinq ans, l'Université Laval a accepté de décentraliser davantage son enseignement. Elle a offert, dans une quarantaine de commissions scolaires, le programme de perfectionnement des maîtres en français (P.P.M.F.) et le programme de perfectionnement des maîtres en mathématiques (P.P.M.M.). Cette pratique a eu pour effet de rendre accessibles les études universitaires à un plus grand nombre d'adultes (enseignants) qui n'auraient pu y accéder en raison de leur éloignement.

Ces deux programmes ont certaines caractéristiques qu'il convient de décrire brièvement:

- les programmes exigent que celui qui s'y engage soit un enseignant en exercice, car il devra pouvoir faire les expériences pédagogiques incluses dans le programme;

- les cours et activités de ces programmes sont préparés en coopération avec des équipes composées d'universitaires (professeur de la discipline et de la didactique concernée) et de quelques personnes ressources (enseignants ou conseillers pédagogiques) provenant du milieu scolaire et dont les services sont prêtés à plein temps à l'Université;

- les activités de ces programmes se déroulent dans le milieu scolaire;

- le matériel didactique est élaboré à l'Université, mais est utilisé sur place par les étudiants sous la responsabilité d'animateurs locaux, qui sont, le plus souvent, des conseillers pédagogiques agissant comme chargés de cours sous la supervision de professeurs de l'Université;

- chacun des cours est élaboré ou révisé en consultation avec des enseignants, des conseillers pédagogiques et d'autres personnes-ressources du milieu scolaire;

- bien que l'un de ces programmes (P.P.M.M.) ne contienne pas assez de crédits pour conduire à un diplôme, les crédits de cours sont toutefois comptabilisables pour le baccalauréat en enseignement au préscolaire, au primaire et en orthopédagogie ou pour le baccalauréat général;

- le P.P.M.F. conduit à un certificat qui peut tenir lieu de mineure dans la composition d'un baccalauréat général; les cours de ce programme apparaissent aussi à la description du programme de B.E.P.P.O. (perfectionnement).

D'une part, ces programmes sont d'accès facile pour les enseignants puisqu'ils sont offerts dans leur milieu et, d'autre part, ils répondent mieux à leurs besoins puisqu'ils sont élaborés avec leur collaboration. L'intégration de ces cours dans le cadre d'un programme conduisant à un baccalauréat leur ajoute un attrait supplémentaire. Le P.P.M.F. (Programme de perfectionnement des maîtres pour l'enseignement du français au primaire ou au secondaire) a été offert d'une façon très décentralisée, dans une quarantaine de commissions scolaires. Depuis l'automne 1975 jusqu'au trimestre d'hiver 1981 inclusivement, 87 groupes ont été organisés; 1201 enseignants ont obtenu ou sont en voie d'obtenir leur diplôme. Le P.P.M.M. (Programme de perfectionnement des maîtres en mathématiques) a débuté à l'automne 1978; déjà 28 groupes ont été constitués dans diverses commissions scolaires et, à l'automne '80, 604 enseignants étaient inscrits à ces cours.

Ces deux expériences ont connu un bon succès. Elles se sont avérées valables pour faciliter aux enseignants l'accès à un perfectionnement de niveau universitaire. En conséquence, nous recommandons:

R.-35 *Que l'Université utilise la formule des programmes préparés avec le milieu et dispensés sur place pour d'autres disciplines susceptibles d'intéresser les enseignants et qu'elle explore la possibilité de s'en inspirer pour porter l'enseignement universitaire à d'autres clientèles adultes.*

D) Les cours contractuels hors campus

On entend par cours contractuel un cours de l'enseignement régulier que l'Université accepte de dispenser hors du campus en vertu d'une entente qu'elle conclut avec un groupe, un organisme ou tout autre type d'institution. Par cette entente, sont établies les conditions de l'offre du cours. Cette formule est très souple; elle permet de répondre

à des besoins ponctuels. Elle est une façon pour l'Université de se rapprocher de certaines clientèles. Comme il s'agit de cours de l'enseignement régulier, ils font partie des programmes de l'Université; par conséquent, ils peuvent éventuellement contribuer à l'obtention d'un diplôme.

D'abord administrés par l'Extension de l'enseignement, ils le sont maintenant par la Direction générale du 1er cycle qui en a confié la charge au Coordonnateur au perfectionnement des enseignants pour les cours ayant trait au perfectionnement des enseignants. Depuis l'hiver 1980, 16 groupes ont été constitués et les effectifs ont été de 336 étudiants, tous des adultes. Le Directeur général-adjoint du 1er cycle administre depuis cette même date un certain nombre d'autres cours qualifiés auparavant de contractuels sans en avoir toutes les caractéristiques. On effectue actuellement le reclassement de ces divers cours qui ont été suivis par quelques 200 étudiants depuis l'hiver '80.

Jusqu'à maintenant, l'obtention de crédits à l'issue de ces cours n'a posé aucun problème puisque les enseignants possèdent tous le niveau minimum requis, de par leur formation antérieure.

Au fur et à mesure que les groupes demandeurs se diversifieront, le degré de scolarisation de leurs membres risquera d'être moins homogène. C'est ce qui se produit déjà avec le groupe de pastorale de Pont-Rouge. Un certain nombre d'inscrits doivent l'être comme auditeurs car ils ne remplissent pas les exigences habituelles d'inscription à un cours universitaire. Il faudrait cependant prévoir la multiplication de ces cas et bien définir les caractéristiques de ces cours sur demande. Si un nombre non négligeable d'étudiants non admissibles sont capables de suivre un cours de façon active et de satisfaire aux exigences de l'évaluation, c'est:

- soit que le niveau de ce cours n'est pas assez élevé: il ne devrait donc pas donner de crédits de l'enseignement régulier quels que soient les diplômes antérieurs des autres étudiants;
- soit que les critères d'admission sont trop sévères: ils devraient donc être révisés.

De toute façon, il n'est pas normal que si tous les membres d'un groupe participent à un cours et réussissent (ou seraient capables de réussir) les examens, les uns reçoivent des crédits utilisables dans un programme régulier et les autres pas. Les crédits sanctionnent la participation à un cours et la satisfaction aux exigences de l'évaluation et non l'appréciation des diplômes ou expériences antérieures.

Nous recommandons donc:

R.-36 *Que tout en favorisant la mise sur pied de cours contractuels, l'Université confie aux organismes en cause la responsabilité de clarifier la question des crédits octroyés à l'issue de ces cours pour les étudiants qui ne pourraient, par ailleurs, être admis dans des programmes.*

E) Les cours télédiffusés

Par suite de la rupture des ententes entre les universités (Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés) et la Société Radio-Canada en 1971, l'Université Laval a cessé d'être impliquée dans ce mode d'enseignement,contrairement à l'Université du Québec. Une partie des activités de la Télé-Université a, en effet, consisté à mettre sur pied et à dispenser des cours télédiffusés. Il serait donc inutile de recommencer le travail pour les mêmes cours de l'enseignement régulier. Par contre, la contribution de Laval dans ce domaine devrait être:

R.-37 *Que l'Université considère les cours de la Télé-Université au même titre que tout cours d'égal niveau dispensé par une autre université et, en conséquence, leur applique également les règles d'équivalence telles qu'elles sont énoncées au paragraphe III-3.3 du Règlement du premier cycle.*

R.-38 *Qu'elle contribue éventuellement à ces cours par l'implication directe d'un certain nombre de professeurs intéressés;*

R.-39 *Qu'elle mette elle-même sur pied des cours requérant des ressources spécifiques dont elle est la seule à disposer (v.g. agriculture, foresterie);*

R.-40 *Que la Direction de l'Extension de l'enseignement envisage sérieusement l'utilisation de la télévision comme moyen de diffusion d'enseignements sur mesure et de conférences.*

Dans tout ceci, il va sans dire qu'il s'agit ici de collaboration avec le réseau existant et non de mise sur pied d'un réseau parallèle.

F) Auto-enseignement à domicile

L'auto-enseignement à domicile vise à permettre à l'étudiant de suivre un cours sans avoir à se déplacer jusqu'à l'Université. Il est évident que cette formule ne peut être utilisée pour tout type de cours et qu'un programme ne pourrait être composé que de cours à domicile. L'étudiant doit avoir un minimum de contacts directs avec des professeurs et d'autres étudiants. Cette formule, judicieusement appliquée, pourrait néanmoins alléger considérablement le fardeau de la distance en évitant à l'étudiant une partie des déplacements qui lui sont imposés actuellement ou en lui permettant de terminer son programme et d'obtenir son diplôme en un laps de temps plus court puisque ses déplacements seraient réduits. En effet, l'étudiant de l'extérieur ne prend parfois qu'un ou deux cours à cause des déplacements qu'ils imposent et non à cause du travail qu'ils exigent.

Parmi les moyens pédagogiques possibles, signalons:

- les modules donnés à l'aide de mini-cassettes et diapositives (l'étudiant doit posséder ou louer l'équipement nécessaire, magnétophone, visionneuse ou projecteur: ce sont là des moyens coûteux);
- les notes de cours abondantes et détaillées, exercices de contrôle etc. Ce moyen est beaucoup moins onéreux une fois qu'il a été préparé. Certains cours seraient déjà presque prêts à être ainsi dispensés. Leur présentation pourrait être améliorée sans trop de frais.

Le soutien du professeur aux étudiants pourrait prendre deux formes principales:

- échange de correspondance;
- permanence au téléphone, v.g. un soir par semaine à des heures définies.

Nous recommandons:

R.-41 *Que le Service de pédagogie universitaire aide les professeurs à développer des instruments en vue de l'enseignement à domicile et qu'il obtienne le concours de certaines unités pour tenter des expériences en ce domaine.*

G) Perspectives d'avenir ouvertes par le progrès technologique: expérience Télidon

Au cours des dernières années, l'évolution technologique a permis de faire des progrès notables dans la mise sur pied de systèmes de télévision interactifs. Il s'agit d'intégrer ordinateurs, réseaux de télécommunication et télévision de façon à rejoindre les individus chez eux. Les récepteurs de télévision domestiques reçoivent l'information contenue dans les banques de données des ordinateurs du système par l'intermédiaire des lignes téléphoniques, des ondes ou des câbles.

La commercialisation du système canadien de télématique doit débuter vers 1982, mais n'atteindra vraisemblablement une certaine ampleur qu'au milieu de la décennie (1).

On peut prévoir cependant dès maintenant l'utilisation de tels systèmes pour l'enseignement à distance.

Un document émanant de la Direction de la production et des communications de l'Université du Québec énumère les possibilités suivantes:

> *"la diffusion par ce canal de cours ou d'activités pédagogiques avec rétroaction directe de la part de l'usager;*
>
> *des aides à l'enseignement;*
>
> *la programmation de tous les cours dispensés par la Télé-université;*
>
> *diffusion des horaires d'ateliers pour l'ensemble des cours;*
>
> *des services de dépannage pédagogique, consultations avec animateurs, notes publiques, notes personnelles comme celles qui existent présentement sur le système PLATON.*
>
> *On peut aussi songer à l'extension de certains services à l'enseignement:*
>
> *service de registrariat interactif;*
> *service à la collectivité (information générale sur les cours);*
> *services de prêts de livres, etc... etc...*
>
> *Il est aussi permis de penser qu'au fur et à mesure que la télévision interactive va pénétrer dans les foyers, elle constitue un instrument privilégié pour rejoindre de nouvelles clientèles."* (1)

L'ampleur du sujet est telle que nous avons préféré ne pas nous y aventurer, compte tenu du temps et des moyens dont nous disposions. Toutefois,il nous paraît s'imposer que l'Université soit en mesure de tirer tout le profit possible de ce nouvel instrument de diffusion des

---

(1) Cf. Gilles Boulet et Louis Villardier, *Télidon*, Direction de la production et des communications, Université du Québec, juin 1979.

connaissances. Il serait infiniment regrettable que, par manque de prévoyance, elle se retrouve dans quelques années en quête d'informations sur un système que d'autres établissements utiliseront déjà avec avantage. Cela serait d'autant plus déplorable que l'Université compte déjà des personnes très intéressées par ce problème et très au fait des développements en ce domaine.

Nous recommandons:

R.-42 *Que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche constitue un groupe de travail restreint ayant pour mandat d'aviser l'Université sur les moyens à prendre pour tirer profit du système de télévision interactif ("Télidon") en vue d'une diffusion plus large des connaissances.*

VI.- L'EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT ET L'ACCES PERMANENT A L'UNIVERSITE

A) Importance de l'Extension comme élément d'une politique d'ouverture et d'accessibilité

En adoptant la voie de l'intégration, l'Université n'a pas voulu rompre avec une pratique qui s'était établie au fil des années et qui l'avait amenée progressivement à la création en 1962 de l'Extension de l'enseignement (1). Cette pratique consistait à mettre les ressources universitaires au service du milieu social en offrant des activités pédagogiques diverses pour répondre à des besoins variés de formation, de perfectionnement, d'information ou de vulgarisation qui ne pouvaient être satisfaits par le moyen de l'enseignement régulier et que l'Université était cependant seule à pouvoir satisfaire (2). Il s'agit là d'une dimension essentielle d'une politique concrète d'ouverture et d'accessibilité. Son importance apparaît à plusieurs points de vue:

---

(1) Sur l'évolution qui a conduit à la création de l'Extension, voir l'étude déjà citée du Bureau de recherches institutionnelles.

(2) Dans son rapport au Conseil de l'Université sur le mandat et la structure de la Direction de l'Extension, la Commission des études a bien fait ressortir le lien entre la philosophie de l'éducation permanente et les activités de l'Extension: "Même après avoir ouvert les voies d'accès aux activités régulières qui la caractérisent, l'Université est bien consciente que le concept de l'éducation permanente adopté comme principe organisateur de l'ensemble du système d'éducation exige que sa mission éducative s'étende aussi à certains besoins spécifiques spéciaux, quand elle est seule à pouvoir les satisfaire. Il reste, en effet, une partie importante de la population dont les besoins ne peuvent être satisfaits par les cours et les programmes élaborés selon les règles de l'enseignement régulier. Parfois, il s'agit de mettre à la disposition du milieu des ressources que l'Université possède en exclusivité, même s'il arrive que l'utilisation de ces ressources soit faite en vue d'activité éducatives qui ne sont pas d'un niveau proprement universitaire; parfois aussi, il peut s'agir d'utiliser les ressources en vue d'activités qui relèvent vraiment de l'enseignement supérieur mais qui doivent être élaborées en fonction de besoins spéciaux, souvent temporaires, qui ne peuvent être satisfaits par des cours ou des programmes élaborés et offerts selon les règlements d'études des cycles de l'enseignement supérieur" (Conseil de l'Université Laval, séance du 12 décembre 1978, doc. 31/4, P. 73-47.4, p. 3).

1) Sous l'angle du service à la collectivité.

L'Université dispose de ressources intellectuelles considérables. Elle les met au service de la société en s'acquittant de ses fonctions principales, l'enseignement régulier et la recherche. Mais ces ressources la rendent en outre capable de répondre à divers besoins spécifiques qu'elle est seule à pouvoir combler. Sa mission sociale lui fait un devoir de répondre à de tels besoins à la mesure des moyens dont elle dispose(1).

2) Sous l'angle de la responsabilité sociale ("accountability").

L'opinion publique se fait de plus en plus exigeante et critique à l'égard des universités. On s'interroge entre autres sur leur rendement et sur la pertinence sociale de leurs activités. On les taxe souvent d'élitisme et on les accuse parfois de perpétuer un système oligarchique. La vraie réponse à de telles mises en cause se situera toujours principalement dans la ligne de la justification des activités universitaires en ce qu'elles ont de spécifique. Il n'en demeure pas moins légitime pour la société de chercher à connaître les fruits de ses investissements et de souhaiter voir un plus grand nombre de ses membres profiter des ressources universitaires. A cet égard, les activités de l'Extension constituent un moyen de choix. Par comparaison aux activités régulières d'enseignement et de recherche, elles permettent de répondre aux besoins de plus larges segments de la population. Elles contribuent du même coup à manifester aux yeux de plusieurs la pertinence de l'investissement de la société dans l'enseignement supérieur.

3) Sous l'angle de la souplesse et de l'adaptation aux besoins.

L'aptitude des activités de l'Extension à favoriser une accessibilité accrue aux ressources universitaires leur vient en grande partie des éléments de souplesse qui les caractérisent:

---

(1) Ibid.

- elles peuvent être des activités "sur mesure", c'est-à-dire qu'elles sont élaborées à partir de besoins de formation identifiés et exprimés par les demandeurs eux-mêmes. La nature des besoins, leur spécificité, leur importance, leur contexte, la disponibilité des individus ou groupes touchés par ces besoins déterminent le mode d'élaboration et d'administration de l'activité elle-même;

- elles peuvent être données de façon sporadique, selon un calendrier et un horaire adaptés à des besoins spécifiques et très souvent transitoires; elles sont dites alors non-trimestrielles; d'autres sont appelées trimestrielles parce qu'elles sont offertes régulièrement d'un trimestre à l'autre;

- elles sont administrées principalement en fonction des besoins des participants ou des candidats et de leurs conditions de travail lorsqu'il s'agit d'établir les divers éléments de gestion de ces activités: nature et agencement des activités elles-mêmes, conditions d'admission, règles de fréquentation, coordonnées, types d'attestation, etc. Il faut, en effet, souligner, parmi les caractéristiques importantes des activités de l'Extension, celles de l'admission et de l'inscription, qui font en sorte que les candidats ne sont pas astreints à un calendrier rigide et que les délais d'inscription à une activité peuvent être réduits le plus possible, le temps de l'inscription se confondant souvent avec celui de l'admission;

- elles ont un niveau adapté, dans chaque cas, aux clientèles visées, ce qui permet d'atteindre un large spectre de la population;

- elles portent une attention particulière à une pédagogie adaptée à une clientèle faite en grande partie d'adultes et font appel à des personnes-ressources provenant très souvent du marché du travail afin de mieux répondre encore une fois aux besoins, aux exigences et aux aspirations de ces clientèles particulières;

- elles peuvent être dispensées en dehors du campus même de l'Université, dans les régions où se trouvent les clientèles et en tout temps.

4) Sous l'angle de l'innovation

Un aspect non négligeable de la pertinence des activités de l'Extension tient au fait qu'elles ont servi et servent encore à l'expérimentation ou à la mise au point de certains cours et programmes qui peuvent passer par la suite à l'enseignement régulier. A ce titre, elles peuvent jouer un rôle important d'innovation.

B) Quelques données

Pour se faire une idée de l'effort de l'Université Laval en faveur de l'accessibilité à ses ressources éducatives, il importe donc de ne pas s'en tenir aux statistiques de l'enseignement régulier, mais de regarder aussi du côté des activités de l'Extension.

Depuis 1962, près de 300,000 inscriptions ont été enregistrées. Pour les années plus récentes, on trouvera en annexe (1) les données concernant l'évolution, depuis 1975, des inscriptions par cours-section (activités trimestrielles et non-trimestrielles) et des inscriptions par programme. Dans le dernier cas, les statistiques distinguent ce qui relève de l'enseignement régulier de ce qui est enseignement spécial, distinction rendue nécessaire suite à la modification récente du mandat de la Direction de l'Extension.

En raison de la nature même de ces activités, de leur grande diversité, de leur mobilité et de leur caractère souvent ponctuel, il est difficile de se faire une juste idée des faits sur la seule base des statistiques de l'inscription par cours-section. La réalité qu'elles recouvrent n'a pas l'homogénéité et la continuité requises pour qu'on puisse facilement conclure à une croissance ou à une décroissance des activités de l'Extension au seul examen d'un tableau statistique. Il faut d'ailleurs assortir un tel tableau de plusieurs notes expliquant la chute ou la remontée subite du total des inscriptions à tel ou tel trimestre.

Les statistiques de l'inscription par programme sont plus faciles à analyser, mais elle ne correspondent que partiellement aux activités de l'Extension.

---

(1) Annexe VI

Selon les responsables de ce secteur, on peut toutefois se faire une idée assez juste de l'évolution de la situation en s'en tenant aux activités non-trimestrielles et conçues pour répondre à des besoins bien spécifiques. A ce chapitre, la situation varie beaucoup d'un secteur à l'autre de l'Université et à l'intérieur de chacun des secteurs; ces variations s'expliquent par toutes sortes de raisons allant du niveau des ressources financières disponibles au degré d'organisation des facultés quant à l'Extension de l'enseignement. Globalement, les données des trois dernières années sont les suivantes:

Tableau #10 (1)

ACTIVITES NON-TRIMESTRIELLES A L'EXTENSION

	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Nombre d'activités non trimestrielles	109	102	114
Nombre d'inscriptions	2190	2224	2553

(1) Sont exclues ici les activités du Bureau d'éducation médicale continue et les Conférences théologiques "La vie dans l'Esprit".

Un progrès sensible a donc été enregistré dans le nombre des inscriptions. A regarder les choses de plus près, on constate cependant que ce progrès s'explique par la croissance rapide des inscriptions aux activités d'extension de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (1). Sans ce facteur, c'est à une nette décroissance qu'on aurait assisté comme il ressort du tableau suivant:

Tableau #11

REPARTITION DES ACTIVITES NON-TRIMESTRIELLES DE L'EXTENSION DANS LES FACULTES

	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Total des inscriptions pour l'Université	2190	2224	2553
Total des inscriptions pour la FSAA (2)	241	587	1110
Université moins FSAA	1949	1637	1443

Une analyse plus détaillée de l'ensemble des données montrerait d'ailleurs que l'effort de l'Université en faveur des activités de l'Extension est très inégal: certaines facultés en assument une large part (v.g. facultés des Sciences de l'administration, des Sciences de l'agriculture et de l'alimentation), alors que d'autres n'y sont guère actives.

---

(1) Il est bon de noter que cette faculté compte une personne qui s'occupe à plein temps de la promotion des activités de l'Extension.

(2) Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation.

C) Nouveau contexte créé par l'option de 1979

La définition du nouveau mandat de l'Extension est trop récente pour qu'il soit nécessaire d'y insister (1).

Essentiellement, la modification a consisté à limiter le mandat de la Direction de l'Extension de deux manières:

- d'une part, le Conseil a limité le rôle de l'Extension aux activités de l'"enseignement spécial" et aux activités orientées vers la promotion culturelle et socio-économique des individus et des groupes;
- d'autre part, il a confié aux facultés (et écoles) la responsabilité pédagogique et administrative de ces activités, limitant l'Extension à un rôle analogue à celui des autres directions d'études.

Il s'agissait là de modifications fort importantes qui créaient un tout nouveau contexte auquel l'Université dans son ensemble ne s'est sans doute pas encore familiarisée et dont elle n'a peut-être pas encore tiré toutes les conséquences.

La première modification nous renvoie à la nécessité d'introduire plus de souplesse dans les divers mécanismes et processus de l'enseignement régulier, comme le soulignait d'ailleurs le rapport de la Commission des études. Nous croyons que les divers chapitres du présent rapport contiennent des recommandations pertinentes à cet égard.

La seconde modification nous force à nous tourner du côté des unités d'enseignement et de recherche, plus spécialement du côté des facultés (et écoles), qui ont vu leurs responsabilités accrues par rapport aux activités de l'Extension.

---

(1) Cf. Conseil de l'Université, séances du 13 mars et du 12 juin 1979, résolutions U-79-46, U-79-47, U-79-145 (en référence au doc. P. 73-47.4: *L'Extension de l'enseignement universitaire. Mandat et structure de la direction*). On trouvera en annexe V une brève description de la transformation opérée par ces résolutions, des activités auxquelles est maintenant limité le mandat de la Direction de l'Extension et des clientèles de l'Extension.

D) Responsabilités accrues des facultés (et écoles)

1) Nature de ces responsabilités nouvelles

Par la décision de 1979, les facultés (et écoles) sont devenues responsables:

- des activités d'enseignement (cours et programmes) et de leur qualité et, le cas échéant, des comités de programmes;
- des activités orientées vers la promotion culturelle et socio-économique des individus et des groupes;
- de l'administration immédiate de ces activités;
- du jugement d'admissibilité des candidats aux activités et de l'encadrement pédagogique.

Les unités sont donc responsables de l'administration pédagogique et financière des activités de l'Extension et la Direction de l'Extension ne joue principalement qu'un rôle de coordination et de supervision, sauf lorsqu'il s'agit d'activités faisant appel à plus d'une faculté ou école ou lorsqu'elle est obligée de jouer un rôle de suppléance et d'encadrement auprès des unités.

Les unités jouent (ou devraient jouer) ainsi, au niveau des activités de l'Extension, un rôle analogue à celui qu'elles jouent au niveau des cours et des programmes de l'enseignement régulier. A cette fin, la faculté (ou l'école) peut prendre des initiatives qu'elle juge pertinentes, innover dans ses moyens d'action; mais elle doit disposer des ressources nécessaires et pouvoir en assurer la gestion.

2) Rôle du "coordonnateur de l'Extension"

Afin d'assumer entièrement ses responsabilités nouvelles et accrues, le doyen de chaque faculté (ou le directeur d'une école) nomme, après consultation du directeur de l'Extension, un coordonnateur, qui

tout en coordonnant l'administration des activités de l'Extension de l'enseignement pour l'ensemble de son unité, voit notamment:

- à l'élaboration des activités par les départements et, le cas échéant, des programmes par des comités prévus à cette fin;
- à la nomination par le doyen du responsable de l'activité ou du programme; le cas échéant, à la formation du comité de programme;
- à l'approbation par le conseil de la faculté du contenu de l'activité ou du programme;
- à l'approbation de l'offre de l'activité par le directeur de l'Extension de l'enseignement;
- à la sanction par le Conseil exécutif des prévisions budgétaires afférentes;
- à l'encadrement pédagogique des étudiants (1).

A la simple lecture de cette liste d'attributions, on voit que le coordonnateur de l'Extension au plan facultaire (ou de l'école) a un rôle-clé dans la promotion des activités de l'Extension. A vrai dire, le succès de l'option prise en 1979 repose en grande partie sur ses épaules.

Encore faut-il qu'il trouve dans son unité une sensibilité aux besoins de la société auxquels pourraient répondre les activités de l'Extension. Encore faut-il également qu'il y trouve des professeurs intéressés à participer à de telles activités sans que cela compromette l'évolution de leur carrière universitaire et, enfin, qu'il dispose lui-même du temps nécessaire pour assumer son rôle.

---

(1) Cf. Conseil de l'Université, résolution U-79-145.

3) Conditions de succès

Pour que l'option prise en 1979 ait quelque chance de succès, il importe d'abord que les facultés (et écoles) soient davantage conscientes de leur propres responsabilités en matière d'activités de l'Extension, tant du point de vue pédagogique qu'administratif. Car il s'agit bien d'une intégration de la gestion des activités de l'Extension aux unités d'enseignement au même titre que les activités de l'enseignement régulier. A ce point de vue, le nouveau mandat de la Direction de l'Extension n'a pas encore été bien compris par toutes les facultés (et écoles) et, par conséquent, son implantation demeure encore à faire au sein de plusieurs unités.

Une deuxième condition de succès, découlant de la première, tient à la nécessité d'établir une collaboration étroite entre les facultés (et écoles) et la Direction de l'Extension afin que celle-ci puisse assumer ses responsabilités de coordination et de supervision au niveau de l'Université et contribuer d'une façon cohérente à la réalisation de la politique de l'éducation permanente que l'Université s'est donnée.

En conséquence, nous recommandons:

R.-43 *Que les facultés (et écoles) attachent beaucoup d'importance à la fonction de coordonnateur de l'Extension et qu'elles nomment à cette fonction une personne particulièrement sensible à la nécessité des activités de l'Extension, capable d'exercer, dans la faculté (ou l'école), un certain "leadership" à cet égard et qui ait la disponibilité requise pour s'acquitter pleinement de sa fonction;*

R.-44 *Que toutes les facultés (et écoles) qui n'en ont pas se donnent une infrastructure minimale pour leur permettre d'assumer les responsabilités nouvelles que leur a attribuées le Conseil de l'Université en redéfinissant le mandat de la Direction de l'Extension en 1979;*

R.-45 *Que les facultés (et écoles) s'efforcent de compter dans leur corps professoral quelques personnes intéressées à la formation continue et à l'éducation des adultes;*

R.-46 *Que la participation aux activités de l'Extension puisse être reconnue comme faisant partie de la charge de travail du professeur et soit considérée comme un critère au moment de la décision concernant sa promotion.*

E) Rôle de la Direction de l'Extension

1) Le nouveau mandat (1)

Essentiellement, le nouveau rôle dévolu à la Direction de l'Extension est le suivant:

- approbation, coordination et supervision de l'offre d'activités de formation, de perfectionnement, d'information et de vulgarisation compatibles avec la nature de l'enseignement supérieur;
- assistance, au besoin, auprès des unités pédagogiques et administratives dans l'élaboration et la diffusion des activités de l'Extension;
- de façon exceptionnelle, administration pédagogique des activités de l'Extension que plusieurs unités pédagogiques soutiennent de leurs ressources à peu près à parts égales.

2) Conditions de succès

Pour s'acquitter de son mandat, la Direction de l'Extension doit évidemment disposer du personnel et d'un budget de fonctionnement suffisants.

---

(1) Le texte intégral du mandat est donné dans l'annexe V.

En outre, il serait souhaitable que ce budget prévoie un certain montant non transférable qui permette à la Direction de l'Extension de réaliser quelques projets (v.g. cours compensateurs) et de faire certaines expériences innovatrices un peu déficitaires, sans avoir à recourir à chaque fois au Conseil exécutif.

Au chapitre des ressources financières, il est clair que la politique d'autofinancement imposée à ce secteur freine le développement des activités de l'Extension. Toutefois dans le contexte actuel, on voit mal comment il pourrait en être autrement.

D'autres problèmes vécus par la Direction de l'Extension mériteraient d'être signalés et devraient être résolus. Certains dépassent le cadre limité du présent chapitre et concernent les activités pédagogiques hors du temps habituel: problèmes de locaux, de services, etc. D'autres sont très importants, mais ils ne peuvent guère faire l'objet de recommandations précises. C'est le cas des attitudes négatives observées chez des professeurs et des administrateurs à l'endroit des activités de l'Extension: on en méconnaît souvent la valeur et l'opportunité, ou alors on les ignore tout simplement. Nous croyons qu'il faudrait modifier de telles attitudes et que ces activités par lesquelles l'Université rend à la société les services qu'elle est seule à pouvoir rendre, méritent d'être tenues en meilleure considération.

En conséquence de ce qui précède, nous recommandons:

R.- 47 *Que le Conseil exécutif veille à ce que le budget de fonctionnement de la Direction de l'Extension comporte un montant non transférable qui puisse être affecté à la réalisation de certains projets et de certaines expériences innovatrices conformes au mandat de la Direction.*

En conclusion de ce chapitre, le groupe de travail veut faire part de ses interrogations à propos de la nouvelle définition du mandat de la Direction de l'Extension. Si la décision de 1979 a opéré d'indispensables clarifications, on peut cependant se demander si l'on n'a pas poussé trop loin le principe de l'intégration en transférant aux facultés (et écoles) la responsabilité administrative et pédagogique d'activités qui, par définition, ne relèvent pas de l'enseignement régulier. Dans les cas des facultés (et écoles) ayant une tradition de participation aux activités de l'Extension et un certain volume d'activités de cet ordre, le transfert se justifiait peut-être. Mais pour tous les autres cas, il pose des problèmes. Le groupe de travail n'est donc pas convaincu de la pertinence du changement effectué quant à ce point précis. A vrai dire, il n'est pas non plus convaincu du contraire. Nous proposons simplement que l'expérience soit suivie de près et réévaluée au bout d'un certain temps.

Suivant le rapport de la Commission des études sur l'Extension, c'est le Conseil de la Direction de l'Extension qui aurait eu pour mandat "de proposer au Conseil de l'Université tout changement aux objectifs généraux de l'Extension et toute modification de son Règlement, ainsi que toute mesure propre à assurer la qualité des activités de l'Extension" (1). Le Conseil de l'Université n'a cependant pas suivi l'avis de la Commission des études sur ce point et n'a pas accepté la création d'un Conseil de la Direction de l'Extension. C'est donc à la Direction elle-même qu'il revient maintenant d'aviser le Conseil sur les points mentionnés.

Nous recommandons:

R.-48 *Que, suivant des modalités appropriées, la Direction de l'Extension suive de près l'évolution des activités de l'Extension suite au transfert de la responsabilité pédagogique et administrative de ces activités aux facultés (et écoles), qu'elle évalue la situation dans deux ou trois ans et qu'elle avise alors le Conseil de l'Université à ce sujet.*

---

(1) *L'Extension de l'enseignement universitaire, Mandat et structure de la direction*, P.73-47.4, p. 13.

VII.- ACCESSIBILITE, ADAPTATION ET COUTS DES SERVICES

> *"L'Université Laval accueille à tous les cycles des étudiants aussi bien à temps plein qu'à temps partiel qui sont en droit de recevoir les mêmes services pédagogiques et sociaux et le même encadrement"* (1)

Tel est le premier objectif opérationnel que l'Université s'est donné en adoptant sa politique de l'éducation permanente. Il importe de se demander dans quelle mesure cet objectif a été atteint et surtout de voir s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer la situation en certains cas.

A) Diversité des besoins

Comme on l'a déjà vu, les "clientèles non-traditionnelles" ne forment pas un bloc monolithique et homogène. On regroupe, en effet, sous cette expression des catégories distinctes d'étudiants qui ont des besoins divers. Il faut tenir compte de cette diversité lorsqu'on aborde en particulier la question de l'accessibilité, de l'adaptation et du coût des services.

1) Les étudiants à temps partiel: le coût des études

Jusqu'à tout récemment, les étudiants à temps partiel bénéficiaient seulement de certains services. L'accès aux services des activités sportives et socio-culturelles ne leur était possible que moyennant des frais supplémentaires, car ils ne payaient pas de frais afférents. Une résolution récente du Conseil exécutif a modifié cette situation en rendant obligatoire le paiement de frais afférents et en fixant le montant de ces frais à $3.00 par crédit (1). Les étudiants à temps partiel obtiennent ainsi l'accès aux différents programmes d'activités de la Direction générale de vie étudiante ainsi qu'à tous les

---

(1) *L'Université Laval au-devant de l'éducation permanente*, 31/4, 73-47.3, p. 40.

(2) Conseil exécutif, séance du 16 février 1981, résolution E-81-87.

services qu'elle offre aux étudiants, à l'exception de ceux du Service des activités sportives (1). Nous reviendrons sur ce point au moment où il sera question de l'accessibilité aux services de Vie étudiante.

A cette étape-ci, nous tenons à signaler ce qui nous paraît constituer une anomalie à corriger. Elle concerne le coût des études pour les étudiants à temps partiel. On sait que ceux-ci doivent payer $20.00 le crédit au premier cycle, ce montant ne comprenant pas les frais afférents. C'est dire que, pour un programme de baccalauréat de 90 crédits, les droits de scolarité se chiffrent à $1,800.00 pour cette catégorie d'étudiants. Or, pour un programme semblable, l'étudiant à temps complet qui achève son programme en 6 trimestres (rythme de 15 crédits par trimestre) paiera au total $1,350.00, $1,500.00 ou $1,800.00 selon le secteur (2). Dans le dernier cas, il s'agit des programmes de médecine et de médecine dentaire qui n'accueillent pas d'étudiants à temps partiel. Nous les laissons de côté. Pour les autres, il appert que, pour l'étudiant à temps complet qui poursuit ses études au rythme normal de 15 crédits par trimestre, les droits de scolarité sont de $15.00 ou de $16.67 du crédit, alors qu'ils sont de $20.00 pour l'étudiant à temps partiel. Pour l'ensemble du programme, cela fait une différence de $450.00 ou de $300.00 selon le secteur.

Selon nous, cette situation devrait être corrigée et nous ne voyons pas pourquoi l'étudiant à temps partiel devrait payer plus cher pour compléter ses études. Il nous semble en outre que l'objectif que s'est fixé l'Université d'augmenter le nombre des étudiants à temps partiel (3) devrait l'inciter à ne pas imposer une surcharge à cette catégorie d'étudiants.

---

(1) La résolution prévoit des modalités particulières de paiement pour l'accès au Service des activités sportives.

(2) Nous excluons ici les frais afférents qui sont de $42.00 par trimestre.

(3) Cf. *L'opération Plan directeur 1980-1983*, 2è objectif, pp. 284-285.

En conséquence, nous recommandons:

R.-49 *Que le Conseil exécutif prenne les mesures pour que les droits de scolarité de l'étudiant à temps partiel ne soient pas plus élevés que ceux de l'étudiant à temps complet.*

Une façon de résoudre le problème consisterait peut-être à fixer le coût entier des programmes comme on le fait pour les études de 2è et de 3è cycles.

2) Les étudiants libres et les auditeurs: le coût des études

Le même problème se pose à propos des étudiants libres et des auditeurs. Il est même aggravé du fait que, même s'ils s'inscrivent à temps complet, leurs droits de scolarité demeurent fixes, à $20.00 du crédit, sans maximum. C'est dire qu'un étudiant libre inscrit à 15 crédits devra verser $300.00 lors de son inscription (plus les frais afférents). Cette situation nous paraît inéquitable et devrait, selon nous, être corrigée.

En conséquence, nous recommandons:

R.-50 *Que le Conseil exécutif prenne les mesures pour que les droits de scolarité des étudiants libres et des auditeurs inscrits à temps complet ne soient pas plus élevés que ceux des autres étudiants inscrits à temps complet.*

3) Les étudiants du soir: l'accessibilité des services

Quant aux étudiants du soir, leur présence sur le campus à des heures où plusieurs services sont fermés les prive de certains services dont ils auraient besoin. Notre position à ce sujet est la suivante: ces étudiants ont droit à des services "de qualité égale". Cela ne veut pas du tout dire qu'ils doivent s'attendre à voir tous les bureaux

et services de l'Université ouverts jusqu'à 22h30. Il s'agit d'examiner chacun des services et de voir, dans chaque cas, si leur accessibilité le soir correspond à un besoin véritable.

C'est surtout de cette catégorie d'étudiants que s'occupe le présent chapitre.

B) Objectif visé

L'objectif que nous visons ici et qui touche essentiellement les étudiants du soir et les professeurs chargés de cours du soir est le suivant:

Faire en sorte que:

- ces étudiants aient accès à des services de qualité égale, proportionnellement à leurs besoins;
- ces professeurs puissent avoir recours, au moment opportun, aux services requis pour fournir à leurs étudiants une qualité de cours égale à celle des cours offerts aux étudiants de jour.

Ce double objectif se traduira de différentes façons selon les services. Nous envisagerons donc ceux-ci successivement. Afin de ne pas alourdir indûment le texte, la description de l'accessibilité actuelle des divers services a été reportée en annexe (1).

Nous n'allons pas tenter de proposer ici une situation idéale, sans égard aux contraintes, mais nous nous efforcerons plutôt de tenir compte des exigences du réalisme, que nous avons posé au début comme principe directeur.

---

(1) Cf. Annexe VII

C) Les services auxiliaires à l'enseignement et à la recherche

1) La Bibliothèque

Les services de la Bibliothèque sont généralement très accessibles puisqu'elle est ouverte de 8h30 à 23h du lundi au vendredi ainsi que le samedi (8h30 à 17h) et le dimanche (13h à 18h). Les divisions qui ne sont ouvertes qu'aux heures de bureau (8h30 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi) ont toutes, sauf une, à intervenir seulement auprès de professeurs et d'étudiants gradués qui font des travaux spécialisés (thèses, recherches). Leur clientèle du soir et du samedi est donc pratiquement nulle. La division des archives, thèses et livres rares pourrait peut-être avoir à être utilisée par des étudiants du soir.

Nous recommandons:

R.-51 *Que la direction de la Bibliothèque étudie l'opportunité d'ouvrir la division des archives, thèses et livres rares un ou deux soirs par semaine jusqu'à 21 heures.*

2) Le Centre de traitement de l'information (C.T.I.)

a) La consultation

Pour être accessibles à tous les usagers, la consultation et le "dépannage" devraient être offerts en-dehors des heures régulières de bureau. Actuellement, l'aide fournie après 17h. l'est par des étudiants et ne porte que sur des problèmes élémentaires. Il conviendrait qu'un professionnel du C.T.I. soit disponible au moins un soir par semaine pour de la consultation. Cela n'implique pas nécessairement l'engagement de nouveau personnel, ni même l'augmentation du total des heures de travail de l'unité, mais simplement le déplacement de l'horaire.

Diverses possibilités pourraient être envisagées à cet effet. De toute façon, les heures d'ouverture d'un tel service le soir ne devraient pas être considérées comme une période pendant laquelle on attend les usagers, mais comme des heures de travail régulier qu'on interrompt pour répondre à ceux qui se présentent.

Nous recommandons:

R.-52 *Que le Centre de traitement de l'information offre aux usagers les services d'un professionnel pour la consultation au moins un soir par semaine.*

b) Le service d'analyse et de programmation ne reçoit en pratique aucun étudiant, sinon en tant qu'assistant de recherche, ce qui exclut les étudiants à temps partiel ou du soir. Nous n'avons donc pas à nous en préoccuper ici.

c) Le traitement par ordinateur

Les terminaux sont accessibles nuit et jour et même plus facilement la nuit que le jour.

3) Les Presses de l'Université Laval

La maison d'édition en tant que telle n'a pas à être ouverte en dehors des heures habituelles puisque sa clientèle est composée de ceux qui publient des travaux de recherche, des manuels universitaires, des ouvrages spécialisés, etc. Ce ne sont donc pas des étudiants du soir ni habituellement des chargés de cours.

Par contre, les étudiants du soir peuvent avoir besoin des services de la librairie des Presses de l'Université Laval. Ses heures d'ouverture (8h30 à 17h30 du lundi au vendredi, 9h à 17h le samedi, sauf l'été, 8h30 à 21h les jeudi et vendredi qui suivent la rentrée pendant

deux semaines) paraissent insuffisantes pour permettre aux adultes de se procurer le matériel pédagogique dont ils ont besoin. La librairie des Presses devrait selon nous, être ouverte tous les soirs jusqu'à 19h30 pendant les trois premières semaines de cours.

Nous avons envisagé la possibilité de recommander l'ouverture jusqu'à 21h le jeudi et le vendredi, mais outre que cela engendrerait des coûts importants, il n'est pas sûr que cela contribuerait pour beaucoup à l'atteinte de l'objectif ici visé.

Nous recommandons:

R.-53 *Que la librairie des Presses de l'Université soit ouverte tous les soirs jusqu'à 19h30 pendant les trois premières semaines de cours des trimestres d'automne et d'hiver.*

4) Le service de l'audio-visuel (S.A.V.)

Parmi les divisions du S.A.V. auxquelles ont accès les étudiants, seule celle des ateliers audio-visuels nous paraît être insuffisamment accessible aux étudiants du soir. Déjà avant les coupures budgétaires qui ont entraîné la suppression des heures d'ouverture le soir, ce n'était pas les professionnels du service, mais des étudiants engagés pour assister leurs collègues qui assuraient la permanence. Il est donc difficile de parler ici de service de qualité égale pour les étudiants du soir.

Compte tenu du fait que les ateliers audio-visuels ne sont ouverts que deux jours par semaine (8h30 à 12h et 13h30 à 17h), il serait bon que l'horaire d'une des deux journées soit déplacé pour assurer un service le soir. Conscients de ces lacunes au point de vue de l'accessibilité, les responsables du service trouveront sans doute les modalités appropriées pour permettre aux étudiants qui ne peuvent venir à

l'Université le jour d'avoir accès aux ateliers sans que cela entraîne des coûts prohibitifs pour le Service.

Quant aux autres divisions du S.A.V., elles fonctionnent sur rendez-vous et peuvent donc être considérées comme accessibles.

Nous recommandons:

R.-54 *Que le Service de l'audio-visuel déplace l'horaire d'une journée d'ouverture des ateliers audio-visuels pour permettre aux étudiants qui ne peuvent venir à l'Université le jour d'y avoir accès.*

5) Le Service de pédagogie universitaire (S.P.U.)

Le S.P.U. n'est pas directement concerné par le problème de l'accessibilité des services en dehors des heures régulières puisqu'"il existe d'abord pour aider les professeurs qui désirent améliorer leur enseignement" (1).

D) Bureau du Registraire, directions d'études, secrétariats de faculté et/ou de direction d'ensemble

1) Bureau du Registraire

Les contacts du Bureau du Registraire avec les étudiants quels qu'ils soient se font par la poste ou par téléphone. Il n'est donc pas utile qu'il soit ouvert en dehors des heures régulières. L'expérience d'un répondeur automatique enregistrant les messages après la fermeture a été tentée pendant un trimestre. Les appels avaient lieu en grande majorité entre 17 et 18 heures, et le nombre de ceux qui concernaient vraiment le Bureau était si faible que le service a été abandonné (2). Pendant la période d'inscription, seuls les cas problèmes

---

(1) *Renseignements généraux 1980-1981*, p. 160.

(2) Souvent, il s'agissait d'appels concernant les heures d'ouverture du PEPS, l'heure d'un spectacle présenté sur le campus, etc...

ont à se présenter, sur convocation, au Bureau du Registraire. L'ouverture de ce service entre 12h et 13h30 ces jours-là, telle que cela se pratique actuellement, paraît suffisante.

2) Direction générale du premier cycle (D.G.P.C.)

Les étudiants n'ont habituellement pas de contacts directs avec la Direction générale du premier cycle. Toutefois certaines personnes rattachées à cette direction sont amenées, de par leurs fonctions, à s'occuper des étudiants qui fréquentent l'Université hors du temps et des lieux habituels.

Un Directeur général adjoint du premier cycle est chargé de "la coordination de l'offre des cours et des programmes d'études hors des temps et des lieux habituels" (1). Comme tel cependant, il n'a pas à être lui-même disponible en dehors des heures régulières.

Egalement rattaché à la Direction générale, le Coordonnateur au perfectionnement des enseignants a de nombreux contacts avec une clientèle qui n'est habituellement pas disponible le jour. Les enseignants peuvent s'adresser à lui soit par téléphone, soit en obtenant une entrevue dont le moment variera en fonction de leur disponibilité. De plus, des rencontres avec des groupes d'enseignants sont organisées: elles ont lieu dans le milieu, aux heures qui leur conviennent.

---

(1) *Pour une politique d'accueil*, rapport du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, déc. 1974, p. 11.

3) L'Ecole des gradués

Même si le nombre d'étudiants de 2e et de 3e cycles qui poursuivent leurs études à temps partiel ou hors du temps habituel augmentait, on ne voit pas ce qui exigerait une ouverture des bureaux de l'Ecole des gradués en dehors des heures régulières.

Une exception doit cependant être signalée. Il s'imposerait, en effet, que l'Ecole des gradués élargisse son horaire durant les trois jours d'inscription au début de chaque trimestre. Les étudiants qui s'inscrivent à des programmes offerts le soir (v.g. le diplôme en administration) devraient trouver les bureaux de l'Ecole des gradués ouverts entre 12h et 13h30 et au moins jusqu'à 18h; ou alors, on devrait leur permettre l'inscription par la poste.

Nous recommandons:

R.-55 *Que l'Ecole des gradués maintienne ses bureaux ouverts entre 12h et 13h30 et jusqu'à 18h pendant les journées d'inscription aux trimestres d'automne et d'hiver.*

4) La Direction de l'Extension de l'enseignement

Si on exclut les périodes d'inscription aux activités de l'Extension où les bureaux de la Direction sont ouverts entre 18h et 20h30, les étudiants n'ont pas à se rendre à ces bureaux en dehors des heures régulières. La Direction de l'Extension n'a donc pas à modifier son horaire.

5) Secrétariats de faculté ou de direction d'ensemble

Une étude récente de M. Napoléon Leblanc, directeur du Service de promotion de l'éducation permanente, montre qu'"en moyenne 6388 étudiants fréquentent l'Université le soir du lundi au jeudi

inclusivement, dont 57% ... dans les pavillons des Sciences de l'administration et De Koninck (1)". Un certain nombre d'entre eux seraient sans doute des étudiants à temps complet. Cependant, 3829 étudiants au moins sont des étudiants à temps partiel arrivant à l'Université après leur travail pour des cours commençant après 17 heures ... "à l'heure de la fermeture des services généraux et de soutien pédagogique ou administratif (2)".

Toujours selon la même étude, 72% d'entre eux suivent ces cours au pavillon De Koninck et sont inscrits à des programmes de sciences sociales, de formation ou perfectionnement des enseignants et de lettres. Le pavillon des Sciences de l'administration vient ensuite, suivi d'assez loin par les pavillons Casault et Vachon.

Il est évident que les besoins varient d'une unité à l'autre, puisque certaines n'offrent pratiquement aucun cours en dehors du temps habituel. Mais, dans les facultés qui offrent plusieurs cours le soir, il s'imposerait de modifier les horaires de travail pour assurer la présence d'une personne bien au fait des activités de la faculté et des programmes dont elle a la responsabilité et capable de fournir l'information requise. Cette personne ne serait pas là simplement pour attendre les étudiants et les professeurs du soir. Elle pourrait accomplir sa tâche régulière et accueillir en même temps les étudiants ou les professeurs qui auraient besoin de son aide.

On pourrait, de plus, lui confier la garde des appareils audio-visuels nécessaires aux cours du soir. Ces appareils appartiennent, en général, aux facultés, mais doivent être pris en charge chez les appariteurs avant 16h30. Ceci ne pose pas de problème majeur quand le

---

(1) N. Leblanc, *Les services de l'Université à maintenir en soirée*, août 1980. Il est à noter cependant que ces chiffres proviennent d'une étude du Bureau d'utilisation des locaux qui, pour ses fins, ne compte pas le nombre d'étudiants inscrits aux cours du soir, mais le nombre d'inscriptions par soir. C'est dire qu'il comptera 3 inscriptions dans le cas d'un même étudiant qui suit des cours 3 soirs par semaine. Il faut donc nuancer les chiffres proposés ici en conséquence.

(2) Ibid.

professeur a son bureau dans le même pavillon que la salle de cours, mais tel n'est pas toujours le cas. Ces appareils ne peuvent rester dans les salles de cours avant ni après le cours et la présence d'une personne responsable à un endroit précis règlerait sans doute bien des difficultés que rencontrent les professeurs et dont ils se plaignent avec raison.

Nous n'entrons pas dans plus de détails, les facultés elles-mêmes étant mieux placées que nous pour évaluer les besoins ressentis chez elles. Par exemple, la présence, le soir, d'un directeur de programme ou d'un professionnel pourra s'imposer dans un cas, du moins à certaines périodes de l'année, alors que, dans une autre faculté, il suffira de maintenir en poste un employé de secrétariat.

Nous recommandons:

R.-56 *Que, là où les besoins des professeurs et des étudiants le requièrent, les facultés maintiennent une personne en poste le soir.*

E) Autres services

1) Les services suffisamment accessibles

Les horaires de travail, les modalités de fonctionnement ou le rôle d'un premier groupe de services sont tels qu'ils peuvent être considérés comme suffisamment accessibles à tous (1). Ce sont les services suivants:

- le Service des finances
- le Service des bourses et de l'aide financière (Vie étudiante)
- le Service d'orientation et de "counseling" (Vie étudiante)
- le Service de pastorale (Vie étudiante)
- le Service de santé (Vie étudiante)

L'accessibilité des autres services est variable.

---

(1) Cf. annexe VII

2) Le Service alimentaire

En général, le Service alimentaire répond suffisamment aux besoins des professeurs et des étudiants du soir. On note cependant que dans les pavillons où l'affluence est moins importante, les distributeurs automatiques sont vides dès 17 heures, même s'il y a quelques cours plus tard. Sans doute pourraient-ils être approvisionnés jusque vers 18 heures. A l'expérience, on se rendrait compte de l'importance de la demande et on pourrait ajuster l'offre en conséquence.

Nous recommandons:

R.-57 *Que le Service alimentaire prolonge au besoin les heures d'approvisionnement des distributeurs automatiques dans certains pavillons.*

3) Le Service de reprographie

Le Service de reprographie n'est pas ouvert en dehors des heures régulières. Les étudiants et les professeurs du soir doivent donc s'adresser à lui le jour. On pourrait être tenté de suggérer qu'un réceptionniste assure une permanence au moins jusqu'à 19 heures pour recevoir les commandes et remettre les travaux effectués. Cependant, si les secrétariats des facultés ou des directions d'ensemble les plus achalandées ou, mieux encore, un centre d'information étaient ouverts le soir, ils pourraient avantageusement remplir ce rôle puisque les intéressés n'auraient pas alors à se rendre au Service de reprographie. Cela éviterait en outre d'éventuels coûts supplémentaires au service. Il faudrait, toutefois, que des ententes précises soient prises entre le Service de reprographie et les secrétariats de faculté ou le centre d'information pour que les travaux ainsi acheminés soient effectués aussi rapidement que les autres. L'heure de dépôt de la commande

à la faculté ou au centre d'information devrait servir à établir le rang de traitement et non l'heure d'arrivée au Service de reprographie.

Nous recommandons:

R.-58 *Que le Service de reprographie s'assure de son accessibilité aux étudiants et professeurs du soir par l'intermédiaire des secrétariats de faculté, par le centre d'information ou, à défaut, par une permanence au service même.*

4) Services des activités socio-culturelles et des activités sportives (Vie étudiante)

Pour ces deux services de Vie étudiante, le problème ne vient pas de leur accessibilité dans le temps, mais du coût d'accès.

Nous avons vu précédemment comment une résolution récente du Conseil exécutif a modifié la situation qui prévalait antérieurement en imposant à l'étudiant à temps partiel ou libre et à l'auditeur le paiement de $3.00 par crédit pour les frais afférents. Ajoutons que, pour avoir accès au Service des activités sportives, ces étudiants doivent payer le plein montant des frais afférents. Commentant ce nouveau règlement, un communiqué de Vie étudiante concluait: "En somme, ce n'est que justice et une bonne affaire pour tout le monde"(1). Que ce soit une bonne affaire pour le budget de Vie étudiante, nul n'en doute. Mais est-ce juste pour tout le monde? Voilà qui laisse perplexe.

Plusieurs étudiants à temps partiel, surtout chez les adultes, n'utilisent tout simplement pas les Services de Vie étudiante, parce que leur milieu de vie est ailleurs qu'à l'Université. Sans doute cela est-il vrai aussi d'un certain nombre d'étudiants inscrits à temps complet, mais dans une proportion beaucoup moindre. Car, pour l'étudiant à temps complet, la vie à l'Université est habituellement son occupation principale et son milieu de travail, tandis que

(1) *Direction générale de Vie étudiante*, communiqué 810319.

l'étudiant à temps partiel a normalement une autre occupation principale (travail, vie au foyer, etc.) et un autre milieu de vie et de travail. Bien souvent, c'est là qu'il trouve les services dont il a besoin et qui le dispensent d'avoir recours aux services fournis par l'Université.

A notre avis, la résolution du Conseil exécutif ne se justifierait que sur la base de données précises montrant un fort taux d'utilisation des services généraux de Vie étudiante par les étudiants à temps partiel.

Il nous apparaît que le paiement des frais afférents devrait être facultatif pour les étudiants à temps partiel pour tenir compte de leur situation particulière.

En conséquence, nous recommandons:

R.-59 *Que le Conseil exécutif laisse aux étudiants à temps partiel le choix de payer ou non des frais afférents et ainsi d'avoir accès aux services de Vie étudiante ou d'y renoncer.*

F) Nécessité d'un centre d'information-dépannage

1) Besoins identifiés

L'étudiant qui fréquente l'Université seulement le soir peut difficilement se familiariser avec les divers rouages qui y règlent la vie quotidienne. Cette difficulté est accentuée du fait que la plupart des services sont fermés aux heures de fréquentation de ces étudiants. Pour régler leurs problèmes même mineurs, ils doivent donc venir spécialement à l'Université dans la journée ou faire une quantité parfois impressionnante d'appels téléphoniques.

Certains de ces problèmes requièrent une rencontre, mais le plus souvent, un bon centre d'information pourrait éviter de nombreuses démarches tant de la part des étudiants que des professeurs ou administrateurs qui ont à leur répondre. Quels sont ces besoins les plus fréquents?

a) Horaires, salles de cours, annulations

Il arrive que l'heure et plus souvent le lieu d'un cours soient modifiés. Le seul moyen dont on dispose actuellement pour en prévenir les étudiants est de les laisser aller jusqu'au local prévu où ils pourront lire sur un petit feuillet le numéro de la nouvelle salle. Parfois cette annonce est enlevée parce que non conforme aux normes d'affichage de l'Université. Etudiants et professeurs errent alors dans les couloirs à la recherche d'un local. Il n'existe pas d'endroit où, par un simple appel téléphonique, chacun pourrait connaître l'heure et le numéro de salle où a lieu tel cours.

L'annulation d'un cours (par absence imprévue du professeur ou pour toute autre cause) n'est en général connue des étudiants que lorsqu'ils sont arrivés à l'Université. Le professeur lui-même ne peut les faire prévenir après 17 heures.

Il serait utile qu'il y ait un bureau, dont le numéro de téléphone serait largement diffusé, qui centraliserait l'information concernant les cours du soir, à l'aide de l'informatique, et qui recevrait et diffuserait l'information pertinente aux intéressés. Un répondeur automatique pourrait, par exemple, donner rapidement toutes les modifications au programme de la soirée évitant ainsi des surprises désagréables à des gens qui parcourent parfois des distances considérables pour venir suivre un cours du soir.

b) Heures de disponibilité des divers responsables

Les divers responsables auxquels les étudiants du soir doivent parfois avoir recours (v.g. directeurs d'ensemble, directeurs de programme, etc.) ne peuvent être continuellement disponibles. Les étudiants du soir devraient toutefois pouvoir entrer en contact avec eux relativement facilement. Il suffirait pour cela que le centre d'information possède une liste de ces responsables, mentionnant pour chacun outre son nom et son numéro de téléphone, celui de sa ou son secrétaire, les jours et heures où il peut recevoir et son aire de responsabilité. Ainsi le préposé à l'information pourrait orienter efficacement les étudiants du soir.

c) Depôt pour le Service de reprographie

Nous avons touché ce point à propos du Service de reprographie. Nous avons alors mentionné que si un centre d'information pouvait recevoir les commandes de travaux de photocopie et les livraisons du travail effectué, le Service de reprographie n'aurait pas à ouvrir ses portes le soir. Cela assurerait aux chargés de cours un service adéquat et leur épargnerait des déplacements inutiles.

d) Référence pour informations plus spécialisées

Outre les informations générales dont nous avons parlé plus tôt, l'étudiant du soir peut avoir besoin d'informations plus spécialisées dépassant les compétences du meilleur préposé à l'information. Ces cas ne devraient pourtant pas être laissés sans réponse. La personne désignée au centre d'information pourrait prendre en note la question ou la nature du problème ainsi que le nom et le numéro de téléphone de l'étudiant. Le lendemain, cette même personne se chargerait de trouver le répondant, de lui exposer le problème et de transmettre la réponse à l'étudiant pour les cas simples ou de donner au répondant les coordonnées de l'étudiant pour les cas plus complexes.

2) Structure proposée

Les besoins identifiés ne requièrent pas la création d'une structure imposante et coûteuse. Il ne s'agit pas de créer un organisme centralisateur pour l'enseignement hors du temps habituel faisant double emploi avec les structures existantes, mais simplement de mettre en place un bureau facile d'accès qui servirait de centre d'information et de courroie de transmission et qui ferait le lien entre ceux qui oeuvrent à l'Université entre 8h30 et 17h et ceux qui la fréquentent hors du temps habituel.

Un seul centre d'information paraît suffisant. Il devrait être situé là où se trouve le plus grand nombre d'étudiants du soir. Le pavillon DeKoninck nous semble répondre à ce critère. Ce centre n'aurait qu'un numéro de téléphone, facile à mémoriser.

a) Ressources humaines

Deux personnes travaillant de 12h30 à 21h suffiraient sans doute à la tâche. De 16h30 ou 17h à 21h, elles recevraient les appels ou demandes des étudiants et professeurs. Le lendemain, de 12h30 à 16h30 ou 17h, elles effectueraient les démarches demandées la veille.

Il est difficile de prévoir si deux personnes seraient vraiment nécessaires de 12h30 à 16h30. Cependant, le fait de n'avoir qu'une personne pendant cette période fait reposer le bon fonctionnement du centre sur la présence constante d'une personne qui aura de toute façon à s'absenter (heures de repas, congés réguliers, maladie, etc...) Il nous semble donc préférable que les deux postes soient à temps complet, quitte à ce que la description de tâche comporte du travail de secrétariat ou autre. Ces préposés devront être initiés au fonctionnement de la console informatisée de façon à pouvoir non seulement faire apparaître les données (v.g. heures et numéros des salles de cours), mais également en introduire de nouvelles (v.g. annulations de dernière minute).

b) Ressources matérielles

Un local, genre kiosque de renseignements, qui puisse accueillir:

- un ensemble de casiers où seraient déposés commandes et livraisons de photocopies ou autres documents;
- une console avec écran cathodique;
- un bureau suffisamment vaste pour que les deux préposés puissent y travailler à l'aise;
- deux appareils téléphoniques;
- éventuellement un système de répondeur automatique.

L'existence d'un centre de cette nature s'avère vraiment nécessaire avec l'accroissement prévisible du nombre des étudiants du soir. Même s'il entraîne certains coûts, il ne faut pas perdre de vue qu'il peut éviter l'ouverture des secrétariats de faculté le soir, partout où le nombre des étudiants ne le justifie pas vraiment ou quand le secrétariat de la faculté se trouve en un autre pavillon que celui où se donnent les cours.

c) Point de rattachement

Plusieurs possibilités ont été envisagées quant au rattachement de ce centre d'information. Il semble toutefois que le Bureau du Registraire soit le meilleur point de rattachement. C'est lui, en effet, qui tient à jour jusqu'au début des cours le fichier informatisé des horaires de cours et des salles où ils se donnent. Il lui suffirait de continuer la mise à jour au-delà de cette période pour être en mesure de fournir l'information pertinente.

Nous recommandons donc:

R.-60 *Que soit créé, au pavillon DeKoninck, un centre d'information à l'usage des étudiants et professeurs fréquentant l'Université le soir;*

R.-61 *Que ce centre d'information soit rattaché au Bureau du Registraire;*

R.-62 *Qu'il ait pour fonctions, entre autres:*

- *de fournir sur demande des informations concernant les heures et salles des cours du soir ainsi que l'annulation ou le déplacement de ces cours;*
- *d'indiquer aux étudiants du soir les heures et lieux où ils peuvent communiquer ou rencontrer les responsables des programmes et les professeurs;*
- *de servir de dépôt pour les commandes et livraisons des travaux de reprographie;*
- *de transmettre à qui de droit les demandes des étudiants de soir en matière d'informations plus spécifiques.*

Conclusion

Dans tout ce chapitre sur les services, nous nous sommes efforcés d'être réalistes et de faire des recommandations qui correspondent aux besoins actuels, tels que nous les percevons. Il est certain cependant que la situation actuelle peut évoluer. Selon nous, elle doit évoluer vers une accessibilité accrue aux cours et aux programmes. Si cela se réalisait, les besoins à l'égard des services évolueraient du même coup et nos recommandations devraient être réévaluées en conséquence. Par exemple, si l'on assistait à un accroissement considérable du nombre de cours offerts le soir et du nombre des étudiants qui les suivent, le problème de l'accessibilité des services se poserait différemment. C'est encore une fois l'occasion de rappeler le principe directeur qui nous a guidé tout au long de ce rapport et qui devrait guider l'Université dans sa mise en application: la réponse aux besoins réels.

VIII.- L'INFORMATION, LA PUBLICITE ET LE RECRUTEMENT

Pour atteindre son objectif de plus grande accessibilité, l'Université doit faire connaître, par une publicité et une information adéquates, les ressources dont elle dispose et les possibilités qu'elle offre.

A) Information

En matière d'information, les préoccupations ne sont pas récentes, comme en font foi les annuaires publiés depuis longtemps et les comités nombreux créés au cours des dernières années. Cependant, les résultats ne sont pas toujours de même importance selon que l'on considère l'information diffusée aux jeunes finissants de CEGEP et celle que l'on a fournie aux adultes.

Pour les premiers, l'effort de systématisation et de diffusion des dernières années place l'Université Laval en très bonne position, surtout si l'on tient compte du travail effectué par les responsables des visites dans les collèges.

Pour les autres, on note au contraire la rareté des documents d'information. Certes, la brochure des *Renseignements généraux* fournit l'information requise. Dans le passé récent, elle a été modifiée dans le but de mieux faire connaître la politique de l'Université en matière d'ouverture aux adultes. Il s'agit cependant d'un document officiel assez complexe et dont la consultation est difficile pour ceux qui ne sont pas familiers avec les divers rouages de la vie universitaire. Il y aurait sans doute lieu d'ajouter à cette brochure, qui a une utilité incontestable, un document plus simple et qui fasse connaître plus clairement les possibilités offertes par l'Université aux clientèles non-traditionnelles.

Non seulement ces possibilités sont-elles méconnues faute d'information adéquate, mais on trouve même un document officiel qui les masque complètement. Il s'agit du document *Structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle pour septembre 1982*, publié par la Direction générale de l'enseignement supérieur du Ministère de l'éducation. Si l'on en croyait cette publication, à Laval, seuls les programmes de sciences pures et appliquées, d'arts visuels et de communication graphique, de théologie et de catéchèse, admettraient, sur recommandation du comité de sélection approprié, "les candidats âgés d'au moins 21 ans, possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente"(1). C'est là de la fausse information, puisqu'à Laval, les adultes qui n'ont pas la base régulière d'admission, mais qui témoignent de leurs chances de succès sur la base de leurs études et de leur expérience peuvent être admis dans tous les programmes de premier cycle, à l'exception du programme de médecine.

B) La publicité

Quant à la publicité, il est plus difficile de mesurer les efforts faits en ce domaine; il faut tenir compte, en effet, des annonces publiées par les unités d'enseignement tout autant que de celles que fait paraître l'institution elle-même; il faudrait pouvoir mesurer les effets de l'information sur la publicité proprement dite; il faudrait que tous accordent le même sens aux mots *information*, *publicité* et *recrutement*. Même si elles sont modestes et moins nombreuses que celles faites par d'autres établissements d'enseignement supérieur, les annonces publiées par les unités d'enseignement paraissent suffisantes. Par contre, la publicité faite par l'Université paraît plutôt timide. Elle est souvent faite en réaction aux actions publicitaires des autres établissements d'enseignement. De plus, on n'y sent aucun effort pour faire connaître la politique d'ouverture de l'Université aux clientèles non-traditionnelles.

Il nous paraît impérieux que l'Université Laval se donne une politique de publicité qui articule en un juste équilibre les responsabilités

(1) Code 93, document cité, p. 43.

des unités d'enseignement et de recherche et celles de l'administration centrale. Une telle politique implique, bien sûr, la définition d'un budget, mais surtout la détermination d'objectifs-cibles en matière de recrutement. Sur ce besoin d'une politique de publicité, le groupe de travail du Projet Laval sur les études avancées et la recherche en arrive aux mêmes conclusions que nous.

C) Le recrutement

Les autres universités pratiquent une politique publicitaire dynamique parce qu'elles ont une politique de recrutement. C'est leur situation géographique ou leur création récente qui l'imposent. Le contexte est différent à Laval. Les pressions de la concurrence y sont moins fortes. Les demandes d'admission y sont encore très nombreuses, au point que plusieurs programmes sont incapables d'accueillir tous les candidats qualifiés pour faire des études universitaires. On n'a donc pas encore senti de façon très pressante le besoin d'une politique de recrutement.

Le *Plan directeur* de l'Université contient néanmoins l'embryon d'une telle politique. Rappelons que les quatre premiers objectifs concernent la clientèle étudiante à l'enseignement régulier et sa répartition entre les trois cycles. Nous estimons que cet effort doit être poursuivi et qu'il devrait l'être dans la perspective proposée par le Comité sur l'organisation du système universitaire de la Commission Angers (1). On se rappellera, en effet, que ce comité passait au crible un certain nombre de préjugés pessimistes et de postulats discutables relatifs à la croissance des universités ("spectre des universités vides", "mythe des chômeurs instruits", "gaspillage de formation", "déterminisme étroit: formation-travail", etc...) et qu'il proposait

---

(1) Cf. Commission d'étude sur les universités du Québec, *Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire*, Partie III, Québec, mai 1979, pp. 22-29.

d'adopter une attitude positive et dynamique, orientée vers un accroissement du taux de fréquentation des établissements d'enseignement supérieur.

Nous recommandons:

R.-63 *Que, dans les prochaines étapes de la planification, le Comité du plan directeur et les unités précisent davantage la politique de recrutement de l'Université et qu'ils le fassent dans la perspective d'un objectif de croissance du taux de fréquentation de l'Université aux trois cycles et pour toutes les catégories d'âge de la population.*

IX.- ORGANISATION

A) Rappel des principes directeurs

La réalisation des objectifs et la mise en oeuvre des moyens proposés dans le présent rapport dépendent, pour une bonne part, de la qualité de l'organisation mise en place pour appuyer la politique d'éducation permanente. Le groupe de travail se devait donc de considérer cet aspect de la question.

Il ne l'a cependant fait qu'au terme de ses travaux, après un examen attentif de la situation actuelle et une revue des principales actions que l'avenir nous invite à poser en vue d'une plus grande accessibilité aux études universitaires. Le groupe de travail a, en outre,considéré la question de l'organisation à la lumière des principes directeurs qu'il a exposés dans la première partie de son rapport (1) et qu'il est opportun de rappeler ici:

- réponse aux besoins réels;
- considération des caractéristiques de l'adulte;
- intégration;
- décentralisation et différenciation;
- attention portée à l'équilibre des fonctions universitaires.

B) Application au problème organisationnel

1) Responsabilités des unités d'enseignement et de recherche

Une première conséquence se dégage nettement de ces principes directeurs. La politique de l'éducation permanente adoptée par Laval (intégration) et les principes organisationnels de décentralisation et de différenciation exigent, en effet, que la responsabilité pédagogique

---

(1) Pp. 39-45.

et administrative de l'enseignement demeure celle des facultés, des écoles et des départements, quelles que soient les clientèles visées (1). Ils requièrent que l'on évite toute forme de marginalisation ou de parallélisme. Le groupe de travail n'hésite donc pas à rejeter des hypothèses comme celles d'une faculté ou d'une direction générale "de l'éducation permanente" ou d'une direction de l'enseignement aux adultes. A notre avis, l'Université Laval ne doit absolument pas abandonner la voie qu'elle a choisie en 1973 et qui consistait à intégrer l'enseignement aux jeunes et aux adultes dans un même ensemble pédagogique et administratif. A notre avis, c'est là ce qui peut le mieux servir les intérêts des étudiants.

2) Nécessité de l'animation, du "leadership", de la concertation et de l'assistance technique

La décentralisation bien comprise n'implique pas la dispersion et le morcellement des efforts. Elle n'implique pas non plus que les unités de base doivent être laissées à elles-mêmes, sans aucun appui au plan des services et de l'aide technique. Elle devrait permettre l'affirmation d'un certain "leadership" et la poursuite d'objectifs communs, tel celui de l'amélioration de l'accessibilité aux études universitaires. Elle appelle en outre une coordination et une concertation entre les différents intervenants. Tout cela existe-t-il présentement?

C) Examen critique de l'organisation actuelle

1) L'organisation actuelle

Nous ne décrirons pas ici en détail une organisation que nous présumons connue, surtout au terme de ce rapport. Rappelons simplement les principaux éléments de cette organisation:

---

(1) Nous avons cependant émis une réserve pour le cas des activités de l'Extension (cf. plus haut).

- en premier lieu, des facultés, des écoles, des départements et des comités de programmes qui ont la responsabilité immédiate de l'enseignement régulier ou spécial;

- trois directions d'études: l'Ecole des gradués, la Direction de l'Extension de l'enseignement et la Direction générale du premier cycle à laquelle sont rattachés un Directeur général adjoint responsable de la coordination de l'offre des programmes et des cours hors du temps et des lieux habituels, le Coordonnateur au perfectionnement des enseignants, le Directeur des étudiants libres et des auditeurs et le Directeur du baccalauréat général;

- le Bureau du Registraire et ses services, dont celui de l'admission;

- le Service d'accueil;

- le Service de promotion de l'éducation permanente auquel se greffe un "comité de planification et de coordination";

- le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

La simple énumération de ces divers organismes et intervenants ayant une responsabilité en regard de l'objectif de l'accès permanent à l'Université suffirait à montrer la nécessité de la coordination et de la concertation. Qu'en est-il en fait?

2) Une coordination de type hiérarchique

Une certaine coordination de l'ensemble est assurée par la voie de la distinction des mandats et par le fait que tous ces intervenants relèvent de l'autorité du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Certains problèmes peuvent se rencontrer à cet égard, comme le chevauchement ou l'imprécision de certains mandats, mais en général la situation nous paraît assez claire.

3) Absence de concertation véritable

Coordonnés au plan hiérarchique, les divers intervenants ne le sont à peu près pas au niveau horizontal. Disons mieux: il n'existe

pas entre eux de véritable concertation qui permettrait de faire surgir des actions communes en vue d'objectifs partagés, ou du moins les projets n'atteignent pas l'étape de la décision.

A ce propos, il convient de noter que la plupart des membres du groupe de travail figurent dans la liste des intervenants mentionnés précédemment. Or, le Projet Laval a été pour eux la première occasion de se rencontrer pour discuter des problèmes concrets reliés à l'objectif de l'accès permanent à l'Université. Ce fait est tout de même étonnant et significatif.

Dans son troisième rapport d'étape au Conseil de l'Université sur l'application de la résolution U-73-314, le Conseil exécutif avait bien cerné le problème. Il opinait alors que le "comité de planification et de coordination"(1) du Service de promotion de l'éducation permanente serait en mesure d'assurer la concertation souhaitée:

> "Plusieurs organismes de l'Université sont maintenant chargés de favoriser l'accès des adultes à l'enseignement supérieur. Une plus grande concertation s'impose donc entre eux afin que leurs actions respectives soient coordonnées et mutuellement complémentaires. Le Comité de planification et de coordination du S.P.E.P. est sans doute un moyen d'assurer cette concertation." (2)

En fait, le "comité de planification et de coordination" n'a pas joué ce rôle. S'il a peut-être permis la discussion de questions théoriques importantes et l'utilisation d'un langage commun, ce qui n'est pas négligeable, il n'a guère donné lieu à des actions concrètes, de l'avis des membres que nous avons consultés à ce sujet. A l'examen et après avoir consulté un spécialiste ainsi que le groupe de travail sur l'organisation, il nous apparaît qu'il pouvait

---

(1) Ce comité a aussi pris le nom de *"Comité de planification et de concertation de la politique de l'éducation permanente"*.

(2) Conseil exécutif. Troisième rapport d'étape sur l'application de la résolution U-73-314, 31/4, P. 73-47.3, 10 juin 1975 (séance du Conseil du 10 août 1976), p. 6.

difficilement en être autrement. Un organisme-conseil auprès d'une personne dont le rôle se limite au conseil et à l'animation se trouve assez éloigné de la décision et de l'action concrète. Mais surtout, il y a une incohérence organisationnelle dans le fait que les membres de cet organisme dépendent du Vice-recteur dans la ligne hiérarchique et qu'ils exercent leur rôle de conseil dans une ligne parallèle.

Nous croyons que la concertation souhaitée ne pouvait être assurée de cette façon et qu'elle doit l'être autrement.

4) Absence d'une dynamique propre à favoriser les actions en vue de promouvoir l'accès permanent à l'Université

La promotion de l'éducation permanente et le déploiement de ses implications au plan de l'accessibilité appellent une concertation entre les divers intervenants. Ils exigeraient aussi d'être pris en charge par la ligne d'autorité plutôt que d'être confiés à des organismes n'ayant qu'une fonction de conseil, comme le Service de promotion de l'éducation permanente.

Cet organisme a joué un rôle très important depuis 1973. Il ne nous appartient pas de dresser ici le bilan de ses activités et de ses réussites qui sont nombreuses. Entre autres, c'est à lui que l'on doit, pour une bonne part, la fidélité théorique et pratique de Laval à une politique qui n'a pas manqué de subir de nombreux assauts depuis 1973. Ce faisant, le Service a évité à l'Université de coûteuses et regrettables erreurs. A son actif, il faut mettre aussi son refus délibéré de croître au point d'en venir à se constituer en organisme parallèle.

Comme l'a souligné la Commission des études dans son rapport sur l'Extension de l'enseignement (1), le rôle d'animation du Service de promotion de l'éducation permanente a été forcément limité par le fait

(1) Commission des études, *L'Extension de l'enseignement universitaire. Mandat et structure de la direction*, 31/4, P 73-47. 4, (Conseil de l'Université, séance du 12 déc. 1978), p. 14.

que son directeur n'était présent ni au Conseil de l'Université, ni à la Commission des études, ni au Conseil de l'Ecole des gradués, ni à l'Extension de l'enseignement. Malgré cela, il est permis de dire aujourd'hui que la politique de Laval en matière d'éducation permanente est mieux comprise et qu'elle s'incarne de plus en plus dans les structures et dans les faits.

Il est dès lors permis de penser qu'il convient maintenant de concentrer les efforts vers des actions plus concrètes qui soient cohérentes avec une politique qui n'est plus guère menacée. Cela impliquerait à notre avis la prise en charge de la promotion de l'accès permanent par la ligne d'autorité et notamment par le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

Le directeur du Service de promotion exprimait d'ailleurs la même idée dans son plan directeur triennal 1980-1983:

> "Enfin faudra-t-il examiner d'autres modalités d'assurer la mise en oeuvre du mandat du S.P.E.P. En effet, le Service assumant un rôle de conseil nécessaire pendant une assez longue période, il s'agirait de le renforcer par une fonction située auprès du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche plutôt que de maintenir la structure actuelle". (1)

Nous verrons plus loin comment, selon nous, le changement pourrait s'effectuer de façon à permettre l'exercice du "leadership" requis en matière d'accès permanent à l'Université.

5) L'assistance aux unités d'enseignement et de recherche

Pour exercer pleinement les responsabilités qui leur sont dévolues dans une perspective de décentralisation, les unités doivent

---

(1) Service de promotion de l'éducation permanente, *Opération plan directeur 1980-1983*, 20 mars 1980, p. 12.

pouvoir compter sur une assistance et une aide technique au plan des services.

Pour ce qui est de l'assistance pédagogique, on connaît, par exemple, les quelques travaux du Service de pédagogie universitaire pour favoriser un enseignement adapté aux besoins des adultes.

Dans le premier chapitre de la seconde partie du présent rapport, nous avons également montré l'importance pour les unités d'enseignement et de recherche de pouvoir compter sur une aide technique en vue de mieux connaître les besoins auxquels elles pourraient être appelées à répondre.

Le Service de promotion de l'éducation permanente devait assumer cette fonction d'inventaire de besoins. Pour diverses raisons, il ne l'a jamais fait. Cette situation devrait être rectifiée et, advenant la disparition du Service, il faudra s'assurer que cette fonction soit adéquatement remplie.

D) Solutions proposées

Après avoir longuement réfléchi et considéré les avantages et les inconvénients de diverses hypothèses, le groupe de travail en arrive à proposer la solution suivante qui lui paraît à la fois la plus simple, la moins coûteuse et la plus efficace.

1) Abolition du Service de promotion de l'éducation permanente et de son comité de coordination

Le Service de promotion de l'éducation permanente a été conçu dans la perspective d'une philosophie à faire connaître et accepter. En le créant, le Conseil n'a jamais pensé en faire un organisme permanent de l'Université. Il s'agissait d'assurer l'incarnation dans les faits d'un principe relativement nouveau et qui, à la longue,

devait transformer l'institution dans son ensemble, ses programmes, ses règlements et ses pratiques. Si l'on ne peut se risquer à prétendre que cette transformation soit achevée, il est permis d'affirmer que les bases en ont été posées et que l'Université est désormais acquise à l'idée de la permanence du processus éducatif et prête à en assumer les implications.

L'animation en matière d'éducation permanente est certes toujours nécessaire. Nous croyons cependant qu'elle peut et doit désormais prendre la forme de demandes précises adressées aux unités en vue des actions concrètes qui favoriseront l'accès à l'Université pour une clientèle plus large et diversifiée.

De même, nous avons montré la nécessité, plus impérieuse que jamais, d'une connaissance distincte des besoins du milieu social. Cette tâche d'inventaire ne justifie cependant pas, à elle seule, l'existence d'un service.

Quant à la coordination et à la concertation que devait assurer le comité rattaché au Service de promotion de l'éducation permanente, elles s'imposent de toute évidence, mais nous estimons qu'elles pourraient être mieux assurées autrement que par le rattachement d'un tel comité à un organisme-conseil.

Bref, pour atteindre les objectifs que visait la création du Service tout en ajustant les structures à l'évolution de l'Université, il faut, selon nous, envisager une autre formule pour assurer désormais la promotion de l'éducation permanente.

Nous recommandons:

R.-64 *Que le Service de promotion de l'éducation permanente soit aboli ainsi que le "comité de planification et de concertation de la politique d'éducation permanente" qui lui était rattaché.*

2) Prise en charge de la promotion de l'éducation permanente par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Si la politique d'éducation permanente adoptée par Laval en est une d'intégration qui confie aux unités d'enseignement et de recherche la responsabilité première de l'enseignement aux jeunes comme aux adultes, elle conduit, en toute cohérence, à affirmer la responsabilité du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, au niveau central et au plan exécutif, en matière de promotion de l'éducation permanente. Nous pensons qu'aucune structure ne devrait faire écran à cette responsabilité, mais, au contraire, que l'organisation devrait lui permettre de s'exercer pleinement. Pous assurer le "leadership" dont nous parlions plus haut et dont la plupart reconnaissent la nécessité, il ne nous semble pas opportun d'attribuer la fonction de promouvoir l'éducation permanente à un service ou à un organisme-conseil. Il faut plutôt la relier à la responsabilité générale de l'enseignement, tant au niveau des unités de base qu'au niveau central. Les propositions qui suivent vont dans ce sens.

3) Création d'un comité de promotion de l'accès permanent à l'Université rattaché au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

a) Opportunité d'un tel organisme

Nous avons montré précédemment la nécessité de la coordination et de la concertation entre les diverses personnes ou organismes qui, de par leur mandat, sont spécialement responsables de l'accessibilité au niveau de l'ensemble de l'Université. C'est là une première raison qui nous incite à proposer la création par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche d'un organisme de concertation entre ces divers intervenants.

En outre, par leur travail quotidien, ces personnes sont amenées à identifier certains obstacles concrets à l'incarnation du principe

de l'éducation permanente, à déceler des améliorations possibles et à envisager des moyens concrets de promouvoir l'accès permanent à l'Université. Chacune à son niveau peut tenter de résoudre les problèmes qui relèvent de sa compétence propre, encore qu'en général, ces personnes n'ont qu'un pouvoir moral à cet égard. En étant régulièrement réunies autour d'une table, elles pourraient s'informer mutuellement de leurs actions respectives, se concerter en fonction d'objectifs communs, dégager les problèmes d'intérêt général et discuter des solutions concrètes à y apporter.

Par là, ce groupe serait en mesure de conseiller le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur les décisions à prendre et sur les actions à poser pour promouvoir efficacement l'éducation permanente à l'Université. Nous serions tentés de l'appeler "comité-conseil", si l'expression ne connotait l'idée d'un groupe de discussions théoriques, alors que nous pensons ici à un comité qui, sans négliger l'importance des principes, serait plutôt tourné vers l'action concrète et l'efficacité.

b) Rattachement au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Le rattachement d'un tel groupe au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche éviterait les inconvénients signalés précédemment à propos du comité de coordination, tel qu'il existe actuellement. En outre, il serait de nature à appuyer le Vice-recteur dans son rôle de promoteur de l'éducation permanente.

En étant rattaché au Vice-recteur, le groupe exercerait une fonction conseil auprès d'une personne qui peut faire des recommandations au Conseil de l'Université et au Conseil exécutif avec toute l'autorité que lui confère sa fonction. Les travaux du groupe acquerraient ainsi une importance que n'ont pas les délibérations de l'actuel comité de coordination.

Par ailleurs, le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ne peut exercer pleinement son rôle de promoteur de l'éducation permanente sans un certain appui au plan du conseil et de l'expertise. Nous pensons qu'un comité comme celui que nous proposons serait de nature à lui apporter l'appui dont il a besoin. Notons en outre que l'ampleur de son mandat ne permet pas au Vice-recteur de rencontrer individuellement et de façon régulière les divers responsables ici impliqués. Un regroupement de ceux-ci au sein d'un comité de concertation résoudrait ce problème et allégerait sa tâche en réduisant le nombre d'interlocuteurs.

c) Composition

Le comité devrait, selon nous, comporter des représentants des trois directions d'études et des organismes ayant une responsabilité à l'égard de l'admission des étudiants.

Plus précisément, nous pensons que le comité devrait être composé:

- de trois représentants de la Direction générale du premier cycle: le Directeur général adjoint du premier cycle (HTLH), le Coordonnateur au perfectionnement des enseignants et le Directeur des étudiants libres et des auditeurs;
- du Directeur de l'Ecole des gradués ou de son délégué;
- du Directeur de l'Extension ou de son délégué;
- d'un représentant du Bureau du Registraire (admission);
- du Directeur du Service d'accueil ou de son délégué;
- du spécialiste en inventaire de besoins, à titre de personne-ressource.

d) Présidence du comité

Dans notre perspective, c'est le comité lui-même qui a le plus d'importance et non son président qui ne serait là que pour animer le comité et pour servir d'agent de liaison avec le Vice-recteur et de porte-parole du groupe.

Il ne devrait pas s'agir, selon nous, d'un président nommé pour une longue période. De plus, afin de favoriser la concertation qui est un des objectifs principaux du comité, il ne nous paraît pas convenir que le président soit en autorité sur les membres du groupe par délégation du Vice-recteur. Cela exclut, à notre avis, un président qui serait un adjoint au Vice-recteur.

Par contre, l'autre objectif du comité qui est d'appuyer le Vice-recteur dans l'exercice de son rôle à l'égard de l'éducation permanente exige que le Vice-recteur ait pleine confiance dans le président du groupe et puisse communiquer avec lui facilement.

Cela nous amène à proposer que le Vice-recteur choisisse le président du comité parmi ses membres et le nomme pour un an, après consultation des membres du comité.

Nous recommandons:

R.-65 *Que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche crée un comité de promotion de l'accès permanent à l'Université ayant pour fonctions:*

- *d'assurer la concertation entre les principaux responsables impliqués dans la réalisation de la politique d'éducation permanente;*
- *d'aviser le Vice-recteur sur toute question pertinente à la promotion de l'éducation permanente et de l'accessibilité aux études universitaires;*
- *d'assurer, avec lui, l'animation requise pour que s'implante progressivement et efficacement la politique de l'éducation permanente.*

R.-66 *Que le Vice-recteur, après consultation des membres du comité nomme l'un d'entre eux comme président pour un an avec mandat de présider les délibérations du groupe et de servir d'agent de liaison entre le Vice-recteur et le comité.*

4) La tâche d'inventaire des besoins

Dans le premier chapitre de la seconde partie de ce rapport, nous avons montré l'importance de l'inventaire de besoins en vue d'une plus grande ouverture de l'Université. Nous avons décrit les tâches qui s'imposaient à cet égard et le type de compétence exigée pour les accomplir. Enfin, nous avons recommandé l'engagement d'une personne spécialisée dans les techniques d'inventaires de besoins, qui pourrait fournir aux unités et aux directions d'études l'assistance dont elles ont besoin pour mieux connaître les attentes du milieu social qu'elles ont à desservir. Se pose maintenant la question du rattachement de cette personne.

Il s'agit là d'un problème pratique plutôt que théorique et de nombreuses possibilités peuvent être envisagées. Etant donné que la fonction dont il est question ici en est une de service et que le Service de pédagogie universitaire a déjà une expertise en matière d'inventaire de besoins, nous pensons que la personne dont nous proposons l'engagement pourrait être rattachée à ce Service dont le mandat serait modifié au besoin afin de permettre un tel rattachement.

Nous recommandons:

R.-67 *Que le spécialiste en inventaire de besoins dont nous proposons l'engagement soit rattaché administrativement au Service de pédagogie universitaire.*

CONCLUSION GENERALE

Le problème de l'accès à l'Université ne relève pas exclusivement, ni même surtout de l'Université. Il s'agit avant tout d'un problème de société.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à penser aux inégalités sociales qui se traduisent en inégalités scolaires dès les premières années du primaire, au taux d'abandon des études à la fin du secondaire ou du collégial ou encore aux difficultés de tous ordres que rencontrent de nombreux étudiants inscrits à l'Université, lorsqu'ils viennent de milieux défavorisés.

Toutefois, l'Université doit tout mettre en oeuvre pour supprimer les obstacles à l'accessibilité et pour permettre à tous ceux qui ont les aptitudes requises et la motivation nécessaire d'entreprendre et de compléter des études supérieures. C'est là un devoir qui lui incombe en vertu de sa responsabilité sociale.

Le présent rapport a été conçu dans cette perspective. Il s'appuie sur la conviction que le sort de la société que l'Université Laval a mission de servir est étroitement lié à la qualité et à l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Statistiques détaillées sur la répartition des étudiants à temps partiel et des étudiants de 25 ans et plus.

Annexe II : Perspectives démographiques: Evolution de la population des 18-24 ans, de 1976 à 2001, pour l'ensemble du Québec et pour la région 03.

Annexe III : Evolution du nombre de cours du soir et du samedi offerts à l'automne depuis 1975.

Annexe IV : Nombre de cours-sections offerts aux trimestres d'été 1976 et 1980.

Annexe V : Notes complémentaires sur l'Extension de l'enseignement.

Annexe VI : Inscriptions à l'Extension de l'enseignement depuis 1975.

Annexe VII : Accessibilité des services: situation actuelle.

ANNEXE I

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1er CYCLE SELON L'AGE

ET LE REGIME D'ETUDES

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE ET LE REGIME D'ETUDES

TRIMESTRE: AUTOMNE 1975

	24 ans et moins			25 ans et plus			TOTAL		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
Sciences de la santé	1373	6	1379	60	17	77	1433	23	1456
Formation des enseignants *	1180	111	1291	249	1493	1742	1429	1604	3033
Administration	956	47	1003	61	54	115	1017	101	1118
Agriculture et alimentation	667	1	668	60		60	727	1	728
Architecture	182	2	184	26	4	30	208	6	214
Arts	625	18	643	114	38	152	739	56	795
Droit	523	14	537	142	37	179	665	51	716
Education	230	27	257	74	631	705	304	658	962
Foresterie et géodésie	644	6	650	66	7	73	710	13	723
Lettres	1084	48	1132	205	181	386	1289	229	1518
Philosophie	70	6	76	8	7	15	78	13	91
Sciences et génie	1727	49	1776	125	63	188	1852	112	1964
Sciences sociales **	1771	50	1821	277	190	467	2048	240	2288
Théologie	84	5	89	45	40	85	129	45	174
Etudiants libres et auditeurs	40	52	92	5	139	144	45	191	236
Baccalauréat général	148	11	159	31	51	82	179	62	241
TOTAL	11304	453	11757	1548	2952	4500	12852	3405	16257
Répartition en pourcentage	96.1	3.9	100%	34.4	65.6	100%	79%	21%	100%
	88.0			12.0			100%		
		13.3			86.7			100%	
			72.3			27.7			100%

* Les 169 étudiants inscrits au P.P.M.F. sont comptés dans le groupe 25 ans et plus à T.P.

** Automne 1974: Premier trimestre d'inscription au certificat en Service social.

Hiver 19[illegible] : Premier trimestre d'inscription au programme de Relations industrielles le soir.

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE ET LE REGIME D'ETUDES

TRIMESTRE: AUTOMNE 1976*

	24 ans et moins			25 ans et plus			TOTAL		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
Sciences de la santé	1416	13	1429	66	16	82	1482	29	1511
Formation des enseignants	1144	135	1279	250	1472	1722	1394	1607	3001
Administration	1083	89	1172	109	77	186	1192	166	1358
Agriculture et alimentation	773	3	776	79	8	87	852	11	863
Architecture	184	4	188	40	8	48	224	12	236
Arts	569	38	607	131	63	194	700	101	801
Droit	482	11	493	138	39	177	620	50	670
Education	249	18	267	47	515	562	296	533	829
Foresterie et géodésie	760	12	772	85	8	93	845	20	865
Lettres	1142	68	1210	257	214	471	1399	282	1681
Philosophie	82	5	87	31	6	37	113	11	124
Sciences et génie	1917	52	1969	155	69	224	2072	121	2193
Sciences sociales	2031	88	2119	374	252	626	2405	340	2745
Théologie	79	3	82	42	58	100	121	61	182
Etudiants libres et auditeurs	37	65	102	24	158	182	61	223	284
Baccalauréat général	242	20	262	69	83	152	311	103	414
TOTAL *	12190	624	12814	1897	3046	4943	14087	3670	17757
Répartition en pourcentage	95.1	4.9	100%	38.4	61.6	100%	79.3%	20.7	100%
	86.5			13.5			100%		
		17.0			83.0			100%	
			72.2			27.8			100%

* La répartition selon le régime d'études est affectée par la grève de l'automne 1976.

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE ET LE REGIME D'ETUDES

TRIMESTRE: AUTOMNE 1977

	24 ans et moins			25 ans et plus			TOTAL		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
Sciences de la santé	1420	19	1439	88	11	99	1508	30	1538
Formation des enseignants	1107	111	1218	296	1815	2111	1403	1926	3329
Administration	1318	55	1373	129	87	216	1447	142	1589
Agriculture et alimentation	885	7	892	83	4	87	968	11	979
Architecture	200	8	208	37	9	46	237	17	254
Arts	560	46	606	143	81	224	703	127	830
Droit	469	13	482	132	44	176	601	57	658
Education	331	5	336	64	473	537	395	478	873
Foresterie et géodésie	846	7	853	99	11	110	945	18	963
Lettres	1236	73	1309	260	203	463	1496	276	1772
Philosophie	101		101	28	9	37	129	9	138
Sciences et génie	2071	42	2113	161	36	197	2232	78	2310
Sciences sociales	1855	88	1943	390	317	707	2245	405	2650
Théologie	85	8	93	46	57	103	131	65	196
Etudiants libres et auditeurs	97	48	145	18	153	171	115	201	316
Baccalauréat général	304	22	326	89	108	197	393	130	523
TOTAL	12885	552	13437	2063	3418	5481	14948	3970	18918
Répartition en pourcentage	95.9	4.1	100%	37.6	62.4	100%	79%	21%	100%
	86.2			13.8			100%		
		13.9			86.1			100%	
			71.0			29.0			100%

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE ET LE REGIME D'ETUDES

TRIMESTRE: AUTOMNE 1978

	24 ans et moins			25 ans et plus			TOTAL		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
Sciences de la santé	1379	9	1388	128	8	136	1507	17	1524
Formation des enseignants *	1058	114	1172	250	2161	2411	1308	2275	3583
Administration	1285	67	1352	152	108	260	1437	175	1612
Agriculture et alimentation	899	7	906	91	13	104	990	20	1010
Architecture	213	4	217	40	5	45	253	9	262
Arts	580	43	623	183	96	279	763	139	902
Droit	504	10	514	100	54	154	604	64	668
Education	372	4	376	50	302	352	422	306	728
Foresterie et géodésie	772	18	790	112	21	133	884	39	923
Lettres	1367	77	1444	294	253	547	1661	330	1991
Philosophie	105	6	111	26	11	37	131	17	148
Sciences et génie	2200	54	2254	168	44	212	2368	98	2466
Sciences sociales	1629	83	1712	374	387	761	2003	470	2473
Théologie	119	5	124	57	72	129	176	77	253
Etudiants libres et auditeurs **	102	113	215	46	477	523	148	590	738
Baccalauréat général	427	44	471	135	162	297	562	206	768
TOTAL	13011	658	13669	2206	4174	6380	15217	4832	20049
Répartition en pourcentage	95.2	4.8	100%	34.6	65.4	100%	75.9%	24.1	100%
	85.5			14.5			100%		
		13.6			86.4			100%	
			68.2			31.8			100%

* Intégration des étudiants (environ 425) en provenance de l'Extension de l'enseignement.

** Premier trimestre d'inscription au P.P.M.M.

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE ET LE REGIME D'ETUDES

TRIMESTRE: AUTOMNE 1979

	24 ans et moins			25 ans et plus			TOTAL		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total
Sciences de la santé	1374	9	1383	125	5	130	1499	14	1513
Formation des enseignants	989	93	1082	211	2037	2248	1200	2130	3330
Administration	1202	79	1281	113	134	247	1315	213	1528
Agriculture et alimentation	921	12	933	91	12	103	1012	24	1036
Architecture	191	4	195	41	5	46	232	9	241
Arts	602	45	647	183	126	309	785	171	956
Droit	500	9	509	106	61	167	606	70	676
Education	391	10	401	62	195	257	453	205	658
Foresterie et géodésie	728	8	736	88	19	107	816	27	843
Lettres	1474	107	1581	336	328	664	1810	435	2245
Philosophie	103	4	107	22	9	31	125	13	138
Sciences et génie	2510	50	2560	184	63	247	2694	113	2807
Sciences sociales	1457	80	1537	379	393	772	1836	473	2309
Théologie	153	3	156	77	82	159	230	85	315
Etudiants libres et auditeurs	73	141	214	53	584	637	126	725	851
Baccalauréat général	639	52	691	176	222	398	815	274	1089
TOTAL	13307	706	14013	2247	4275	6522	15554	4981	20535
Répartition en pourcentage	95.0	5.0	100%	34.5	65.5	100%	75.7%	24.3%	100%
	85.6			14.4			100%		
		14.2			85.8			100%	
			68.2			31.8			100%

I6

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DISTRIBUTION DES ETUDIANTS INSCRITS AU 1ER CYCLE SELON L'AGE ET LE REGIME D'ETUDES

TRIMESTRE: AUTOMNE 1980

	24 ans et moins			25 ans et plus			TOTAL		
	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P.	Total	T.C.	T.P	Total
Sciences de la santé *	1400	12	1412	155	52	207	1555	64	1619
Formation des enseignants	1059	87	1146	206	1924	2130	1265	2011	3276
Administration	1114	79	1193	120	161	281	1234	240	1474
Agriculture et alimentation	842	13	855	93	21	114	935	34	969
Architecture	183	2	185	46	6	52	229	8	237
Arts	557	47	604	185	118	303	742	165	907
Droit	518	12	530	120	66	186	638	78	716
Education	390	20	410	75	167	242	465	187	652
Foresterie et géodésie	616	15	631	79	19	98	695	34	729
Lettres	1471	119	1590	370	352	722	1841	471	2312
Philosophie	81	2	83	24	13	37	105	15	120
Sciences et génie	2552	63	2615	196	57	253	2748	120	2868
Sciences sociales	1404	92	1496	345	443	788	1749	535	2284
Théologie	145	6	151	99	81	180	244	87	331
Etudiants libres et auditeurs	171	154	325	52	636	688	223	790	1013
Baccalauréat général	671	81	752	190	257	447	861	338	1199
TOTAL	13174	804	13978	2355	4373	6728	15529	5177	20706
Répartition en pourcentage	94.2	5.8	100%	35.0	65.0	100%	75%	25%	100%
	84.8			15.2			100%		
		15.5			84.5			100%	
			67.5			32.5			100%

* Intégration du certificat en santé communautaire autrefois rattaché à l'Extension de l'enseignement.

Jocelyne Fortin
Statisticienne
09/01/81

BUREAU DE REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DONNEES HISTORIQUES SUR LES ETUDIANTS PPMF

1er CYCLE	TRIMESTRE D'ETE					TRIMESTRE D'AUTOMNE					TRIMESTRE D'HIVER				
	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en novembre	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en mars	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en juin
		T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total	
1973-74															
1974-75															
1975-76						169		169	169				165	165	
1976-77							3	306	309		179	2	229	231	
1977-78			11	11		69	4	542	546		162	1	640	641	42
1978-79			20	20		166	12	807	819	237	115	1	692	693	166
1979-80	3		37	37	4	191		709	709	90	42		658	658	45
1980-81	2	3	21	24	3	30		506	506						
1981-82															
1982-83															
1983-84															
1984-85															

Code de discipline:

Type de programme:

:AU DU REGISTRAIRE
/ERSITE LAVAL

DONNEES HISTORIQUES SUR LES ETUDIANTS PPMM

er CYCLE	TRIMESTRE D'ETE					TRIMESTRE D'AUTOMNE					TRIMESTRE D'HIVER				
	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en novembre	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en mars	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en juin
		T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total	
1973-74															
1974-75															
1975-76															
1976-77															
1977-78						242		243	243		1		203	203	
1978-79						150		311	311		9		272	272	
1979-80			2	2		182		433	433						
1980-81															
1981-82															
1982-83															
1983-84															
1984-85															

le de discipline:

ıe de programme:

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DONNEES HISTORIQUES SUR LES ETUDIANTS ETUDIANTS LIBRES

1er CYCLE	TRIMESTRE D'ETE					TRIMESTRE D'AUTOMNE					TRIMESTRE D'HIVER				
	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en novembre	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en mars	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en juin
		T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total	
1973-74		2	105	107		56 95	29	66	95		129 134	29	105	134	
1974-75		2	115	117		112	24	90	114		140	17	145	162	
1975-76	180	3	187	190		226	45	181	226		144	40	218	258	
1976-77	126	3	175	178		179	51	196	247		75	32	140	172	
1977-78	46		56	56		186	115	179	294		85	97	168	265	
1978-79	78	5	160	165		215	148	541	689		387	146	524	670	
1979-80	134	4	205	209		589	124	678	802		388	127	642	769	
1980-81	182	8	246	254		661	218	711	929						
1981-82															
1982-83															
1983-84															
1984-85															

Code de discipline:

Type de programme:

REAU DU REGISTRAIRE
IVERSITE LAVAL

DONNEES HISTORIQUES SUR LES ETUDIANTS AUDITEURS

1er CYCLE	TRIMESTRE D'ETE					TRIMESTRE D'AUTOMNE					TRIMESTRE D'HIVER				
	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en novembre	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en mars	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en juin
		T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total	
1973-74		41	20	61		10 46	8	38	46		19	4	15	19	
1974-75			37	37		12	5	7	12		17	2	18	20	
1975-76	30	1	29	30		10		10	10		2		15	15	
1976-77	52		53	53		26	10	27	37		2		4	4	
1977-78	12		12	12		18		22	22		18	1	28	29	
1978-79	39		43	43		22		49	49		36	2	56	58	
1979-80	31		36	36		29	2	47	49		34	3	57	60	
1980-81	26		30	30		52	5	79	84						
1981-82															
1982-83															
1983-84															
1984-85															

Code de discipline:

Type de programme:

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

DONNEES HISTORIQUES SUR LES ETUDIANTS

1er CYCLE	TRIMESTRE D'ETE					TRIMESTRE D'AUTOMNE					TRIMESTRE D'HIVER				
	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en novembre	Nouveaux inscrits	Total des inscrits			Diplômes émis en mars	Nouveaux inscrits	Total des irscrits			Diplômes émis en juin
		T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total			T.C.	T.P.	Total	
1973-74															
1974-75															
1975-76															
1976-77															
1977-78															
1978-79															
1979-80															
1980-81						73	28	45	73						
1981-82															
1982-83															
1983-84															
1984-85															

Code de discipline:

Type de programme:

ANNEXE II

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES: EVOLUTION DE LA POPULATION DES 18-24 ANS, DE 1976 à 2001, POUR L'ENSEMBLE DU QUEBEC ET POUR LA REGION 03.

EVOLUTION DE LA POPULATION DES 18-24 ANS POUR L'ENSEMBLE DU QUEBEC DE 1976 A 2001

HYPOTHESE MOYENNE

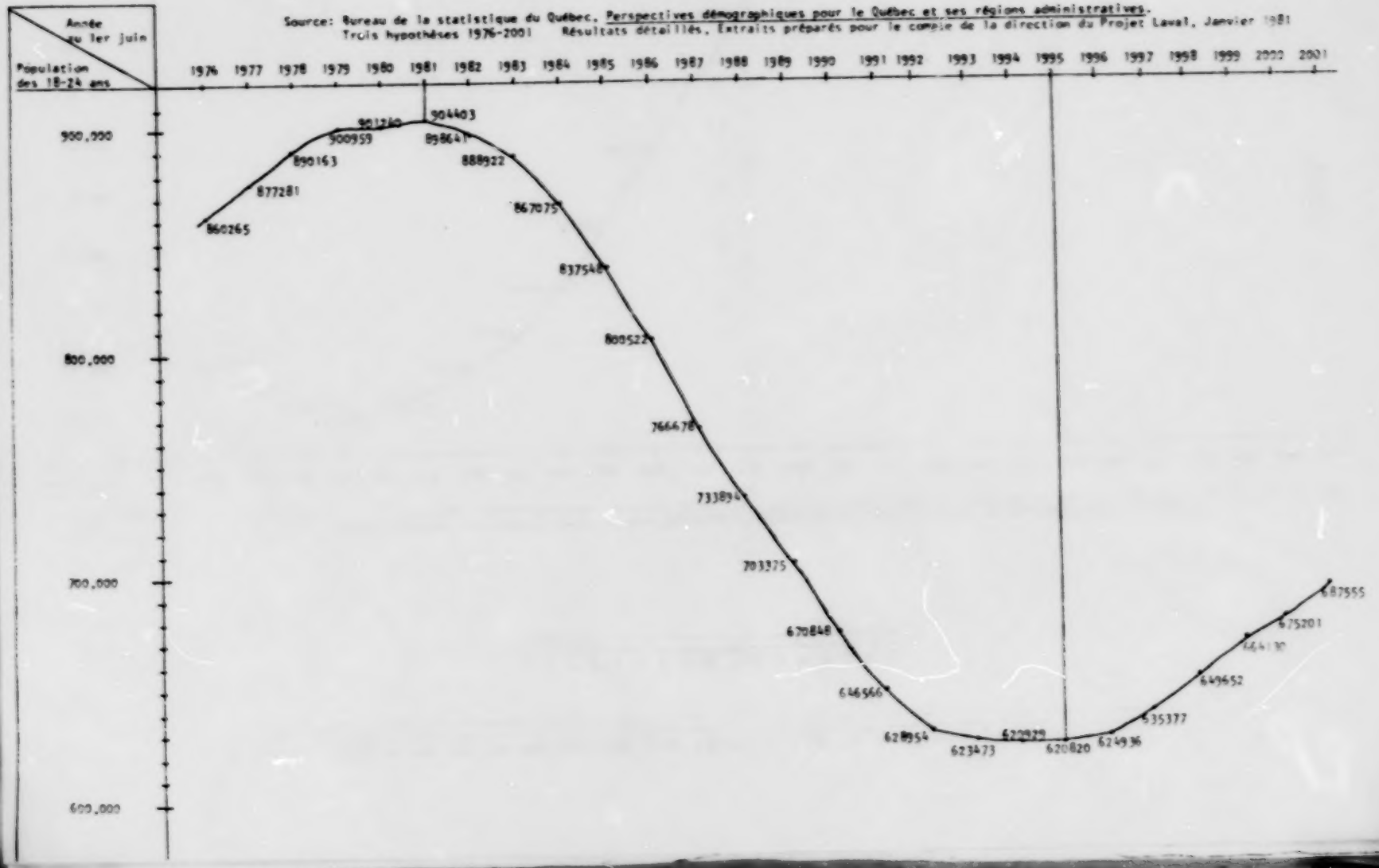

EVOLUTION DE LA POPULATION DES 18-24 ANS DE 1976 A 2001 (REGION 03)

HYPOTHESE MOYENNE

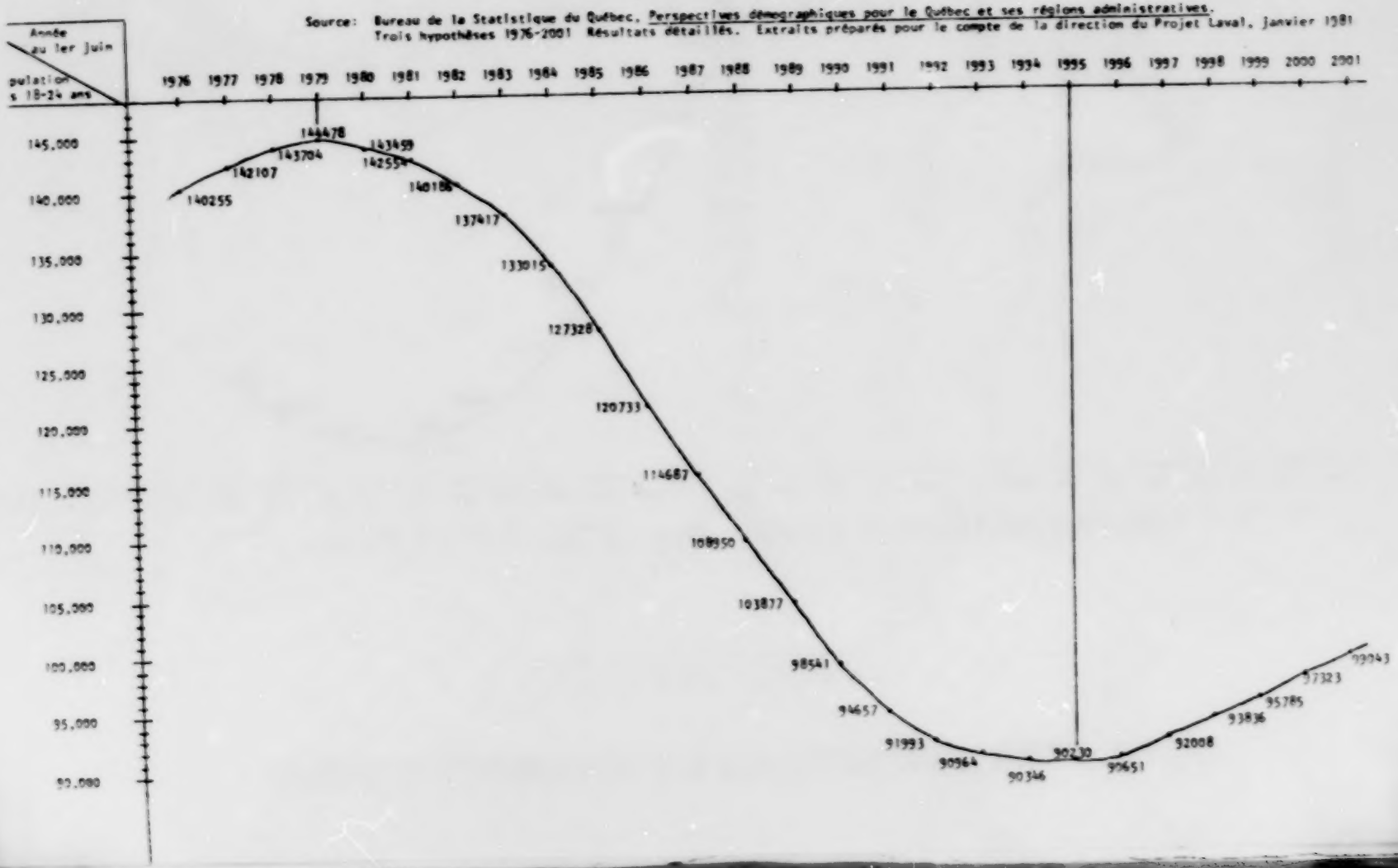

ANNEXE III

EVOLUTION DU NOMBRE DE COURS DU SOIR ET DU SAMEDI
OFFERTS A L'AUTOMNE DEPUIS 1975

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

EVOLUTION DU NOMBRE DE COURS DU SOIR ET DU SAMEDI QUI SONT OFFERTS A L'AUTOMNE

DISCIPLINE DU COURS	TOTAL DE COURS PAR DISCIPLINE (Les chiffres entre parenthèses sont inclus dans le total et représentent les cours offerts le samedi)					
	AUT 75	AUT 76	AUT 77	AUT 78	AUT 79	AUT 80
Actuariat	1	1		2	2	1
Administration	2			1		
Administration scolaire	6(1)	8	8	11	10	11
Allemand	2	4	6	7	5	5
Anglais	15	17	5	8	8	12
Anglais (langue)			10	10	10	10
Anthropologie	2		1	1	1	4
Architecture			1		1	1
Archéologie				1	1	
Arts et traditions populaires				4	3	1
Arts visuels	1	27	3	7	11	13
Biochimie médicale				1		
Biologie	4(2)	1	4	4	3	3
Botanique					1	1
Catéchèse	8(1)	9	10	7	7	9
Chinois	2	3	3	3		1
Cinéma		2				1
Communication		3	2	2	3	2
Consommation		1	1	3	1	
Counseling et orientation		1	3	6	3	9
Didactique	14	11	9	32	35	34(1)
Droit	9	13	15	17	19	21
Economie rurale					1	1
Economique	1	1	2	2	2	3
Education	5					
Education physique	2		1	3	2	2
Espagnol	4	7	4	6	7	8
Ethnographie	1					
Etudes plurisectorielles	1					
Evaluation	1	2				
Foresterie	2	3	3	5	4	4
Français	21	14	16	15	15	14
Français langue maternelle					1	
Français pour non-francophones			7	1	2	7
Génie chimique		1	1	1	1	1
Génie civil	1(1)	1(1)	2(1)	2(1)	1(1)	1(1)
Géographie	3	3	4	5	4	4
Gestion du développement urbain			3	2	3	
Gestion des opérations	2	2		4	2	2
Gestion par système d'information						2
Gestion économique	3	2	3	5	4	4
Gestion financière	1	2	4	4	3	2

III.2

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

EVOLUTION DU NOMBRE DE COURS DU SOIR ET DU SAMEDI QUI SONT OFFERTS A L'AUTOMNE

DISCIPLINE DU COURS	TOTAL DE COURS PAR DISCIPLINE (Les chiffres entre parenthèses sont inclus dans le total et représentent les cours offerts le samedi)					
	AUT 75	AUT 76	AUT 77	AUT 78	AUT 79	AUT 80
Gestion urbaine et immobilière						3
Grec	1	2	3	5	2	4
Histoire	3	5	6	6	8	10
Histoire de l'art	1	2	2	2	2	2
Informatique	6(2)	4(1)	4	3	4	7
Italien		5	4	3	2	2
Japonais		1	1			
Journalisme			1			1
Latin	2	2	2	3	4	3
Linguistique	1	5	5	8	8	9
Management	3	5	3	8	5	3
Marketing	2	1	2	2	2	3
Mathématiques	6(2)	6(2)	5(1)	2	6	6
Médecine	1	2	2	5	6	6
Médecine dentaire						1
Mesure et évaluation		2		6	6	8
Méthodes quantitatives		6	6	7	6	5
Microbiologie	1		1	1	1	1
Musique	1	2	2	9	5	6
Orientation	1					
Pédagogie	22(1)					10(3)
Pédologie de l'ens. professionnel					1	
Pharmacie	1	1	1	1	1	1
Pharmacologie		3	2	8	5	4
Philosophie				1		1
Photogrammétrie						2
Physiothérapie		1	1	3	4	4
Physique	3	3	3	3	3	3
Portugais	7(1)	1	1	1		3
Psychologie		6	4	19	20	17
Psychopédagogie	1	6	9	13	14	11
Relations industrielles	1	2	3	4	3	4
Relations publiques	3	3	3	5	5	5
Russe	3	1	1	7	7	6
Science politique	1	4	4(1)	9	6	5
Sciences comptables	5	9(4)	4	4	2	5
Service social		1	1	1	1	5
Sociologie		5	5	11	10	10
Technologie de l'enseignement					1	2
Théâtre	1	3	3	5	4	4
Théologie				1	1	2
Topographie						

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

EVOLUTION DU NOMBRE DE COURS DU SOIR ET DU SAMEDI QUI SONT OFFERTS A L'AUTOMNE

DISCIPLINE DU COURS	TOTAL DE COURS PAR DISCIPLINE (Les chiffres entre parenthèses sont inclus dans le total et représentent les cours offerts le samedi)					
	AUT 75	AUT 76	AUT 77	AUT 78	AUT 79	AUT 80
Traduction	5	5	5	5	6	5
Vivres		1	1	1		1
TOTAL	196(11)	244(8)	231(3)	354(1)	337(1)	383(5)

Jocelyne Fortin
Statisticienne
26/01/81

ANNEXE IV

NOMBRE DE COURS-SECTIONS OFFERTS AUX TRIMESTRES D'ETE
1976-1980

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

NOMBRE DE COURS-SECTIONS OFFERTS DURANT LE TRIMESTRE D'ETE 1976

DISCIPLINE DU COURS	1ère Session	2e Session	Session Continue	TOTAL
Administration scolaire	2	1		3
Anglais	2	5		7
Animation	2	5	6	13
Arts visuels	2	3		5
Biologie	4	2		6
Botanique		3		3
Catéchèse	1	3		4
Chimie		5		5
Consommation	1	2		3
Didactique	12	27		39
Droit			2	2
Ecologie	1			1
Education	3	12		15
Education physique	2	7		9
Ethnographie		2		2
Foresterie		1		1
Français		9		9
Génie électrique			4	4
Génie métallurgique	1			1
Géographie	2	4		6
Géologie	1			1
Gestion économique			6	6
Gestion financière			2	2
Gestion des opérations			1	1
Grec		1		1
Histoire	1	5		6
Histoire de l'art		2		2
Information	1	2	1	4
Informatique	4		2	6
Linguistique		2		2
Management			9	9
Marketing			3	3
Mathématiques	5	7		12
Méthodes quantitatives	3		4	7
Musique	3	18	1	22
Orientation	3	6	2	11
Pédagogie	16	21		37
Pédagogie de l'enseign. professionnel			8	8
Philosophie	2	3		5
Psychologie	3	12		15
Science politique	4	1		5
Sciences comptables			5	5
Service social			6	6

IV$_2$

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

NOMBRE DE COURS-SECTIONS OFFERTS DURANT LE TRIMESTRE D'ETE 1976

DISCIPLINE DU COURS	1ère Session	2e Session	Session Continue	TOTAL
Théologie	1	5		6
TOTAL	82	176	62	320

Jocelyne Fortin
Statisticienne
26/01/81

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

NOMBRE DE COURS-SECTIONS OFFERTS DURANT LE TRIMESTRE D'ETE 1980

DISCIPLINE DU COURS	1ère Session	2e Session	Session Continue	TOTAL
Administration scolaire	7	9		16
Anglais	2	2		4
Anglais (langue)	9	8		17
Anthropologie			5	5
Archéologie	1		2	3
Architecture			8	8
Arts et traditions populaires	4			4
Assurances			1	1
Biochimie	1		5	6
Catéchèse	3	1		4
Communication	2			2
Consommation	3			3
Counseling et orientation	11	12	3	26
Diététique	2			2
Droit	5	5	2	12
Education physique	3	2		5
Français	4	3		7
Français pour non-francophones		1		1
Génie civil	1			1
Génie électrique			4	4
Génie mécanique			4	4
Géographie		2		2
Géologie	1			1
Gestion du développement urbain			1	1
Gestion économique			4	4
Gestion financière			3	3
Gestion des opérations			1	1
Gestion par système d'information			1	1
Histoire	2	1	10	13
Histoire de l'art	1	1	4	6
Informatique	4		2	6
Journalisme	1	2		3
Management			5	5
Marketing			1	1
Mathématiques	1	1		2
Mesure et évaluation	2	3		5
Méthodes quantitatives	3		3	6
Microbiologie			3	3
Musique	2	7		9
Pédagogie de l'enseignement professionnel	8	3		11
Pharmacie	1			1
Philosophie	11			11
Physique			1	1

BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL

NOMBRE DE COURS-SECTIONS OFFERTS DURANT LE TRIMESTRE D'ETE 1980

DISCIPLINE DU COURS	1ère Session	2e Session	Session Continue	TOTAL
Psychologie	1			1
Psychopédagogie	4	10		14
Relations industrielles		4		4
Relations publiques	2			2
Science politique	2	2		4
Sciences comptables			5	5
Service social	13			13
Sociologie	6			6
Technologie de l'enseignement	10	6		16
Théologie	6	9		15
TOTAL	139	94	78	311

Jocelyne Fortin
Statisticienne
26/01/81

ANNEXE V

NOTES COMPLEMENTAIRES SUR L'EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT

NOTES COMPLEMENTAIRES SUR L'EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT

1.- Ancien et nouveau mandats de l'Extension

a) Avant 1979

L'Université Laval s'est préoccupée depuis longtemps, même en l'absence de structures et de politiques officielles, de l'éducation des adultes en mettant ses ressources tant intellectuelles que physiques à la disposition du grand public. Plus récemment encore, elle acceptait le principe voulant que l'éducation permanente est "un processus global d'éducation qui s'échelonne tout au long de la vie et qui comprend l'éducation des adultes tout autant que celle des jeunes" (U-73-314).

C'est ainsi que l'Université voulait favoriser l'intégration des adultes aux programmes de l'enseignement régulier et rendre plus accessibles ses ressources à une clientèle plus diversifiée.

Mais auparavant, c'est par l'Extension de l'enseignement, créée en 1962, que l'Université Laval "jouait un véritable rôle de promotion de l'éducation permanente" (Rapport de la Direction de l'Extension de l'enseignement, 1978-1979) en mettant à la disposition de certaines catégories d'adultes ses ressources intellectuelles et physiques.

Le premier mandat de l'Extension de l'enseignement était "d'organiser et de diriger, en collaboration avec les facultés et écoles, des cours de culture et de spécialisation ainsi que l'enseignement continu dans certaines disciplines" ... Le but premier "était de permettre au plus grand nombre possible d'adultes de profiter de l'enseignement et de la recherche universitaires".

Tout en travaillant en collaboration avec les facultés et écoles, l'Extension jouissait d'une grande autonomie aux plans administratifs et pédagogique.

C'est pourquoi, elle a mis sur pied durant cette période des activités éducatives nombreuses et innovatrices qui ont contribué au développement même de certains programmes de l'enseignement régulier et à la satisfaction des besoins de formation d'un grand nombre d'adultes.

b) Depuis 1979

Avec le nouveau mandat de la Direction de l'Extension, défini en 1979, le mouvement d'intégration des activités de l'Extension aux unités d'enseignement, commencé avec la politique d'intégration de l'éducation permanente, se concrétisait.

La Direction de l'Extension a maintenant pour mandat:

1) "d'approuver, de coordonner et de superviser l'offre d'activités de formation, de perfectionnement, d'information et de vulgarisation compatibles avec la nature de l'enseignement supérieur, sous des formes variées et fonctionnelles, en vue de rendre les ressources de l'Université accessibles à des groupes de la société dont les besoins ont été soigneusement identifiés et que seule l'Université est en mesure de satisfaire;

2) d'assister, au besoin, les unités pédagogiques et administratives dans l'élaboration et la diffusion des activités de l'Extension, que ce soit des activités d'enseignement ou des activités d'ordre socio-culturel;

3) d'assurer, à la demande du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, mais de façon exceptionnelle et avec l'accord des facultés (écoles) en cause, l'administration pédagogique des activités de l'Extension que plusieurs unités pédagogiques soutiennent de leurs ressources à peu près à parts égales"(1).

Ces responsabilités découlent du fait que "les activités de l'Extension sont des activités élaborées et offertes par les détenteurs des ressources, c'est-à-dire par les unités pédagogiques en cause" (2). Le mandat

---

(1) P 73-47.4, p. 12 et résolution U-79-46.

(2) Ibid.

de la Direction de l'Extension ressemble donc, par ses fonctions de coordination et de supervision, à celui des directions de l'enseignement régulier.

Il est par conséquent reconnu que les activités de l'Extension relèvent depuis lors d'une double juridiction: celle de la Direction de l'Extension, d'une part, et celle des facultés ou, le cas échéant, des écoles, d'autre part, avec des responsabilités nouvelles et accrues assignées à ces dernières.

2.- Activités de l'Extension

Le même rapport (P 73-47.4, pp. 4-6) approuvé par la même résolution (U-79-46) décrit les divers types d'activités éducatives de l'Extension de l'enseignement. Ce sont:

a) les activités d'enseignement:

1) cours de perfectionnement: organisés à l'intention des diplômés des universités qui veulent adapter leurs connaissances à l'évolution des arts, de la science et de la technique;

2) cours de culture: élaborés pour un public intéressé à parfaire ses connaissances et sa culture;

3) cours de formation professionnelle: offerts à des personnes ayant les connaissances préalables spécifiques et

- désirant se préparer à l'exercice d'une profession dont la préparation ne relève d'aucun niveau précis de l'enseignement ou

- désirant se préparer, en fonction des exigences d'une corporation professionnelle, à un examen d'admission dans cette corporation;

4) cours d'initiation: offerts à des personnes possédant une expérience valable dans un domaine et qui désirent s'initier à une autre discipline;

5) cours compensateurs: organisés et offerts à des candidats à l'enseignement régulier dont la préparation antérieure est insuffisante et pour qui les cours de l'enseignement collégial ne conviennent pas.

"... en partant des caractéristiques propres aux cours de l'Extension, il serait sans doute possible d'élaborer des programmes de culture et peut-être, de formation professionnelle".

b) les activités orientées vers la promotion culturelle et socio-économique des individus et des groupes:

"... L'Extension de l'enseignement se limitant à de l'enseignement formel ... ne permettrait pas à l'Université de répondre à d'autres besoins du milieu ... De plus en plus, en effet, l'Université sera appelée à intervenir dans un autre type d'activités que des cours ... activités qui peuvent prendre la forme de conférences, de séminaires, de colloques, d'études de cas, de cliniques, d'interventions dans le milieu par le biais de projets de recherche appliquée et par l'utilisation des résultats pertinents de la recherche universitaire.

3.- Clientèles de l'Extension

Les mêmes documents proposent "quelques exemples de clientèles pouvant bénéficier de l'Extension". Ce sont:

- "des diplômés d'université qui veulent mettre leurs connaissances à jour ...
- "des professionnels non diplômés d'université que le souci d'une plus grande efficacité ou que le désir d'être plus aptes à accéder à de plus hautes responsabilités invitent à rechercher un perfectionnement ...
- "des adultes ne possédant pas nécessairement une préparation initiale leur permettant de fréquenter les cours et les programmes de l'enseignement régulier ..."

On peut y ajouter, et c'est inhérent au rapport de la Commission des études (P 73-47.4): le public en général.

ANNEXE VI

INSCIRPTIONS A L'EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT DEPUIS 1975

STATISTIQUES D'INSCRIPTIONS PAR PROGRAMME
(activités trimestrielles)

NOM DU PROGRAMME	A-75	H-76	E-76	A-76 (1)	H-77 (2)	E-77 (3)	A-77	H-78	E-78	A-78 (4)	H-79	E-79	A-79	H-80	E-80
Etudiant hors programme (4)	643	409	136	393	218	33	594	488	77	9	18	--	--	90	2
Etudiant hors programme(Administration)	147	122	33	105	57	--	147	97	20	111	98	12	125	75	11
Auditeur (4)	18	8	3	22	17	4	13	18	3	1	--	--	--	--	--
Auditeur(Administration)	36	29	6	37	13	--	17	14	--	9	7	--	16	9	5
Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle	92	75	3	55	55	2	96	73	--	119	99	8	100	77	2
Certificat élémentaire															
-français, langue seconde (5)	94	96	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
-portugais	3	3	--	--	--	--	--	--	--	64	57	50	119	103	59
Certificat en gérontologie (6)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Certificat en nursing(santé familiale et communautaire) (7)	54	52	2	45	46	1	42	38	--	37	37	1	45	45	--
Certificat en théologie (8)	13	9	9	6	5	5	4	1	--	2	1	1	--	--	--
Certificat en théologie(pastorale en milieu de santé) (8)	1	--	--	2	1	--	2	1	--	1	--	--	--	--	--
Diplôme en pédagogie des inadaptés (9)	92	65	46	34	23	4	1	--	--	--	--	--	--	--	--
Certificat en sciences de l'administration	205	161	45	142	85	1	204	162	46	190	140	24	179	137	40
-administration institutionnelle	67	50	7	52	48	--	75	64	11	73	69	14	72	60	17
-approvisionnement	247	213	49	152	109	--	208	164	49	187	163	32	180	140	39
-management															
-opérations bancaires/gestion d'entreprise	193	149	16	110	59	1	156	114	31	173	138	26	214	163	32
-sciences comptables	116	100	24	73	38	1	93	78	26	111	95	15	120	82	11
-sciences industrielles	58	45	9	28	20	--	34	23	8	27	25	9	25	26	8
Programme en science de l'administration	85	72	15	40	34	--	39	43	5	46	51	15	54	62	19
-évaluation (I.C.E.)	28	24	5	22	15	--	21	21	8	27	16	1	19	17	1
-sciences comptables (C.A.)	438	419	118	390	318	5	404	361	81	406	363	70	378	332	64
-sciences comptables (C.G.A.)	325	300	89	251	175	4	287	261	74	270	234	46	248	184	38
-sciences industrielles (R.I.A.)	19	14	4	12	6	--	11	11	1	6	1	--	--	--	--
-transport et traffic (10)															

STATISTIQUES D'INSCRIPTIONS PAR COURS-SECTION
(activités trimestrielles et non-trimestrielles)

ANNÉE / TRIM.	ENSEIGNEMENT/REGULIER			ENSEIGNEMENT/ SPECIAL		
	AUTOMNE	HIVER	ETE	AUTOMNE	HIVER	ETE
1975	2267	--	--	4049	--	--
1976	1165(1)	1859	442	2761(1)	6427	904
1977	1819	808(2)	147(3)	5658(4)	4923(2)	95(3)
1978	767(5)	1425	306	2865	6237	2571
1979	645	631	340	3249	6498	2866
1980	--(7)	388(6)	169	—	5387	3696

(1) La diminution des inscriptions s'explique par la grève du personnel enseignant et par la majoration des droits de scolarité pour les étudiants en sciences de l'administration(30$/crédit au lieu de 20$/crédit).

(2) Les cours du trimestre d'hiver 1977 se sont donnés d'avril à juillet suite à la grève susmentionnée.

(3) Seule la session juillet-août du trimestre d'été 1977 a pu avoir lieu.

(4) On remarque un addendum pour la Faculté de médecine(857 présences à des activités données en 1976-1977). De plus, 1555 inscriptions ont été comptées pour la série de conférences "La Vie dans l'Esprit".

(5) La diminution des inscriptions à ce trimestre s'explique par le transfert à la Direction des études libres des dossiers des étudiants hors programme de l'Extension inscrits à des cours réguliers de 1er cycle; le transfert s'est effectué le 26/09/78, rétroactivement au début du trimestre.

(6) A la fin de décembre 1979, il y a eu transfert à la Direction générale du 1er cycle de la gestion des cours contractuels. Depuis le trimestre d'hiver 1980, les participants à ces cours s'inscrivent comme Etudiants libres(cours contractuels).

(7) Les données statistiques ne sont pas compilées.

Michel-M Bonneau

Le 13 janvier 1981

(1) Le trimestre d'automne 1976 a dû être retardé suite à la grève du personnel enseignant de sorte que les inscriptions à ce trimestre ont été beaucoup moins élevées.

(2) Le trimestre d'hiver 1977 s'est tenu d'avril à juillet 1977, période normale de la 1ère session des cours d'été.

(3) Au trimestre d'été 1977, une seule session de cours a été offerte, soit en juillet-août. Aucun cours d'extension n'a été offert par la faculté des sciences de l'administration.

(4) Au trimestre d'automne 1978, la Direction de l'extension de l'enseignement a transféré à la Direction des études libres les étudiants de l'Extension inscrits à des cours de 1er cycle à titre d'étudiants hors programme et d'auditeurs.

(5) Au trimestre d'été 1976, la Direction de l'Extension de l'enseignement a transféré à la Faculté des lettres l'administration totale des cours de français aux non francophones. Les étudiants de l'Extension suivant ces cours sont alors devenus des étudiants réguliers dans un programme spécial de 1er cycle.

(6) Ce programme a été offert pour la première fois au trimestre d'automne 1978.

(7) Ce programme a été transféré au trimestre d'automne 1980 à l'enseignement régulier du 1er cycle.

(8) L'offre de deux programmes de certificat en théologie s'est terminée avec le trimestre d'été 1977.

(9) L'offre du programme de Diplôme en pédagogie des inadaptés s'est terminée avec le trimestre d'été 1975.

(10) Depuis l'automne 1978, ce programme n'est plus offert.

Michel-M Bonneau

Le 14 janvier 1981

ANNEXE VII

ACCESSIBILITE DES SERVICES: SITUATION ACTUELLE

SERVICES ADAPTES ET ACCESSIBLES AUX CLIENTELES NON-TRADITIONNELLES

SITUATION ACTUELLE

SERVICES	ACCESSIBILITE
SERVICES AUXILIAIRES A L'ENSEIGNEMENT ET A LA RECHERCHE	
1.- BIBLIOTHEQUE:	
- Cabinets de travail	- Réservés aux étudiants de 2è et 3è cycles. accessibles en tout temps.
- Prêt au comptoir et consultation (sauf archives, thèses et livres rares)	- tous les étudiants et professeurs - de 8h30 à 23h du lundi au vendredi de 8h30 à 17h le samedi de 13h à 18h le dimanche.
- Archives, thèses et livres rares	- de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi; fermé samedi et dimanche.
- Prêt entre bibliothèque	- pratiquement seulement pour les professeurs et étudiants gradués.
- Service de référence générale et bibliographie.	- id. prêt au comptoir.
- Consultation	- professeurs et étudiants gradués pour des thèses, recherches ...
	- de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.
2.- C.T.I.:	
- Consultation - dépannage et aide	- de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.
- Analyse et programmation	- destiné aux unités et services.
- Traitement par ordinateur	- pas d'arrêt.
3.- LES PRESSES DE L'UNIVERSITE LAVAL:	
- Editions	- professeurs seulement.
- Librairie du PUL	- de 8h à 17h30 du lundi au vendredi; de 9h à 17h le vendredi; jusqu'à 21h les deux jeudis et les deux vendredis qui suivent la rentrée trimestrielle.

SERVICES	ACCESSIBILITE
- Renseignements bibliographiques	- pour tous - horaire id. Librairie
4.- AUDIO-VISUEL:	
- Laboratoire de langues et d'apprentissage	- de 8h à 21h du lundi au jeudi de 8h à 17h le vendredi de 8h30 à 12h20 le samedi.
- Prêts d'équipement	- de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (on a essayé de prolonger les heures d'ouverture, d'abord jusqu'à 22 h puis 21 heures. Il venait de 0 à 2 personnes maximum par soir.)
- Ateliers audio-visuels	- étudiants ayant à remettre un travail audio-visuel à un professeur. - de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h deux jours par semaine.
- Production et technique	- sur rendez-vous - Grande souplesse en fonction des besoins.
5.- PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE:	- Ne s'adresse pas aux étudiants
BUREAU DU REGISTRAIRE - DIRECTIONS D'ETUDES - SECRETARIATS DE FACULTE.	
1.- BUREAU DU REGISTRAIRE:	
- diffusion des renseignements relatifs aux conditions d'admission.	- par écrit - tournées dans les CEGEP
- Inscription des étudiants.	- par la poste pour la plupart des étudiants. - de 8h à 17h (y compris sur l'heure du dîner) pour ceux qui doivent se présenter (dossiers avec difficultés).
- Emission des relevés de dossiers scolaires.	- par la poste.
2.- D.G.P.C.	- les étudiants n'ont pas à s'y présenter.

SERVICES	ACCESSIBILITE
3. ECOLE DES GRADUES	
- Inscription	- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Autres formalités	- par la poste
4.- DIRECTION DE L'EXTENSION	
- Renseignements	- par la poste ou par téléphone
- Inscription	- de 18h30 à 20h. Pour ceux qui doivent se présenter. - par la poste.
5.- SECRETARIATS DE FACULTE	Variable. Selon une étude effectuée par monsieur Napoléon Leblanc en 1980, le seul secrétariat de faculté ouvert le soir serait celui des sciences de l'administration où une secrétaire travaille de 13h30 à 21h, quatre jours par semaine. La faculté des Sciences de l'administration maintient de plus en service le soir un appariteur qui veille à la mise en ordre des locaux, au nettoyage des tableaux et au bon état de l'équipement audio-visuel. Un professionnel est également présent de 17h à 19h pendant les trois premières semaines du trimestre afin de familiariser les étudiants avec les parties II et III du règlement du premier cycle* (*Toutes ces informations proviennent de l'étude de monsieur LeBlanc: "Le service de l'Université à maintenir en soirée" pages 6 et 7).
SERVICES PARA-ACADEMIQUES OU ADMINISTRATIFS	
1.- SERVICE ALIMENTAIRE:	
(Nous ne mentionnons pas ici les heures d'ouvertures avant 17 heures).	
- Cafetéria (Pavillon Pollack)	- de 17h à 18h30 tous les jours de la semaine.
" (Pavillon Lacerte)	- fermée le soir
" (Grilladerie)	- fermée le soir
" (Boîte à lunch)	- fermée le soir

SERVICES	ACCESSIBILITE
- Casse-croûtes	- 17h à 18h30 au De Koninck seulement.
- Distributeurs automatiques	- ouverts continuellement. Un employé assure la permanence jusqu'à 22h30 dans les résidences, au PEPS, au DeKoninck et au Bonenfant et voit à approvisionner les distributeurs. Ailleurs l'approvisionnement est fait le matin.
2.- FINANCES:	
- Recouvrement des frais d'inscription.	- par la poste.
3.- REPROGRAPHIE:	
- Service central (PEPS) et succursales (De Koninck et Sciences de l'éducation)	- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.
- Photocopieuses de faculté.	- elles sont administrées par la faculté, pour les besoins des unités. Dans certaines facultés tout travail de photocopie par le département, dans d'autres, les étudiants peuvent faire effectuer certains travaux relatifs à leurs cours à leurs frais, dans la mesure des disponibilités des appareils et des appariteurs. Les heures d'ouverture de ces centres varient également selon les facultés. Certains sont ouverts seulement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, alors que d'autres comme celui de la Faculté des Sciences de l'administration par exemple sont ouverts jusqu'à 18h, sauf le vendredi et jusqu'à 20h au début de chaque rentrée.
4. VIE ETUDIANTE:	
- activités socio-culturelles	- Trois types de tarifs pour les diverses activités: - tarif #1: étudiants à temps complet - tarif #2: autres membres de l'Université (incluant les étudiants à temps partiel) - tarif #3: public.

SERVICES	ACCESSIBILITE
- activités sportives	- De 7h30 à 23h30. Un programme spécial pour étudiants adultes a été essayé en 1979, mais abandonné devant son faible succès. Coûts: étudiants à temps complet. Les frais afférents inclus dans les droits de scolarité donnent accès au PEPS. étudiants à temps partiel: $40.00 par trimestre.
- bourses et aide financière.	- les étudiants à temps partiel en sont exclus.
- orientation et counselling (25% de sa clientèle est composée d'adultes)	- Sur rendez-vous avec grande souplesse selon les besoins.
- pastorale	- pour tous et tous les soirs.
- santé	- de 18h30 à 22h tous les soirs.
	- tous les étudiants.

EDUQ 8470336B

31/4
P79-11.3.3

PROJET LAVAL

UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

EDUQ 8470336B

PROJET LAVAL

RECOMMANDATIONS
concernant
L'ACCES PERMANENT A L'UNIVERSITE LAVAL

Ces recommandations sont extraites du rapport du Projet Laval sur

L'ACCES PERMANENT A L'UNIVERSITE LAVAL

Avril 1981

LES RECOMMANDATIONS REGROUPEES ICI

SONT ADRESSEES A:

L'UNIVERSITE	(en général) :	R-6, R-7, R-8, R-10, R-11, R-26, R-27, R-30, R-31, R-35, R-36, R-37, R-38, R-39

ET PLUS PARTICULIEREMENT A:

PROFESSEURS	:	R-28, R-29, R-38
UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE	:	R-14, R-23, R-24, R-33, R-34, R-46, R-63
COMITES D'ADMISSION DANS LES PROGRAMMES	:	R-5, R-12, R-13
COMITES DE PROGRAMMES	:	R-14, R-16, R-25
DIRECTIONS DE PROGRAMMES	:	R-20, R-21, R-23, R-24, R-29, R-32, R-37
FACULTES ET ECOLES	:	R-43, R-44, R-45, R-56
FACULTES DES SCIENCES DE L'EDUCATION	:	R-30
ORGANISMES IMPLIQUES DANS L'ACCUEIL DES ADULTES	:	R-6
BUREAU DU REGISTRAIRE	:	R-31, R-60, R-61, R-62
SERVICE D'ACCUEIL	:	R-8, R-14
SERVICE ALIMENTAIRE	:	R-57
SERVICE AUDIO-VISUEL	:	R-54
BIBLIOTHEQUE	:	R-51
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION - C.T.I.	:	R-52
PRESSES DE L'UNIVERSITE LAVAL	:	R-53
SERVICE DE PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE	:	R-30, R-41
SERVICE DE REPROGRAPHIE	:	R-58

DIRECTION DE L'EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT	:	R-14, R-15, R-40, R-47, R-48
ECOLE DES GRADUES	:	R-55
COMITE DES NORMES D'ADMISSION	:	R-10, R-11, R-18
COMITE DU PLAN DIRECTEUR	:	R-9, R-63
COMMISSION DES ETUDES	:	R-17, R-19, R-27
VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT ET A LA RECHERCHE	:	R-22, R-42, R-65, R-66
CONSEIL EXECUTIF	:	R-2, R-4, R-47, R-49, R-50, R-59, R-67
CONSEIL DE L'UNIVERSITE	:	R-1, R-3, R-10, R-11, R-18, R-64

Introduction

Le document que le Projet Laval présente à la communauté universitaire et dont on a extrait les recommandations qui suivent, vise trois fins:

- proposer à l'Université les éléments d'une politique concrète d'accessibilité accrue pour les "clientèles non traditionnelles";
- être un instrument d'animation auprès des unités d'enseignement et de recherche;
- servir de document d'appui à la planification triennale.

La mission et les buts de l'Université:

A l'université, l'accroissement des connaissances et leur transmission, la recherche et la diffusion du savoir sont indissociablement liées. Aussi bien, la préoccupation en vue d'une accessibilité accrue aux études et aux ressources universitaires n'a-t-elle rien d'artificiel et de factice: elle se dégage de la finalité même de l'Université. Elle se fonde sur une conception de la société où le progrès de l'ensemble est lié à la diffusion la plus large possible du savoir et à la mise en valeur de la plus grande ressource dont l'homme dispose, son intelligence.

Cependant, l'objectif d'une accessibilité plus large et diversifiée ne doit absolument pas ouvrir la porte au laxisme, à l'absence de sélection, aux compromissions sur le niveau des études et les objectifs de formation, à l'octroi de diplômes au rabais, etc. Il devrait plutôt être compris comme appelant une sélection fondée sur des critères plus équitables, une reconnaissance de l'acquis intellectuel et personnel des candidats, une diversification des cheminements à l'intérieur des programmes, une offre de cours et de programmes mieux adaptés aux besoins et d'autres mesures du même type. Car, sans la qualité, l'égalité des chances perd toute signification et tout intérêt.

En second lieu, il faut porter attention à la question des ressources: il faudra d'abord que les efforts portent sur des besoins réels et bien identifiés et, deuxièmement, qu'on pense en termes de différenciation et de complémentarité car les priorités institutionnelles de l'ensemble ne doivent pas nécessairement être celles de ses diverses unités à un degré égal, les besoins étant plus grands en certains secteurs qu'en d'autres.

Bilan

Accepter le principe de l'éducation permanente c'est reconnaître qu'on peut poursuivre des études à tout âge de la vie et même si on a d'autres obligations (travail, éducation des enfants, etc...). C'est également accepter le concept d'une société où l'on peut acquérir en dehors du système scolaire, des connaissances et une expérience parfois aussi valables que celles que sanctionne un diplôme. C'est encore être disposé à tenir compte de la grande diversité des objectifs individuels, des modes d'apprentissage et des cheminements des personnes intéressées à poursuivre des études.

Les recommandations qui suivent veulent proposer des changements susceptibles d'orienter l'avenir de l'Université Laval. Il s'impose donc dès le départ de rappeler ce qui a été fait dans le passé et d'analyser ce qui se fait présentement en vue d'assurer l'accès permanent à l'Université. Sans avoir dressé un bilan complet, le rapport regroupe certaines données essentielles. Mentionnons seulement ici que 32.5% de la population étudiante au premier cycle a 25 ans et plus et que si on ajoute à leur nombre les étudiants de 21 à 24 ans provenant du milieu du travail, ce pourcentage atteint 38.8% (1). La situation s'avère donc meilleure qu'elle ne paraît. Toutefois, une simple considération du total des inscrits au premier cycle peut s'avérer trompeuse car certains secteurs accueillent plus d'adultes que d'autres (environ le tiers de tous les 25 ans et plus rattachés au secteur de la formation des enseignants). Pour sa part, la proportion des étudiants à temps partiel au premier cycle n'a guère évolué depuis 1975.

Autre facette importante de l'accès à l'Université, la possibilité pour les étudiants de suivre des cours universitaires sans s'inscrire à un programme est officiellement reconnue à Laval et exploitée par un nombre croissant de personnes dont la majorité est constituée d'étudiants de 25 ans et plus; ce sont les étudiants libres et les auditeurs.

Pour ce qui est des études hors du temps habituel, il est extrêmement difficile, sauf pour le trimestre d'été, d'en apprécier l'évolution sur la base des données dont nous disposons. On constate toutefois que le nombre des programmes qui peuvent être suivis par la seule fréquentation de cours hors du temps habituel n'a pas sensiblement

.../

(1) Source: Marcel Lauzon, L'accueil de l'adulte à l'Université Laval, Bureau de recherches institutionnelles, Université Laval, Québec, 1981.

augmenté au cours des quatre dernières années et que l'offre des cours après 16h30 a plus que doublé entre 1975 et 1980, surtout grâce à l'effort de certains secteurs. Quant aux cours offerts le samedi, le nombre en est tellement infime qu'il ne vaut pratiquement pas la peine d'en parler.

Si l'examen des performances passées de Laval permet déjà d'entrevoir les changements et les améliorations souhaitables, un bref regard sur les perspectives d'avenir suffit, croyons-nous, à en démontrer la pertinence et le bien-fondé.

Perspectives d'avenir et orientations qui en découlent

Nous nous contenterons de formuler quatre énoncés qui nous paraissent assez manifestes pour ne pas avoir à être démontrés longuement:

- l'évolution de la société et du système éducatif dans le sens de la permanence et de l'ubiquité des moyens de formation.

- le phénomène de l'obsolescence rapide du savoir et de la pratique professionnelle.

- les progrès technologiques, en particulier dans les domaines de l'information.

- les prévisions démographiques (décroissance importante de la population des 18-24 ans).

L'Université Laval devra donc aller plus avant dans l'acceptation concrète du principe de l'éducation permanente, en particulier:

- En tenant compte de la formation et des connaissances acquises dans d'autres milieux de la société;

- En axant ses programmes sur une formation fondamentale et polyvalente et en permettant la constante remise à jour des connaissances et des pratiques professionnelles;

- En mettant sur pied des enseignements sous des formes non traditionnelles et en s'efforçant d'utiliser les multiples possibilités offertes par la technologie de pointe de l'information;

- En tentant de répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus large et diversifiée.

Ce sont là les orientations que le groupe de travail sur l'accès permanent propose à l'Université et que son rapport vise à appuyer par une série de recommandations portant sur les moyens à mettre en oeuvre.

Principes directeurs

Dans le choix des moyens proposés, le groupe de travail s'est inspiré d'un certain nombre de principes qu'il convient d'énoncer de manière explicite:

- Réponse aux besoins réels: Par ce premier principe directeur, le groupe de travail a voulu écarter deux attitudes: un effort accru en faveur de l'accessibilité qui serait motivé uniquement par la baisse du nombre des étudiants de 18-24 ans et la tentation de se lancer inconsidérément dans une opération coûteuse et de grande envergure, sans égard aux besoins réels et aux priorités.

- Considération des caractéristiques de l'adulte et de leurs différences d'avec les jeunes tant au plan des motivations qu'au plan de l'apprentissage.

- Intégration des adultes à l'enseignement régulier en conformité avec la politique d'éducation permanente de l'Université Laval. Il faut cependant être attentif à ne pas interpréter ce principe de façon abusive rejetant tout effort pour répondre aux besoins spécifiques des adultes; ceci irait à l'encontre du principe précédent.

- Différenciation et décentralisation. On doit entendre par différenciation le fait de reconnaître comme un facteur positif de dynamisme et d'efficacité la grande diversité des unités qui composent l'Université. Ainsi les unités de base, responsables de l'amélioration de l'accessibilité aux études universitaires, ne sont pas toutes appelées à y contribuer de la même manière et au même degré. La décentralisation consistera à opter pour la voie de l'animation et de la stimulation de ces unités plutôt que de compter sur la création d'un organisme directeur central. Une telle décentralisation implique cependant qu'existe une certaine concertation entre les principaux agents impliqués dans l'organisation de l'enseignement aux clientèles non traditionnelles.

- Recherche d'un équilibre des fonctions universitaires. L'Université doit faire des efforts pour augmenter l'accessibilité pour les clientèles non traditionnelles sans négliger pour autant d'améliorer ses performances dans les autres domaines, en particulier

en matière d'études de 2e et 3e cycles et de recherche. Il nous semble que la solution de ce dilemme apparent réside dans une bonne planification et repose sur les principes de décentralisation et de différenciation énoncés précédemment.

À ces conditions, il est sans doute possible de promouvoir l'accès permanent à l'Université sans compromettre l'équilibre des fonctions universitaires et la priorité donnée aux études de 2e et 3e cycles et à la recherche. Toutefois, si on accepte en principe que certaines unités fassent porter leurs efforts sur la recherche alors que d'autres mettent leur priorité sur l'enseignement de premier cycle ou sur l'accessibilité, bref si l'on accepte la différenciation et la diversité des priorités comme principes de dynamisme et d'efficacité, conformément à l'esprit de la planification triennale, il faut savoir en tirer toutes les conséquences. Tel n'est pas le cas si les incitatifs budgétaires, les critères d'évaluation et de promotion, les plans de carrière, etc., sont tous conçus en fonction d'un type d'activités, v.g. la recherche et les études de 2e et 3e cycles. Pareille uniformisation ne pourrait manquer d'inciter toutes les unités à placer en priorité le type de "productivité" ainsi valorisé sans égard à ce que suggéreraient leur dynamique interne et leur rapport original à l'environnement et aux besoins de la société.

R-1 Que le Conseil de l'Université accepte l'orientation générale du présent rapport et le considère comme un document d'appui à la planification triennale et comme un instrument d'animation auprès des unités d'enseignement et de recherche et des autres organismes de l'Université.

(Cette recommandation s'adresse plus particulièrement au ...)

Conseil de l'Université

R-2 Que, dans l'effort pour harmoniser l'allocation des budgets avec la planification triennale et spécialement dans l'octroi du fonds spécial du Plan directeur, le Conseil exécutif soit attentif aux objectifs du Plan directeur 1980-1983 qui concernent les étudiants à temps partiel et les étudiants adultes (2e et 3e objectifs).

Les moyens financiers de l'Université ne sont pas illimités. Force nous est donc d'écarter une entreprise axée sur l'accessibilité qui drainerait une part trop grande des ressources humaines et financières de l'Université, laissant se dégrader les autres secteurs, en particulier celui des études de 2e et 3e cycles et de la recherche.

Il nous semble, cependant que la solution de ce dilemme apparent réside dans une bonne planification et repose sur les principes de décentralisation et de différenciation. De même que l'effort de recherche de l'Université n'engage pas de la même façon et au même degré toutes les unités d'enseignement et de recherche, ainsi la responsabilité de promouvoir l'accès permanent à l'Université n'a pas à être partout identique. Il peut être multiforme et gradué suivant les besoins qu'on aura évalués avec soin et suivant les priorités que les unités se donnent en tenant compte des priorités institutionnelles. (pp. 43-45)

Conseil exécutif

R-3 Que le Conseil approuve le principe d'un effort accru de l'Université en faveur de l'accessibilité qui s'appuie sur une connaissance distincte des besoins du milieu social.

Compte tenu de l'équilibre qu'elle doit maintenir entre ses diverses fonctions et du niveau d'excellence qu'elle doit s'efforcer d'atteindre, l'Université n'a ni les ressources humaines ni les moyens financiers pour se lancer inconsidérément dans une vaste entreprise d'ouverture, sans égard aux besoins réels et à l'ordre de priorité qu'il convient d'établir entre ces besoins. D'ailleurs, voulant tout faire, elle risquerait de passer à côté des besoins concrets, bien précis et bien identifiables. Ainsi le groupe de travail estime que si l'Université entend faire un effort sérieux et rationnel en vue d'une accessibilité accrue aux études universitaires, elle devra faire en sorte que ses actions soient appuyées sur des inventaires rigoureux et rigoureusement analysés des besoins du milieu social. (pp. 49-50)

R-4 Qu'en vue de la réalisation des trois premiers objectifs du Plan directeur 1980-1983, le Conseil exécutif crée un poste en vue de l'engagement d'une personne spécialisée dans l'inventaire des besoins ayant pour mandat de:

- rassembler les inventaires de besoins effectués par d'autres organismes, les analyser et en tirer si possible des conclusions pratiques pour l'Université;
- fournir l'expertise et l'aide technique nécessaire aux unités d'enseignement désireuses de mieux connaître les besoins dans leur secteur et ce, en collaboration avec les organismes extérieurs;
- collaborer avec les directions générales d'études et prendre, au besoin, l'initiative d'inventaires de besoins qui ne concernent pas seulement telle ou telle unité particulière.

Quand on porte attention aux tâches à accomplir en vue d'un inventaire des besoins qui permettrait à l'Université de répondre le plus adéquatement possible aux besoins réels des clientèles non traditionnelles et spécialement des adultes en termes d'enseignement et d'activités éducatives de divers types, on peut remarquer deux champs de compétence: la compétence dans la discipline ou le champ d'étude à explorer et la compétence en matière d'inventaire de besoins. Il convient donc de réunir les deux éléments en fournissant aux unités l'aide technique dont elles ont besoin pour effectuer des inventaires sérieux et en permettant d'autre part que soient inventoriés les besoins qui ne relèvent pas seulement d'une discipline ou d'un champ d'étude. Il nous est donc apparu qu'aucune unité d'enseignement ni direction générale d'études ne pouvait prendre en charge de façon globale cette responsabilité mais qu'un spécialiste dont le mandat serait clairement défini pourrait collaborer avantageusement avec toutes les parties en cause (pp. 51-56)

R-5 Qu'en vue de l'admission aux trois cycles, les comités d'admission considèrent l'expérience des candidats adultes, que ceux-ci aient ou non la base régulière d'admission.

Lorsqu'on examine le cas d'un candidat en vue de porter un jugement d'admissibilité, l'objectif est de s'assurer qu'il a des chances de succès dans le programme auquel il souhaite s'inscrire. Or, le diplôme, base régulière d'admission, n'est qu'un moyen en vue de cet objectif, comme l'a reconnu l'Université en permettant l'admission au premier cycle d'étudiants qui n'ont pas le D.E.C. ou son équivalent. L'expérience acquise, la maturité, la motivation peuvent aussi entrer en ligne de compte dans le jugement d'un comité d'admission. Si ces critères peuvent même tenir lieu d'un D.E.C. ou de son équivalent, ils peuvent aussi s'ajouter à la base régulière d'admission pour témoigner des chances de succès de l'"adulte". Celui-ci peut fort bien avoir obtenu dans le passé un D.E.C. plutôt faible et avoir acquis par la suite une maturité et une expérience qui garantissent son succès dans des études universitaires. En somme, nous n'admettons pas que l'évaluation de l'expérience soit réservée aux adultes qui n'ont pas la base régulière d'admission au premier, au second ou au troisième cycle. (pp. 59-60)

R-6 Que les divers organismes de l Université impliqués dans l'accueil des adultes puissent disposer des meilleurs instruments d'évaluation de l'expérience et des chances de succès des candidats adultes et qu'à cette fin, l'Université encourage une recherche sur le sujet.

Le volume de la demande de la part d'adultes désireux de poursuivre des études universitaires et sa croissance prévisible requerraient le développement de méthodes de plus en plus raffinées et objectives pour évaluer les acquis antérieurs, la motivation et les chances de succès de l'étudiant adulte. L'Université devrait être en mesure, sinon de développer elle-même de tels instruments, du moins de pouvoir profiter des résultats de recherches qui se font ailleurs en cette matière. (p. 61)

L'Université: organismes impliqués dans l'accueil des adultes

R-7 Que l'Université prenne les mesures nécessaires pour que tout adulte qui désire entreprendre des études universitaires puisse voir examiner son cas avec soin et dans un délai assez court.

Compte tenu de la priorité de l'Université à l'égard de la promotion de l'Education permanente; compte tenu également des objectifs du Plan directeur 1980-1983, il est primordial de s'assurer que tout adulte qui désire entreprendre des études universitaires puisse être informé adéquatement des possibilités d'études qu'offre l'Université, et dans un délai assez court, que son cas puisse recevoir une attention suffisante et être examiné avec soin. (p. 62)

L'Université

R-8 Que l'Université prenne les mesures appropriées pour résoudre le problème d'encombrement du Service d'accueil.

Le Service d'accueil, créé par la résolution U-73-314, était destiné à faciliter l'admission dans les programmes réguliers, d'adultes qui témoignent de leur capacité de succès sur la base de leurs études antérieures et de leur expérience. Mis sur pied en septembre 1975, il n'a cessé de voir augmenter le volume de ses activités au point que son encombrement impose maintenant des délais considérables et une longue liste d'attente. Le mandat du Service d'accueil, son historique, ses activités, ses rapports avec les autres organismes de l'Université font l'objet d'une étude du Bureau de recherches institutionnelles. Il nous paraît donc opportun de ne pas préjuger des résultats des discussions qui auront cours à la suite de la publication de ce rapport et de nous en tenir à la recommandation énoncée ici. (pp. 60 et 63)

Université / Service d'accueil

R-9 Que dans la prochaine étape de la planification, le Comité du plan directeur aborde explicitement la question de la capacité d'accueil des divers programmes, tant au niveau des unités que dans le Plan directeur de l'Université.

Nous avons fait nôtre ici l'avis du comité des normes d'admission qui, dans une étude assez récente, faisait la proposition suivante: "La détermination de la capacité d'accueil de chacun des programmes d'une faculté devrait faire partie intégrante de l'élaboration du plan directeur triennal (1979-1982) de cette faculté. Une faculté ne saurait planifier ses activités sans avoir évalué la clientèle maximale qu'elle peut 'universitairement' satisfaire avec des ressources qui lui sont allouées"(1). (pp. 63-64)

---

(1) *Comité des normes d'admission, le contingentement des programmes de cours de premier cycle, doc. HS-392, Conseil de l'Université, 31/4, 78-26.1, séance du 13 juin 1978, p. 13.*

Comité du Plan directeur

R-10 Que l'Université maintienne sa politique restrictive à l'égard du contingentement des programmes suivant les recommandations du comité des normes d'admission.

Le principal obstacle à l'accessibilité des adultes aux programmes est aussi le principal obstacle à l'admission des jeunes: il s'agit du contingentement des programmes. Une étude assez récente du Comité des normes d'admission a montré que, de 1973 à 1978, ce problème s'était considérablement aggravé, de plus en plus de candidats se voyant refuser l'admission dans le programme correspondant à leur premier choix, surtout lorsque ce choix portait sur un programme contingenté. (1) (pp. 63-64)

---

(1) *Comité des normes d'admission, le contingentement des programmes de cours de premier cycle, doc. HS-392, Conseil de l'Université, 31/4, 78-26.1, séance du 13 juin 1978, p. 13.*

R-11 Qu'elle soit particulièrement vigilante à l'égard des programmes contingentés réellement bien que non officiellement.

Certains programmes dits "non contingentés" utilisent divers moyens pour limiter le nombre de candidats qu'ils admettent (prérequis variables selon la demande, calcul de la moyenne requise en fonction du nombre d'étudiants souhaités, etc...). De telles mesures de contingentement déguisé devraient disparaître, pour faire place éventuellement à un contingentement officiel s'il est justifié. (pp. 63-64)

L'Université / Conseil
Comité des normes d'admission

R-12 Que les comités d'admission pour les programmes contingentés réservent aux adultes un nombre de places proportionnel aux demandes d'admission.

L'adulte qui soumet une demande d'admission sur une base différente, mais aussi valable que le jeune diplômé de CEGEP, devrait avoir autant de chances que lui d'être admis dans un programme. Dans le cas des programmes contingentés, la meilleure façon d'assurer cette équité est sans doute de réserver aux adultes un nombre de places proportionnel à la demande, de telle façon que le rapport entre les demandes d'admission et les inscriptions soit le même pour les adultes que pour les jeunes finissants de CEGEP. (pp. 64-65)

Comités d'admission pour les programmes contingentés.

R-13 Que, dans l'établissement de ce nombre de places, on regroupe les demandes d'admission de tous les adultes qui justifient de leurs chances de succès sur la base de leurs études et de leur expérience, qu'ils aient ou non le D.E.C. ou son équivalent.

Le fait, pour un adulte, d'avoir un D.E.C. ou son équivalent ne doit pas le défavoriser par rapport à celui qui ne l'a pas en ne lui permettant pas de faire valoir également son expérience passée en vue de son admission. Dans la suite logique de la recommandation 5, nous estimons donc que la pratique en vigueur à la Faculté de droit (1) devrait être étendue à tous les programmes contingentés. Elle consiste à réserver aux adultes, quelle que soit leur base d'admission, un nombre de places proportionnel aux demandes d'admission. (pp. 64-65)

---

(1) *Voir l'annuaire 1980-1981 de cette faculté, pp. 18 ss, pour plus de détails.*

Comité d'admission pour les programmes contingentés

R-14 Que la Direction de l'Extension de l'enseignement, de concert avec le Service d'accueil, les comités de programme et les unités d'enseignement et de recherche, identifie les secteurs où des cours compensateurs seraient particulièrement requis pour favoriser le cheminement d'un nombre important d'adultes.

La scolarité d'appoint au niveau collégial s'impose pour plusieurs candidats adultes. Par contre, pour beaucoup d'entre eux, ce n'est pas la meilleure solution. Outre le caractère onéreux d'une telle exigence, il y a le fait que les cours d'appoint de niveau collégial ne sont pas toujours très bien adaptés aux objectifs ici visés: ils n'assurent pas toujours très bien la transition souhaitée entre la vie et les études universitaires. Aussi plusieurs adultes sont-ils déçus de leur expérience et à tout le moins sceptiques quant à son bien-fondé. Nous pensons que l'Université devrait exploiter davantage la formule des "cours compensateurs" dont faisait déjà mention la résolution U-73-314. Cela permettrait souvent d'atteindre plus directement, plus rapidement et plus efficacement l'objectif qui consiste à vouloir faire accéder les adultes au degré de formation requis pour leur permettre de poursuivre avec succès leur projet d'études universitaires. (pp. 65-67)

Direction de l'Extension
Comités de programme
Unités d'enseignement et de recherche
Service d'accueil

R-15 Que la Direction de l'Extension de l'enseignement veille à mettre sur pied les cours compensateurs nécessaires et à identifier les cours de divers secteurs (introduction et initiation) qui pourraient servir de cours compensateurs pour d'autres secteurs.

Tel qu'énoncé dans la recommandation 14, nous pensons que l'Université devrait exploiter davantage la formule des "cours compensateurs" dont faisait déjà mention la résolution U-73-314 qui confiait à la Direction de l'Extension le mandat d'organiser de tels cours "en vue de favoriser le cheminement des adultes dans des programmes réguliers". Malheureusement, un seul de ces cours compensateurs (MAT-90159) a été mis sur pied et offert au trimestre d'automne '80; il semble que l'expérience ait donné de très bons résultats. Il faudrait également identifier les cours qui, dans divers secteurs, pourraient servir de cours compensateurs pour d'autres secteurs. (pp. 65-67)

Direction de l'Extension de l'enseignement

R-16 Que chaque comité de programme identifie, pour le programme dont il a la responsabilité, certains cours où la performance du candidat pourrait servir à évaluer ses chances de succès dans l'ensemble du programme.

Les adultes désireux de poursuivre des études universitaires sont souvent convaincus de pouvoir compléter avec succès tel ou tel programme. Dans certains cas, il s'agit nettement d'une illusion. Dans d'autres, au contraire, cette conviction peut invoquer des appuis très sérieux. Ces deux cas opposés ne font pas problème. Il est cependant beaucoup d'autres cas où il s'avère assez difficile d'infirmer ou de confirmer en toute objectivité la prétention du candidat. Voilà pourquoi il serait utile, selon nous, que chaque comité de programme identifie pour les programmes dont il a la responsabilité, certains cours où la performance du candidat pourrait servir à évaluer ses chances de succès dans l'ensemble du programme. L'étudiant serait admis dans le programme de son choix, mais devrait réussir les cours identifiés pour pouvoir poursuivre ses études et être inscrit de plein droit dans le programme. Cet outil formé par les cours-tests serait à l'usage exclusif des comités d'admission, sur recommandation éventuelle du Service d'accueil.
(pp. 67-69)

Accueil et admission

R-17 Que la Commission des études examine l'opportunité d'introduire dans le Règlement du premier cycle une disposition relative à l'admission à l'essai comme celle qui est contenue dans le Règlement des 2e et 3e cycles.

Pour que la recommandation 16 puisse avoir un maximum d'efficacité, il serait bon de l'officialiser en introduisant au premier cycle une nouvelle catégorie de l'admission analogue à la catégorie IC qui apparaît dans le Règlement des 2e et 3e cycles (III-2.5, alinéa 1, par. 4).

L'introduction d'une disposition semblable au 1er cycle permettrait de donner sa chance à l'adulte qui estime pouvoir compléter avec succès son projet d'études sur la base d'acquis antérieurs difficiles à évaluer pour les responsables de l'admission. (p. 68)

Commission des études

R-18 Que le Conseil de l'Université confie au Comité des normes d'admission le mandat explicite de procéder, en collaboration avec les comités d'admission et en tenant compte des recommandations de la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval et des travaux du comité de liaison de l'enseignement supérieur - enseignement collégial (CLESEC), à une revue générale des exigences particulières d'admission et de faire des recommandations au Conseil dans un délai d'une année.

Outre l'exigence générale d'admission, plusieurs programmes de 1er cycle ont des exigences particulières. Entre autres, sont souvent imposés des cours précis de niveau collégial, ou leurs équivalents, considérés comme préalables et indispensables à la poursuite du programme. Ces préalables sont parfois très nombreux et ils constituent certainement un obstacle important à l'accès des adultes à plusieurs programmes universitaires. Si certains se justifient aisément, il en est plusieurs qui laissent très sceptiques, surtout lorsqu'on s'avise de comparer les profils d'accueil d'une université à l'autre. On est souvent justifié de se demander si ces exigences particulières ne constituent pas une forme de contingentement déguisé, ce que d'aucuns n'hésitent d'ailleurs pas à reconnaître.

Estimant nécessaire par ailleurs de conserver au niveau collégial sa vocation à l'égard de la culture générale des étudiants, la Commission d'étude sur l'avenir de l'Université Laval a formulé la recommandation de reconcer le plus possible à ce type d'exigences particulières d'admission. (pp. 69-70)

Conseil de l'Université
Comité des normes d'admission

Souplesse des programmes

R-19 Qu'en collaboration avec le Projet Laval (groupe de travail sur les études de premier cycle), la Commission des études rouvre le dossier des programmes dits "d'études libres".

L'objectif d'une programmation plus souple devrait se traduire, entre autres, par l'acceptation du principe des programmes d'études libres au premier cycle. L'Université a déjà reconnu la possibilité pour l'étudiant d'atteindre les objectifs généraux du premier cycle par d'autres voies que les baccalauréats dits "spécialisés", en particulier par le baccalauréat général. Il s'agirait maintenant de reconnaître, à certaines conditions, et de sanctionner par un diplôme le programme personnel de l'étudiant qui a atteint totalement (baccalauréat) ou partiellement (diplôme ou certificat) les objectifs du 1er cycle par la voie d'un ensemble cohérent de cours que le Répertoire des programmes n'annonce cependant pas comme programme institutionnel.

Il est clair que cela suppose un certain nombre de conditions, notamment, que la conception, les objectifs et les règles générales de programmation du premier cycle soient bien définis de telle façon qu'il soit clair qu'un programme personnel ne pourra être reconnu à moins de présenter les qualités de cohérence, d'équilibre et de progression requises pour l'obtention d'un diplôme. (pp. 75-77)

Commission des études

R-20 Que les directions de programmes confient aux conseillers pédagogiques une responsabilité réelle et une certaine autorité pour ajuster les programmes de formation aux besoins, aux intérêts, à la préparation et aux exigences de progrès des étudiants.

Pour assurer aux programmes d'études la souplesse requise et leur adaptation aux préparations diverses des étudiants, il faut partir du principe que tout étudiant universitaire doit être considéré comme un adulte responsable et comme l'agent principal de sa formation. Cela implique de la part des responsables de la formation une attitude générale de respect et de réceptivité à l'égard des diverses demandes d'assouplissement que l'étudiant peut formuler en vue d'un meilleur ajustement de son programme d'études aux exigences de son progrès personnel. Il n'y a rien là qui puisse être identifié à du laisser-faire, dans la mesure où les objectifs des cycles d'études et des divers programmes sont bien définis et intégralement respectés. Tout cela requiert que le conseiller se voit confier un rôle véritable et une responsabilité réelle et que ce rôle ne se limite pas à la signature de formulaires de choix de cours durant la semaine de pré-inscription. (pp. 77-78)

Souplesse des programmes

R-21 Que les directions de programmes assignent de façon spéciale certains conseillers aux étudiants adultes inscrits dans leur(s) programme(s).

L'adulte étant, en général, plus avancé dans son cheminement personnel que les autres étudiants, aura souvent des demandes plus précises à formuler en ce qui concerne l'ajustement des programmes institutionnels à ses besoins, ses intérêts, ses acquis et sa profession. Il devrait donc pouvoir s'appuyer sur des conseillers au courant de ses préoccupations et plus spécialement compétents pour orienter les adultes qui reprennent leurs études. (pp. 77-79)

Directions de programmes

R-22 Que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche prenne les mesures pour que les étudiants inscrits au baccalauréat général disposent de conseillers pédagogiques en nombre suffisant.

Plus un programme offre de possibilités de choix à l'étudiant, plus celui-ci a besoin d'être guidé et orienté. En effet, l'étudiant inscrit à un programme de baccalauréat spécialisé comportant un minimum de cours à option, le plus souvent "protégés", ne risque guère de commettre des erreurs quant à la composition de son programme. Le conseiller lui est donc relativement peu nécessaire. Par contre, l'étudiant inscrit au baccalauréat général n'est pas toujours à même de juger de la cohérence du programme qu'il projette ou de l'équilibre entre ses composantes et encore moins d'assurer la progression dans son cheminement. C'est alors que le rôle d'un conseiller prend sa pleine valeur. Mais il ne doit pas être contraint par le temps de se limiter à la signature de formulaires de choix de cours. Une demande dans ce sens avait déjà été formulée en 1977 par la direction du baccalauréat général. (pp. 77-79)

Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche.

Souplesse des programmes

R-23 Que les unités d'enseignement et de recherche et les directions de programmes soient sensibles à la nécessité de ne pas imposer aux étudiants adultes des activités pédagogiques sans pertinence pour eux et qu'elles appliquent à cette fin l'article III-3.4 du Règlement du 1er cycle sur la dispense de cours en se référant aux objectifs du cours plutôt qu'à son contenu détaillé.

L'adulte qui revient aux études, à l'âge de 35 ans par exemple, n'a pas de temps à perdre. Il consent souvent à des sacrifices considérables pour se perfectionner, pour améliorer sa situation professionnelle ou pour changer de carrière. La plupart du temps très motivé, il ne reculera pas devant l'effort requis pour réussir dans son projet d'études mais ne peut accepter de se voir tenu de faire des choses qui ne lui apportent à peu près rien et qui ne le font pas vraiment progresser. On devrait au moins offrir à ces étudiants la possibilité de faire évaluer leurs connaissances à l'aide d'instruments de mesure appropriés. En effet, bien souvent, l'examen que l'étudiant doit passer pour se prévaloir de la dispense de cours évalue plus la connaissance du contenu détaillé du cours que l'atteinte par l'étudiant des objectifs poursuivis par le cours. (pp. 79-80)

Unités d'enseignement et de recherche.
Directions de programmes

R-24 Que les unités d'enseignement et de recherche et les directions de programmes utilisent également l'article III-3.5 du Règlement du 1er cycle sur la substitution de cours pour ajuster le programme à l'étudiant adulte en fonction de ses acquis et de ses besoins.

Pour les mêmes raisons que celles invoquées pour la recommandation 23, on devrait utiliser plus largement la possibilité de substitution de cours pour les étudiants adultes, leur permettant ainsi de ne pas revoir inutilement des matières connues, mais de les aborder sous un angle différent ou de compléter différemment leur formation. (pp. 79-80)

Unités d'enseignement et de recherche.
Directions de programmes

Souplesse des programmes

R-25 Que les comités de programmes envisagent la possibilité de prévoir des formes différentes d'un même programme pour les étudiants ayant une expérience pertinente et pour les jeunes finissants de CEGEP.

Il existe des programmes auxquels sont inscrits un nombre important d'adultes ayant une expérience pertinente. Dans ces cas, il pourrait être avantageux qu'il existe des formes de programmes différentes pour ces adultes et pour les jeunes finissants de CEGEP plutôt que de multiplier dispenses et substitutions. On pense ici à un exemple précis pour illustrer cette recommandation: le BEPPO (baccalauréat en enseignement au préscolaire, au primaire et en orthopédagogie) se présente sous deux formes. Pour les débutants, il constitue un programme de formation initiale et comporte 51 crédits de cours obligatoires. Pour les enseignants en exercice, il se présente plutôt comme un programme de perfectionnement et ne comporte aucun cours obligatoire sous réserve que le choix des cours réponde aux exigences de l'option choisie (préscolaire et primaire ou orthopédagogie). (pp. 80-81)

Comités de programmes

R-26 Que lorsque l'inventaire des besoins en révèlera la nécessité, l'Université ne soit pas réticente, au nom d'un principe d'intégration mal interprété, à mettre sur pied des programmes spécialement destinés aux adultes expérimentés au 1er ou au 2e cycle.

Si la politique de Laval en matière d'éducation permanente exige que, dans toute la mesure du possible, on intègre les adultes à l'enseignement régulier, elle ne nous paraît pas éliminer de manière absolue la possibilité de créer certains programmes spécialement conçus pour des clientèles spécifiques d'adultes ayant une expérience professionnelle donnée. Il peut en effet arriver qu'au terme d'une analyse de besoins, l'on constate qu'un groupe important de personnes oeuvrant dans un secteur donné de l'activité socio-économique (monde de la santé, de l'éducation, de l'administration, des relations de travail, etc) ait besoin d'une formation de niveau universitaire qui exige la mise en place d'un nouveau programme de l'enseignement régulier au 1er ou au 2e cycle. (pp. 81-83)

Souplesse des programmes

R-27 Que l'Université soit attentive à éviter que de tels programmes (voir recommandation 26) ne deviennent des impasses pour les étudiants qui s'y inscrivent et qui voudraient poursuivre leurs études par la suite et qu'elle veille à assurer au contraire une ouverture de ces programmes vers d'autres programmes de l'enseignement régulier.

La recommandation 25 demande qu'on envisage la possibilité de formes différentes d'un même programme pour les étudiants adultes ayant une expérience pertinente et pour les jeunes finissants de CEGEP. Ce que le principe d'intégration exige cependant dans de tels cas, c'est qu'on évite de créer par là des culs-de-sac pour les étudiants qui voudraient par la suite poursuivre leurs études universitaires. Il s'agit donc de prévoir les voies suivant lesquelles les étudiants ayant complété un programme de cette nature pourront ensuite s'intégrer à d'autres programmes universitaires et s'y voir reconnaître les crédits obtenus dans le cadre du programme pour adultes.
(pp. 81-83)

L'Université / Commission des études

R-28 Que, dans les programmes destinés aux adultes ou dans ceux qui comptent une bonne proportion d'adultes parmi les inscrits, les professeurs s'efforcent d'adapter leurs méthodes pédagogiques et leurs méthodes d'évaluation en conséquence.

Du point de vue de leurs intérêts, de leurs motivations, de leur psychologie et de leur manière d'apprendre, les adultes ont des caractéristiques propres et se distinguent des jeunes étudiants. Une pédagogie qui se voudrait adaptée aux adultes devrait tenir compte de ces caractéristiques même si celles-ci n'ont peut être pas le même poids au niveau universitaire qu'au niveau primaire ou secondaire. Par ailleurs, l'utilisation d'une pédagogie spécialement adaptée aux adultes est souvent rendue difficile du fait de leur intégration à l'enseignement régulier.

Cependant, il existe divers moyens pour tenir compte des caractéristiques des adultes qui forment déjà près de 40% de la population étudiante au 1er cycle (mise à profit de l'expérience des étudiants, accroissement de leur participation active, choix dans les travaux et modes d'évaluation variés ...). (pp. 83-85)

Souplesse des programmes

R-29 Que, dans le cas où un cours comporte plusieurs sections, la direction de programme et le professeur envisagent la possibilité d'en réserver pour les adultes.

Outre les adaptations pédagogiques à la diversité des étudiants d'un même groupe, on pourrait également consacrer aux adultes une des sections d'un cours qui en comporte plusieurs. Sans en faire une section fermée, il suffirait de la présenter comme plus spécifiquement destinée aux adultes par l'approche pédagogique qui y sera utilisée. (pp. 83-85)

Directions de programmes
Professeurs

R-30 Que l'Université encourage la Faculté des sciences de l'éducation et le Service de pédagogie universitaire dans leurs efforts pour développer des méthodes d'enseignement aux adultes.

Les recommandations 27 et 28 supposent que l'Université puisse fournir aux professeurs et aux unités d'enseignement une certaine expertise en matière de pédagogie adaptée aux adultes. Elle le fait par le Service de pédagogie universitaire qui a déjà réalisé des travaux en ce sens. De même, la Faculté des sciences de l'éducation contribue par l'enseignement et la recherche au développement de l'andragogie. Ces efforts méritent d'être poursuivis. (pp. 83-85)

Université
Faculté des sciences de l'éducation.
Service de pédagogie universitaire

Accessibilité dans le temps

R-31 Que l'Université se donne les moyens d'évaluer ses efforts quant à l'accessibilité dans le temps, entre autres en tenant systématiquement à jour et en les comparant d'un trimestre à l'autre:

- la liste des cours dispensés le soir et l'été en précisant l'heure;
- la liste des programmes qui peuvent être suivis le soir, le samedi et l'été, en totalité ou en partie et dans quelles proportions;
- le nombre d'étudiants inscrits à des cours ou qui suivent les cours d'un programme le soir et l'été avec mention de leur âge (+ ou - 25 ans), de leur statut et de leur régime d'études (temps complet ou temps partiel).

La plupart des adultes, au sens socio-économique du terme, peuvent généralement aspirer à poursuivre des études universitaires dans la mesure où ces études peuvent être complétées hors du temps habituel. L'objectif que doit viser l'Université, si elle prétend vraiment faciliter l'accessibilité aux adultes, est de permettre à un maximum d'entre eux de poursuivre des études universitaires, malgré leurs obligations et quel que soit l'objectif de leurs études.

Cependant, afin d'évaluer ses efforts sur ce plan, elle doit pouvoir comparer d'année en année un certain nombre d'indices de cette accessibilité (programmes et cours offerts en dehors du temps habituel, nombre d'étudiants qui y sont inscrits avec plusieurs de leurs caractéristiques, etc...). Or, actuellement, ces données ne sont pas recueillies de façon systématique. On ne peut en retrouver qu'une partie, et encore de façon très artisanale. Une bonne planification exige une évaluation sérieuse de ce qui existe. (pp. 87-96)

L'Université / Bureau du Registraire

R-32 Que chaque fois qu'un inventaire sérieux en révélera la nécessité, les programmes réguliers puissent être suivis le soir, le samedi et l'été, grâce à l'offre de tous les cours du programme en dehors du temps habituel, par rotation, sur une période de 3 ou 4 ans.

Une brochure publiée par le Bureau du Secrétaire général en août 1977 et en février 1979 identifie 24 programmes pouvant être suivis par la seule fréquentation des cours hors du temps habituel: le baccalauréat général, 11 programmes de formation des enseignants et des sciences de l'éducation, 8 du domaine des lettres, le baccalauréat en administration; les 3 autres relèvent du domaine de la théologie et des sciences sociales. Un seul programme s'y est ajouté depuis, en lettres.

On a même identifié un programme destiné aux adultes dont tous les cours se donnent le jour, faute d'avoir trouvé des professeurs acceptant d'enseigner le soir.

Il faudra donc se mettre rapidement à la tâche pour connaître les besoins des étudiants sur ce point. (pp. 88-92)

Directions de programmes

Accessibilité dans le temps

R-33 Que les unités d'enseignement et de recherche proposent une section de cours le soir chaque fois qu'un cours doit en comporter deux ou plus, à moins que cela s'avère non pertinent.

Bien que le nombre de cours offerts le soir ait doublé entre 1975 et 1980, on remarque que ces cours sont concentrés dans certains secteurs de l'Université. De plus, on appelle "cours du soir", les cours qui commencent à partir de 16h30. Il nous semble que c'est un peu tôt compte tenu des heures de travail habituelles et d'un délai normal requis pour se rendre du lieu de travail à l'Université. Il conviendrait donc que l'appellation "cours du soir" soit réservée pour ceux qui débutent plus tard (17h30 ou 18h par exemple) et que les unités d'enseignement sensibilisent les professeurs à ce besoin. Un effort a été consenti par plusieurs unités d'enseignement. Cependant il faut s'interroger sur le fait que certains secteurs offrent peu de cours le soir et pourquoi il en est ainsi. L'offre systématique d'une section le soir pour un cours qui en comporte deux ou plus mettrait peut-être en évidence des besoins insoupçonnés. (pp. 93-94)

Unités d'enseignement et de recherche

R-34 Que, dans le cas où les besoins de la clientèle le justifient, les unités d'enseignement et de recherche envisagent la possibilité d'offrir des cours de leurs programmes réguliers en nombre suffisant pour faire du trimestre d'été un trimestre comparable à ceux d'automne et d'hiver.

On parlait autrefois de "cours d'été". Ils ont fait place, en vertu du Règlement du premier cycle, au trimestre d'été comme un des trois trimestres de l'année universitaire. La Faculté des sciences de l'administration utilise même ce trimestre comme trimestre régulier pour offrir son baccalauréat en sciences de l'administration. Certains étudiants profitent des cours du trimestre d'été pour s'avancer dans leur programme; d'autres, surtout des adultes, ne viennent que l'été. Il est probable que dans plusieurs secteurs, les besoins sont suffisamment importants pour que les cours des programmes réguliers soient offerts au trimestre d'été, faisant que ce trimestre soit réellement "comme les autres". (pp. 94-95)

Unités d'enseignement et de recherche

R-35 Que l'Université utilise la formule des programmes préparés avec le milieu et dispensés sur place pour d'autres disciplines susceptibles d'intéresser les enseignants et qu'elle explore la possibilité de s'en inspirer pour porter l'enseignement universitaire à d'autres clientèles adultes.

Depuis cinq ans, l'Université Laval a accepté de décentraliser davantage ses enseignements. Elle a offert, dans une quarantaine de commissions scolaires, deux programmes de perfectionnement pour les maîtres, l'un en mathématiques (P.P.M.M.), l'autre en français (P.P.M.F.). Ces deux programmes ont certaines caractéristiques dont celle d'être composés de cours et autres activités préparés en coopération par des universitaires et des personnes ressources du milieu scolaire dont les services sont prêtés à plein temps à l'Université. Le matériel didactique est élaboré à l'Université mais utilisé dans leur milieu scolaire par les étudiants sous la responsabilité d'animateurs locaux qui sont, le plus souvent, des conseillers pédagogiques agissant comme chargés de cours sous la supervision de professeurs de l'Université.

Les crédits ainsi obtenus peuvent ensuite être comptabilisés pour le baccalauréat en enseignement au préscolaire, au primaire et en orthopédagogie ou pour le baccalauréat général. Ces deux expériences ont connu un bon succès et ont eu pour effet de rendre accessibles les études universitaires à un plus grand nombre d'adultes (enseignants) qui n'auraient pu y accéder en raison de leur éloignement. Cette formule mériterait sans doute d'être expérimentée pour d'autres clientèles. (pp. 102-103).

R-36 Que tout en favorisant la mise sur pied de cours contractuels, l'Université confie aux organismes en cause la responsabilité de clarifier la question des crédits octroyés à l'issue de ces cours pour les étudiants qui ne pourraient, par ailleurs, être admis dans des programmes.

On entend par "cours contractuels", un cours de l'enseignement régulier que l'Université accepte de dispenser hors du campus, en vertu d'une entente qu'elle conclut avec un groupe, une organisation ou tout autre type d'institution. Par cette entente sont établies les conditions de l'offre du cours. Cette formule est très souple; elle permet de répondre à des besoins ponctuels et ces cours peuvent éventuellement contribuer ensuite à l'obtention d'un diplôme. Jusqu'à maintenant, l'obtention de crédits à l'issue de ces cours n'a posé aucun problème puisque les étudiants qui y étaient inscrits étaient des enseignants, donc possédaient le niveau minimum requis. Au fur et à mesure que les groupes demandeurs se diversifieront, le degré de scolarisation de leurs membres risquera d'être moins homogène et une partie des étudiants ne rempliront pas les exigences habituelles d'inscription à un cours universitaire. Si un nombre non négligeable d'étudiants non admissibles sont capables de suivre un cours de façon active et de satisfaire aux exigences de l'évaluation, c'est soit que le niveau du cours n'est pas assez élevé, soit que les critères d'admission sont trop sévères. De toute façon, il n'est pas normal que si tous les membres d'un groupe participent également à un cours et passent, ou seraient capables de passer les examens, les uns reçoivent des crédits utilisables dans un programme régulier et d'autres non. Les crédits sanctionnent la participation à un cours et la satisfaction aux exigences de l'évaluation et non l'appréciation des diplômes ou expériences antérieures.
(pp. 103-105)

R-37 Que l'Université considère les cours de la Télé-Université, au même titre que tout cours d'égal niveau, dispensé par une autre université, et en conséquence leur applique également les règles d'équivalence telles qu'elles sont énoncées au paragraphe III-3.3 du Règlement du premier cycle.

Par suite de la rupture, en 1971, des ententes entre la Société Radio-Canada et les universités (Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés), l'Université Laval a cessé d'être impliquée dans ce mode d'enseignement. L'Université du Québec, par contre, consacre une partie des activités de la Télé-Université à mettre sur pied et à dispenser des cours télédiffusés dont certains font partie de l'enseignement régulier. Il serait donc inutile de refaire le même travail. Cependant, quand ces cours sont de niveau égal à celui des universités, les règles d'équivalence du Règlement du premier cycle devraient leur être appliquées. (pp. 105-106)

L'Université
Directions de programmes

R-38 Que l'Université contribue éventuellement aux cours télévisés de la Télé-Université par l'implication directe d'un certain nombre de professeurs intéressés.

Comme on l'a mentionné pour la recommandation précédente, il n'y a pas lieu pour l'Université Laval de mettre sur pied un ensemble des cours qui ferait double emploi avec ceux de la Télé-Université. Cependant, elle pourrait contribuer à ces cours en incitant les professeurs que cela intéresse à participer directement à ces cours en établissant la collaboration requise à ce propos avec la Télé-Université. (pp. 105-106)

L'Université
Professeurs

R-39 Que l'Université mette elle-même sur pied des cours télévisés requérant des ressources spécifiques dont elle est la seule à disposer (v.g. agriculture, foresterie).

L'Université Laval est la seule au Québec à posséder des ressources dans certaines disciplines telles que la foresterie et l'agriculture. Elle devrait donc collaborer au réseau de la Télé-Université en mettant sur pied des cours dans ces domaines. (pp. 105-106)

L'Université

R-40 Que la Direction de l'Extension de l'enseignement envisage sérieusement l'utilisation de la télévision comme moyen de diffusion d'enseignements sur mesure et de conférence.

L'accès aux ressources universitaires à distance est tout autant valable pour les activités de l'Extension de l'enseignement que pour celles de l'enseignement régulier. La télévision est sans doute un moyen que la Direction de l'Extension pourrait exploiter avec avantage. (p. 106)

Direction de l'Extension de l'enseignement

Accessibilité géographique

R-41 Que le Service de pédagogie universitaire aide les professeurs à développer des instruments en vue de l'enseignement à domicile et qu'il obtienne le concours de certaines unités pour tenter des expériences en ce domaine.

L'auto-enseignement à domicile vise à permettre à l'étudiant de suivre un cours sans avoir à se déplacer jusqu'à l'université et au moment qui lui convient. Il est évident que cette formule ne peut être utilisée pour tout type de cours et qu'un programme ne pourrait être composé que de cours à domicile. L'étudiant doit avoir un minimum de contacts directs avec des professeurs et d'autres étudiants. Cette formule, judicieusement appliquée, pourrait néanmoins alléger considérablement le fardeau de la distance en évitant à l'étudiant une partie des déplacements qui lui sont imposés actuellement ou en lui permettant de terminer son programme en un laps de temps plus court. En effet, l'étudiant de l'extérieur réduit souvent le nombre des cours qu'il suit à cause des déplacements qu'ils lui imposent et non à cause du travail qu'ils exigent. Les professeurs doivent cependant trouver l'aide requise pour mettre sur pied ce type d'enseignement de manière efficace. (pp. 106-107)

Service de pédagogie universitaire

R-42 Que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche constitue un groupe de travail restreint ayant pour mandat d'aviser l'Université sur les moyens à prendre pour tirer profit du système de télévision interactive ("Télidon") en vue d'une diffusion plus large des connaissances.

Les progrès technologiques ont permis de faire des progrès notables dans la mise sur pied de systèmes de télévision interactifs depuis les dernières années. Ces systèmes consistent à intégrer ordinateurs, réseaux de télécommunication et télévision de façon à rejoindre les individus chez eux. On peut prévoir dès maintenant l'utilisation de tels systèmes pour l'enseignement à distance.

L'ampleur du sujet est telle que nous avons préféré toutefois ne pas nous y aventurer compte tenu du temps et des moyens dont nous disposions.

Plusieurs personnes s'intéressent personnellement à cette question parmi les membres du personnel de l'Université. Il serait bon que dès maintenant, l'Université elle aussi songe à ce que pourrait être son rôle dans ce domaine très prometteur pour l'avenir. (pp. 107-109)

Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche

R-43 Que les facultés (et écoles) attachent beaucoup d'importance et à la fonction de coordonnateur de l'Extension et qu'elles nomment à cette fonction une personne particulièrement sensible à la nécessité des activités de l'Extension, capable d'exercer, dans la faculté (ou l'école), un certain "leadership" à cet égard et qui ait la disponibilité requise pour s'acquitter pleinement de sa fonction.

Par la décision de 1979, définissant le nouveau mandat de l'Extension, les facultés et écoles sont devenues responsables de l'administration pédagogique et financière des activités de l'Extension. Afin d'assumer entièrement ses responsabilités nouvelles et accrues, le doyen de chaque faculté (ou le directeur d'une école) nomme après consultation du directeur de l'Extension, un coordonnateur dont les responsabilités ont été énumérées dans la résolution U-79-145 du Conseil de l'Université. A la simple lecture de cette liste d'attributions, on voit que le coordonnateur de l'Extension au plan facultaire (ou de l'école) a un rôle-clé dans la promotion des activités de l'Extension. (pp. 118-120)

R-44 Que toutes les facultés (et écoles) qui n'en ont pas se donnent une infrastructure minimale pour leur permettre d'assumer les responsabilités nouvelles que leur a attribuées le mandat de la Direction de l'Extension défini en 1979.

Pour que l'option prise en 1979 ait quelque chance de succès, il importe d'abord que les facultés (et écoles) soient davantage conscientes de leurs propres responsabilités en matière d'activités de l'Extension, tant du point de vue administratif que pédagogique. Car, il s'agit bien d'une intégration de la gestion des activités de l'Extension aux unités d'enseignement au même titre que les activités de l'enseignement régulier.
(pp. 119-120)

Facultés et écoles

R-45 Que les facultés (et écoles) s'efforcent de compter dans leur corps professoral quelques personnes intéressées à la formation continue et à l'éducation des adultes.

La recommandation 42 fait état du rôle-clé du coordonnateur facultaire (ou de l'école) à l'Extension de l'enseignement. Encore faudrait-il qu'il trouve dans son unité des professeurs intéressés à participer à de telles activités. Dans la constitution du corps professoral d'une faculté ou d'une école, il conviendrait d'être attentif à l'équilibre des fonctions universitaires et de ne pas négliger les exigences de l'éducation permanente en matière de formation continue, de perfectionnement, d'ouverture aux adultes, etc. (pp. 118-120)

R-46 Que la participation aux activités de l'Extension puisse être reconnue comme faisant partie de la charge de travail du professeur et soit considérée comme un critère au moment de la décision concernant sa promotion.

Si on veut que les professeurs intéressés à participer aux activités de l'Extension le fassent, il faudra que cela ne compromette pas l'évolution de leur carrière universitaire. Il est donc nécessaire que ces activités soient considérées comme faisant partie de la charge de travail et qu'elles soient considérées parmi les critères de promotion au titre du service à la collectivité. (pp. 118-120)

Extension

R-47 Que le Conseil exécutif veille à ce que le budget de fonctionnement de la Direction de l'Extension comporte un montant non transférable qui puisse être affecté à la réalisation de certains projets et de certaines expériences innovatrices conformes au mandat de la Direction.

Pour s'acquitter de son mandat, la Direction de l'Extension doit évidemment disposer du personnel et d'un budget de fonctionnement suffisants. En outre, il serait souhaitable que ce budget prévoie un certain montant non transférable qui permette à la Direction de l'Extension de réaliser quelques projets (v.g. cours compensateurs) et de faire certaines expériences innovatrices un peu déficitaires sans avoir à recourir à chaque fois au Conseil exécutif. (pp. 121-122)

Conseil exécutif
La Direction de l'Extension
de l'enseignement

R-48 Que, suivant des modalités appropriées, la Direction de l'Extension suive de près l'évolution des activités de l'Extension suite au transfert de la responsabilité pédagogique et administrative de ces activités aux facultés (et écoles), qu'elle évalue la situation dans deux ou trois ans et qu'elle avise alors le Conseil de l'Université à ce sujet.

Si la décision de 1979 a opéré d'indispensables clarifications, on peut cependant se demander si l'on n'a pas poussé trop loin le principe de l'intégration en transférant aux facultés et écoles la responsabilité administrative et pédagogique d'activités qui, par définition, ne relèvent pas de l'enseignement régulier. Le groupe de travail n'est pas convaincu de la pertinence du changement effectué quant à ce point précis. A vrai dire, il n'est pas non plus convaincu du contraire. Nous proposons simplement que l'expérience soit suivie de près et réévaluée au bout d'un certain temps. (pp. 120-123)

La Direction de l'Extension
de l'enseignement

R-49 Que le Conseil exécutif prenne les mesures pour que les droits de scolarité de l'étudiant à temps partiel ne soient pas plus élevés que ceux de l'étudiant à temps complet.

A cette étape-ci, nous tenons à signaler ce qui nous paraît constituer une anomalie à corriger. Elle concerne le coût des études pour les étudiants à temps partiel. Pour un programme de baccalauréat de 90 crédits, les droits de scolarité se chiffrent à $1800.00 pour les étudiants à temps partiel et à $1350.00 ou $1500.00 pour l'étudiant à temps complet qui achève son programme en 6 trimestres. Nous ne voyons pas pourquoi l'étudiant à temps partiel devrait payer plus cher pour compléter ses études.

Une façon de résoudre le problème consisterait peut-être à fixer le coût entier des programmes comme on le fait pour les études de 2e ou 3e cycles. (pp. 126-127)

R-50 Que le Conseil exécutif prenne les mesures pour que les droits de scolarité des étudiants libres et des auditeurs inscrits à temps complet ne soient pas plus élevés que ceux des autres étudiants inscrits à temps complet.

Les étudiants libres et les auditeurs, même s'ils sont inscrits à temps complet, doivent payer $20.00 par crédit alors que l'étudiant régulier à temps complet qui est inscrit à 15 crédits par trimestre paye $15.00 ou $16.67 par crédit selon le type de programme. Il s'ensuit un coût des études plus élevé pour l'étudiant libre à temps complet et pour l'auditeur.

Cette situation nous paraît inéquitable et devrait, selon nous, être corrigée. (pp. 126-127)

Conseil exécutif

Services

R-51 Que la direction de la Bibliothèque étudie l'opportunité d'ouvrir la division des archives, thèses et livres rares un ou deux soirs par semaine jusqu'à 21 heures.

Les services de la Bibliothèque sont généralement très accessibles. Toutefois, la division des archives, thèses et livres rares, ouverte aux heures de bureau seulement (8h30 - 12h et 13h30 - 17h du lundi au vendredi) pourrait peut-être avoir à être utilisée par des étudiants du soir.

Direction de la Bibliothèque

R-52 Que le Centre de traitement de l'information offre aux usagers les services d'un professionnel pour la consultation au moins un soir par semaine.

Pour être accessibles à tous les usagers, la consultation et le "dépannage" devraient être offerts en dehors des heures régulières de bureau. Il conviendrait qu'un professionnel du C.T.I. soit disponible au moins un soir par semaine pour la consultation par déplacement de son horaire de travail si on veut éviter l'engagement de personnel additionnel ou la rémunération d'heures supplémentaires. (pp. 129-130)

Centre de traitement de l'information (C.T.I.)

Services

R-53 Que la librairie des Presses de l'Université soit ouverte tous les soirs jusqu'à 19h30 pendant les trois premières semaines de cours des trimestres d'automne et d'hiver.

Les heures d'ouverture de la librairie des Presses de l'Université Laval paraissent insuffisantes pour permettre aux étudiants du soir de se procurer le matériel pédagogique dont ils ont besoin sans avoir à venir spécialement sur le campus pour cela. En effet, la librairie n'est ouverte le soir que les jeudi et vendredi pendant 2 semaines par trimestre. (pp. 130-131)

Presses de l'Université Laval

R-54 Que le Service de l'audio-visuel déplace l'horaire d'une journée d'ouverture des ateliers audio-visuels pour permettre aux étudiants qui ne peuvent venir à l'Université le jour d'y avoir accès.

Parmi les divisions du Service de l'audio-visuel auxquelles ont accès les étudiants, seule celle des ateliers audio-visuels nous paraît être insuffisamment accessible aux étudiants du soir. Déjà avant les coupures budgétaires qui ont entraîné la suppression des heures d'ouvertures le soir, ce n'était pas les professionnels du service, mais des étudiants engagés pour assister leurs collègues qui assuraient la permanence. (pp. 131-132)

Service de l'audio-visuel

Services

R-55 Que l'Ecole des gradués maintienne ses bureaux ouverts entre 12h et 13h30 et jusqu'à 18 heures pendant les journées d'inscription aux trimestres d'automne et d'hiver.

Il s'imposerait que l'Ecole des gradués élargisse l'horaire d'ouverture de ses bureaux durant les trois jours d'inscription au début de chaque trimestre. Les étudiants qui s'inscrivent à des programmes offerts le soir (v.g. le diplôme en administration) devraient trouver les bureaux de l'Ecole des gradués ouverts entre 12h et 13h30 et au moins jusqu'à 18 heures pour leur inscription. (p. 134)

Ecole des gradués

R-56 Que là où les besoins de professeurs et des étudiants le requièrent, les facultés maintiennent une personne en poste le soir.

De nombreux étudiants fréquentent l'Université le soir du lundi au jeudi inclusivement dont plus de la moitié y arrivent après 17 heures. Dans la plupart des facultés, tous les bureaux sont fermés à ce moment-là. Ces étudiants doivent donc soit régler seuls les problèmes qui se présentent, soit revenir sur le campus en dehors de leurs heures de cours, aux heures d'ouverture des bureaux.
(pp. 134-136)

R 57 Que le Service alimentaire prolonge au besoin les heures d'approvisionnement des distributeurs automatiques dans certains pavillons.

En général, le Service alimentaire répond suffisamment aux besoins des professeurs et des étudiants du soir. On note cependant que dans les pavillons où l'affluence est moins importante, les distributeurs automatiques sont vides dès 17 heures même s'il y a quelques cours plus tard. (p. 137)

Service alimentaire

R-58 Que le Service de reprographie s'assure de son accessibilité aux étudiants et professeurs du soir par l'intermédiaire des secrétariats de faculté, par le centre d'information ou, à défaut, par une permanence au service même.

Le Service de reprographie n'est pas ouvert en dehors des heures régulières. On pourrait être tenté de suggérer qu'un réceptionniste assure une permanence au moins jusqu'à 19 heures pour recevoir les commandes et remettre les travaux effectués. Cependant si les secrétariats des facultés ou des directions d'ensemble les plus achalandées ou, mieux encore, un centre d'information étaient ouverts le soir, ils pourraient avantageusement remplir ce rôle. (pp. 137-138)

Service de reprographie

R-59 Que le Conseil exécutif laisse aux étudiants à temps partiel le choix de payer ou non des frais afférents et ainsi d'avoir accès aux services de Vie étudiante ou d'y renoncer.

Une résolution récente du Conseil exécutif a modifié la situation qui prévalait antérieurement en imposant à l'étudiant à temps partiel ou libre et à l'auditeur le paiement de $3.00 par crédit pour les frais afférents Ajoutons que, pour avoir accès au Service des activités sportives, ces étudiants doivent payer le plein montant des frais afférents.

Plusieurs étudiants à temps partiel, surtout chez les adultes, n'utilisent tout simplement pas les services de Vie étudiante parce que leur milieu de vie est ailleurs qu'à l'Université. Sans doute cela est-il vrai aussi d'un certain nombre d'étudiants inscrits à temps complet, mais dans une proportion beaucoup moindre.

Il nous apparaît que le paiement des frais afférents devrait être facultatif pour les étudiants à temps partiel pour tenir compte de leur situation particulière.
(pp. 138-139)

R-60 Que soit créé, au pavillon DeKoninck, un centre d'information à l'usage des étudiants et professeurs fréquentant l'Université le soir.

L'étudiant qui fréquente l'Université le soir seulement peut difficilement se familiariser avec les divers rouages qui y règlent la vie quotidienne. Cette difficulté est accentuée du fait que la plupart des services sont fermés aux heures de fréquentation de ces étudiants. Pour régler leurs problèmes, même mineurs, ils doivent donc venir spécialement à l'Université dans la journée ou faire une quantité parfois impressionnante d'appels téléphoniques. Certains de ces problèmes requièrent une rencontre, mais le plus souvent, un bon centre d'information pourrait éviter de nombreuses démarches tant de la part des étudiants que des professeurs ou administrateurs qui ont à leur répondre.

Bureau du Registraire

Services

R-61 Que ce centre d'information (voir recommandation 60) soit rattaché au Bureau du Registraire

Plusieurs possibilités ont été envisagées quant au rattachement du centre d'information proposé. Il semble toutefois que le Bureau du Registraire soit le meilleur point de rattachement. C'est lui, en effet, qui tient à jour jusqu'au début des cours le fichier informatisé des horaires de cours et des salles où ils se donnent. Il lui suffirait de continuer la mise à jour au-delà de cette période pour être en mesure de fournir l'information pertinente. (p. 143)

Bureau du Registraire

R-62 Que le centre d'information ait pour fonctions, entre autres:

- de fournir sur demande des informations concernant les heures et salles des cours du soir ainsi que l'annulation ou le déplacement de ces cours;
- d'indiquer aux étudiants du soir les heures et lieux où ils peuvent communiquer ou rencontrer les responsables des programmes et autres (professeurs et administrateurs);
- de servir de dépôt pour les commandes et livraisons des travaux de reprographie;
- de transmettre à qui de droit les demandes des étudiants de soir en matière d'informations plus spécifiques.

Les besoins les plus fréquents en matière d'information et de dépannage concernent les horaires des cours, les salles où ils ont lieu, leurs annulations, les heures de disponibilité des divers responsables; les étudiants et professeurs du soir ont également besoin d'un endroit où ils pourraient déposer et reprendre leurs travaux de photocopie; par ailleurs, l'étudiant du soir peut avoir besoin d'informations plus spécialisées que les préposés au Centre pourraient transmettre à qui de droit. (p. 141)

R-63 Que, dans les prochaines étapes de la planification, le Comité du plan directeur et les unités précisent davantage la politique de recrutement de l'Université pour les étudiants et qu'ils le fassent dans la perspective d'un objectif de croissance du taux de fréquentation de l'Université aux trois cycles et pour toutes les catégories d'âge de la population.

Les autres universités pratiquent une politique publicitaire dynamique parce qu'elles ont une politique de recrutement. C'est leur situation géographique ou leur création récente qui l'imposent. Le contexte est différent à Laval. Les pressions de la concurrence y sont moins fortes. Les demandes d'admission y sont encore très nombreuses, au point que plusieurs programmes sont incapables d'accueillir tous les candidats qualifiés pour faire des études universitaires. On n'a donc pas encore senti de façon très pressante les besoins d'une politique de recrutement. Le "Plan directeur" de l'Université contient néanmoins l'embryon d'une telle politique. Nous estimons que cet effort doit être poursuivi et qu'il devrait l'être dans la perspective proposée par le comité sur l'Organisation du système universitaire de la Commission Angers. (pp. 147-148)

Comité du plan directeur
Unités d'enseignement et de recherche

R-64 Que le Service de promotion de l'éducation permanente soit aboli ainsi que le "comité de planification et de concertation de la politique d'éducation permanente" qui lui était rattaché.

Le Service de promotion de l'Education permanente a été conçu dans la perspective d'une philosophie à faire connaître et accepter. En le créant, le Conseil n'a jamais pensé en faire un organisme permanent de l'Université. L'animation en matière d'Education permanente est certes toujours nécessaire. Nous croyons cependant qu'elle peut et doit désormais prendre la forme de demandes précises adressées aux unités en vue des actions concrètes qui favorisent l'accès à l'Université pour une clientèle plus large et diversifiée. Quant à la coordination et à la concertation que devait assurer le comité rattaché au Service de promotion de l'Education permanente, elles s'imposent de toute évidence, mais nous estimons qu'elles pourraient être mieux assurées autrement que par le rattachement d'un tel comité à un organisme-conseil. Bref, pour atteindre les objectifs que visait la création du Service, tout en ajustant les structures à l'évolution de l'Université, il faut, selon nous, envisager une autre formule pour assurer désormais la promotion de l'Education permanente. (pp. 155-156)

Conseil de l'Université

Organisation

R-65 Que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche crée un comité de promotion de l'accès permanent à l'Université ayant pour fonctions:

- d'assurer la concertation entre les principaux responsables impliqués dans la réalisation de la politique d'éducation permanente;
- d'aviser le Vice-recteur sur toute question pertinente à la promotion de l'éducation permanente et de l'accessibilité aux études universitaires;
- d'assurer, avec lui, l'animation requise pour que s'implante progressivement et efficacement la politique de l'éducation permanente.

Nous avons montré précédemment la nécessité de la coordination et de la concertation entre les diverses personnes ou organismes qui, de par leur mandat, sont spécialement responsables de l'accessibilité au niveau de l'ensemble de l'Université. C'est là une première raison qui nous incite à proposer la création par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche d'un organisme de concertation entre ces divers intervenants. En outre, par leur travail quotidien, ces personnes sont amenées à identifier certains obstacles concrets à l'incarnation du principe de l'éducation permanente, à déceler des améliorations possibles et à envisager des moyens concrets de promouvoir l'accès permanent à l'Université. Par là, ce groupe serait en mesure de conseiller le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur les décisions à prendre et sur les actions à poser dans le même but.
(pp. 157-160)

Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche

R-66 Que le Vice-recteur, après consultation des membres du comité, nomme l'un d'entre eux comme président pour un an avec mandat de présider les délibérations du groupe et de servir d'agent de liaison entre le Vice-recteur et le comité.

Dans notre perspective, c'est le comité lui-même qui a le plus d'importance et non son président qui ne serait là que pour animer le comité et pour servir d'agent de liaison avec le Vice-recteur et de porte-parole du groupe.

Il ne devrait pas s'agir, selon nous, d'un président nommé pour une longue période. De plus, afin de favoriser la concertation qui est un des objectifs principaux du comité, il ne nous paraît pas convenir que le président soit en autorité sur les membres du groupe par délégation du Vice-recteur. Cela exclut, à notre avis, un président qui serait un adjoint au Vice-recteur.

Par contre, l'autre objectif du comité qui est d'appuyer le Vice-recteur dans l'exercice de son rôle à l'égard de l'éducation permanente exige que le Vice-recteur ait pleine confiance dans le président du groupe et puisse communiquer avec lui facilement. (pp. 160-161)

R-67 Que le spécialiste en inventaire de besoins dont nous proposons l'engagement soit rattaché administrativement au Service de pédagogie universitaire.

Dans le premier chapitre de la seconde partie de ce rapport, nous avons montré l'importance de l'inventaire de besoins en vue d'une plus grande ouverture de l'Université. Nous avons décrit les tâches qui s'imposaient à cet égard et le type de compétence exigée pour les accomplir. Enfin, nous avons recommandé l'engagement d'une personne spécialisée dans les techniques d'inventaires de besoins, qui pourrait fournir aux unités et aux directions d'études l'assistance dont elles ont besoin pour mieux connaître les attentes du milieu social qu'elles ont à desservir. Etant donné que la fonction dont il est question ici en est une de service et que le Service de pédagogie universitaire a déjà une expertise en matière d'inventaire de besoins, nous pensons que la personne dont nous proposons l'engagement pourrait être rattachée à ce Service dont le mandat serait modifié au besoin afin de permettre un tel rattachement. (p. 161)

Conclusion

Le problème de l'accès à l'Université ne relève pas exclusivement, ni même surtout de l'Université. Il s'agit avant tout d'un problème de société.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à penser aux inégalités sociales qui se traduisent en inégalités scolaires dès les premières années du primaire; au taux d'abandon des études à la fin du secondaire ou du collégial ou encore aux difficultés de tous ordres que rencontrent de nombreux étudiants inscrits à l'Université, lorsqu'ils viennent de milieux défavorisés.

Toutefois, l'Université doit tout mettre en oeuvre pour supprimer les obstacles à l'accessibilité et pour permettre à tous ceux qui ont les aptitudes requises et la motivation nécessaire d'entreprendre et de compléter des études supérieures. C'est là un devoir qui lui incombe en vertu de sa responsabilité sociale.

Le présent rapport a été conçu dans cette perspective. Il s'appuie sur la conviction que le sort de la société que l'Université Laval a mission de servir est étroitement lié à la qualité et à l'accessibilité de l'enseignement supérieur.